

Panorama Actuel de l'Égalité des Sexes et du Bien-être Familial dans les Etats Membres de l'OCI



ORGANISATION OF ISLAMIC COOPERATION
STATISTICAL, ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH AND
TRAINING CENTRE FOR ISLAMIC COUNTRIES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE

**CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES
PAYS ISLAMIQUES**

**La Situation Actuelle du Genre
et du Bien-être Familial dans les Pays
Membres de l'OCI**



© 2015 Centre de Recherches Statistiques, Économiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC)

Kudüs Cad. No: 9, Diplomatik Site, 06450 Oran, Ankara –Turquie

Telephone +90-312-468 6172

Internet www.sesric.org

E-mail pubs@sesric.org

All rights reserved

Le matériel présenté en cette publication est protégé par les droits d'auteur. Les auteurs donnent l'autorisation de voir, copier, télécharger, et imprimer le matériel présenté à condition que ces matériaux n'aillent pas être réutilisés, sur n'importe quelle condition, pour des buts commerciaux. Pour la permission de reproduire ou de réimprimer n'importe quelle partie de cette publication, veuillez envoyer une demande avec l'information complète au Département de Publication de SESRIC.

Toutes questions concernant les droits et les permissions devraient être adressées au département de publications, SESRIC, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ISBN: 978-975-6427-42-2

La Conception de la Couverture est faite par Savas Pehlivan, Département de Publications, SESRIC.

SESRIC exprime par ceci sa satisfaction profonde au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Elevage de la République de Turquie d'avoir fourni des équipements d'impression.

Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter le Département de Recherches, SESRIC à travers: research@sesric.org

Table des Matières

PRÉFACE	2
RÉSUMÉ	3
1 INTRODUCTION	7
2 SITUATION ACTUELLE DU GENRE ET DU BIEN-ETRE FAMILIAL	8
2.1 Indice des Disparités entre les Sexes	8
2.2 Indice de l'égalité entre les hommes et les femmes	10
3 ÉDUCATION ET ÉTAT DE SANTÉ DES FEMMES	11
3.1 Éducation	11
3.1.1 Taux d'alphabétisme	11
3.1.2 Participation à l'éducation	13
3.1.3 Achèvement et progression	17
3.2 Santé	20
3.2.1 Espérance de vie à la naissance	21
3.2.2 Mortalité des adultes	22
3.2.3 Fertilité	23
3.2.4 Soins prénataux	24
3.2.5 Accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	25
3.2.6 Mortalité maternelle	26
4 LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA FAMILLE ET AU TRAVAIL	27
4.1 Violence	28
4.1.1 Violence et mauvais traitements	28
4.1.2 Attitude des femmes à l'égard de violence et des abus	29
4.1.3 Mutilation génitale féminine / excision (MGF/E)	30
4.2 Mariage précoce	31
4.2.1 Age au premier mariage (APM)	31
4.2.2 Mariage d'enfants	32
4.3 Divorce et mariage	33
5 SÉCURITÉ SOCIALE, FEMME ET BIEN-ÊTRE DE LA FAMILLE	35
5.1 Participation de la population active et chômage	36
5.2 Écart salarial et de rémunération	40
5.3 Congé de maternité	41
6 LE RÔLE DES FEMMES DANS LA PRISE DE DÉCISIONS	42
6.1 Les femmes et la politique	43
6.2 Les femmes aux postes de direction	47
7 LES ONG, LES FEMMES ET LE BIEN-ETRE FAMILIAL	51
7.1 Approches et stratégies des ONG faces aux problèmes liés au genre	52
7.2 Réalisations des ONG	52
7.3 Rôle des ONG dans la promotion de l'égalité des genres	53
8 CONCLUSION	54
9 IMPLICATIONS POLITIQUES	55
ANNEXE	59

Remerciements

Ce rapport a été établi par une équipe de recherche à SESRIC mené par Cem Tintin et comprenant Zehra Zumrut Selcuk et Nilufer Oba. Le travail a été dirigé sous la surveillance générale de Nabil Dabour, Directeur de Département de Recherches à SESRIC, qui a fourni des Commentaires et la Rétroaction.

AVANT-PROPOS

Les sociétés fortes et saines se composent de familles unies dans lesquelles les femmes et les hommes sont traités de manière égale en ce qui concerne tous les aspects de la vie sociale et économique. Cependant, aujourd'hui; de nombreuses sociétés à travers le monde vivent une réalité douloureuse et sont confrontées à de nouveaux défis de la structure familiale et le statut affaibli et dégradé des femmes. Par exemple, des millions d'enfants sont élevés uniquement par leurs pères ou mères en raison de l'augmentation du taux de divorce. Dans ce contexte, assurer l'égalité des sexes et la restauration du statut de la femme sont d'une importance capitale afin d'habiliter l'institution de la famille et construire des sociétés saines.

Au cours des deux dernières décennies, de nombreux gouvernements et plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ont commencé à inscrire les questions de l'égalité des sexes et du bien-être dans leur agenda politique prioritaire. Certains documents stratégiques et à orientation politique ont été adoptés par des organisations internationales telles que la Déclaration de Beijing de l'Organisation des Nations Unies (1995) et le Plan d'Action de l'Organisation de Coopération Islamique pour la promotion de la femme (2008). En effet, de nombreux pays, dont certains pays membres de l'OCI, ont établi des ministères qui ont pour mission de relever les défis et les questions relatives aux femmes et l'autonomisation de la structure familiale d'une manière plus efficace. Bien qu'à des degrés divers, les pays membres de l'OCI ne font pas exception car ils souffrent aussi de l'inégalité des sexes. En général, en tant que groupe, ils partagent des préoccupations communes sur l'état de l'égalité et de bien-être familial. Dans ce contexte et dans une perspective comparative ; ce rapport met en évidence l'état de l'inégalité des sexes dans les pays de l'OCI concernant les aspects sociaux et économiques choisis et donne un aperçu sur l'état actuel du bien-être familial. Concernant l'égalité des sexes ; le rapport aborde quatre aspects importants de la vie sociale et économique ; à savoir l'éducation, la santé, la violence et la sécurité. Le rapport donne des précisions sur le rôle des femmes dans les processus de prise de décision, notamment en utilisant des indicateurs liés à la représentation politique des femmes. Le rapport examine également le rôle des organisations non-gouvernementales (ONG) dans la création d'un environnement plus propice à l'autonomisation des femmes et au bien-être familial dans les pays de l'OCI. Le rapport conclut à des recommandations politiques spécifiques afin d'aborder les questions de l'inégalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'amélioration du bien-être général de la famille dans les pays de l'OCI.

Amb. Musa Kulaklıkaya
Directeur Général
S E S R I C

RÉSUMÉ

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie sociale et économique ont de plus en plus d'importance du point de vue du développement de la politique et des droits humains. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) "le genre se réfère aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construites qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes et les femmes". De nombreux pays membres de l'OCI ont souffert de l'inégalité des sexes à des degrés divers et partagent des préoccupations communes sur l'état de l'union de la famille et du bien-être. Dans ce contexte, ce rapport met en évidence les différences entre les hommes et les femmes dans des aspects sociaux et économiques choisis, et donne un aperçu sur l'état actuel du bien-être de la famille dans les pays membres de l'OCI dans une perspective comparative.

Situation Actuelle du Genre et du Bien-être Familial

Cette section porte sur l'état de l'égalité des sexes et du bien-être de la famille dans les pays membres de l'OCI dans une approche holistique en analysant deux indices exhaustifs reconnus mondialement, à savoir l'indice de disparité entre les sexes du Forum Économique Mondial et l'indice de l'égalité entre les sexes de la Fondation de CIVICUS. Les chiffres sur l'indice de disparité entre les sexes montrent que tous les groupes de pays, y compris le groupe de l'OCI, ont enregistré une diminution de leur écart entre les sexes (inégalité) qui se reflète dans l'augmentation de la moyenne de leurs scores. La moyenne des scores de l'indice d'égalité des sexes en 2013 révèle que le groupe de l'OCI a eu le score le plus bas en matière de l'indice de l'égalité des sexes par rapport à tous les trois groupes de pays (les pays en développement non membres de l'OCI, les pays développés et le reste du monde). En général, ces deux indices montrent que dans le groupe de l'OCI, la moyenne de l'égalité des sexes semble s'améliorer, quoique lentement. Cependant, l'état actuel du genre et du bien-être familial est encore relativement sous-développé par rapport aux autres groupes de pays. Les pays membres de l'OCI ne pouvaient obtenir que 0,37 points en moyenne de l'indice de l'égalité entre les sexes, alors que les pays en développement non membres de l'OCI ont obtenu 0,40 points, tandis que la moyenne mondiale est de 0,43. En revanche, les pays avancés ont obtenu 0,60 points en moyenne, indiquant l'existence d'un degré élevé d'égalité.

L'Éducation et la Condition de la Santé Féminine

L'éducation et la santé sont deux aspects importants du développement humain servant généralement à évaluer l'état de l'égalité des sexes dans un pays. L'existence de grandes différences entre les femmes et les hommes en termes d'indicateurs de l'éducation et de la santé implique la prévalence de graves inégalités qui entrave le développement dans de nombreux pays en développement, y compris les membres de l'OCI.

L'Éducation

En termes de taux d'alphabétisation, il existe une disparité plus grande entre les deux sexes dans le groupe des pays membres de l'OCI par rapport à d'autres groupes de pays. En

moyenne, sur 100 femmes, seulement 64,2 savent lire et écrire alors que dans la population masculine, ce taux a atteint 79,3, indiquant près de 15 points de pourcentage en disparité. Dans la population des jeunes, la disparité entre les sexes dans le groupe de l'OCI a descendu à 6,5 points de pourcentage dans la période 2008-2012. Ces deux figures de base indiquent l'existence d'une inégalité dans l'accès à l'éducation de la population hommes et femmes.

En termes de participation à l'éducation, la disparité entre les sexes pose toujours problème pour de nombreux pays membres de l'OCI. Les données montrent que l'écart entre les sexes, en faveur des hommes, devient particulièrement évident à l'enseignement primaire et secondaire en termes de taux de scolarisation bruts et nets. L'inscription dans une école est seulement la première étape de la vie scolaire. Rester dans les écoles, poursuivre son éducation jusqu'à la dernière année, et surtout, réussir à obtenir son diplôme d'un établissement scolaire sont d'autres étapes tout aussi importantes de la vie scolaire. En termes d'achèvement de scolarité, la population féminine dans de nombreux pays membres de l'OCI est dans une position plus défavorisée en particulier dans l'enseignement primaire, selon les données en 2012.

La santé

La santé est un facteur majeur qui affecte d'une manière directe le bien-être des individus, des familles et des sociétés. Les personnes en santé contribuent au progrès économique à une plus grande mesure, car ils vivent plus longtemps et restent plus productives. En moyenne, les pays membres de l'OCI, en tant que groupe, ont connu une amélioration de l'espérance de vie à la naissance entre 2006 et 2012 où l'espérance de vie masculine à la naissance est passée de 62,7 années en 2006 à 64,4 années en 2012. Dans la même période, l'espérance de vie des femmes à la naissance a augmenté de 66,1 en 2006 à 67,9 en 2012. L'espérance de vie féminine mondiale a atteint 73 années en 2012 de façon qu'elle soit supérieure de 5,2 ans à la moyenne du groupe de l'OCI. Le taux de mortalité des adultes (TMA) dans les pays membres de l'OCI a suivi une courbe descendante au cours de la période 2006-2012. Entre 2006 et 2012, le TMA a diminué chez les hommes de 244 à 228, alors qu'elle a baissé chez les femmes de 191 à 175.

Bien que la moyenne du taux de fécondité des pays de l'OCI soit passée de 3,94 en 2006 à 3,70 en 2012, le groupe de l'OCI a obtenu la moyenne de taux de fécondité la plus élevée dans toutes les années au cours de cette période. Cela indique l'existence d'une pression de fécondité élevée sur les femmes dans les pays membres de l'OCI. En moyenne, 86,5% des femmes enceintes dans les pays membres de l'OCI recevaient une certaine forme de soins prénatals en 2012, ce qui peut être considéré comme un vrai progrès par rapport à 79,1% enregistrée en 2006. Dans les pays avancés, 99% de toutes les naissances ont été assistées par un personnel de santé qualifié dans 2006 et 2012. Le groupe de l'OCI a également réussi à réduire le taux de mortalité maternelle de 270 à 247 durant cette période.

La violence contre les femmes dans la famille et le travail

La violence contre les femmes est une violation flagrante des droits humains des femmes. C'est une réalité de plus en plus reconnue dans le monde. Il est aussi largement reconnu que la violence a des effets indésirables négatifs importants sur la santé des femmes. Dans les pays membres de l'OCI, il est relativement plus difficile de mesurer correctement la

violence et les abus contre les femmes et de faire face à ce problème social en raison de certaines normes sociales concernant l'attitude des femmes. Selon les données disponibles en 2012, la moyenne des taux de violence physique rapportée dans le groupe de l'OCI était de 14,4% du cout, elle est plus élevée que la moyenne mondiale (12,9%) et la moyenne des pays avancés (4,4%).

Les mutilations génitales féminines, le mariage à un âge précoce (avant 18) et les grossesses précoces sont d'autres formes de violence contre les femmes qui vont être abordées dans cette section. Selon les données, par rapport aux autres groupes de pays, le groupe de l'OCI a la plus forte prévalence du mariage des enfants, où 7,9% de tous les mariages sont célébrés avant l'âge de 15 ans et 27,3% de tous les mariages sont effectués avant l'âge de 18 ans. Enfin, cette section examine les chiffres relatifs au divorce et au mariage dans les pays membres de l'OCI. L'analyse permet de lever le voile sur le fait qu'au fil du temps, la moyenne de taux de divorce est en hausse, tandis que le taux moyen du mariage est en baisse. En ce cas, une telle tendance dans ces indicateurs critiques constitue une menace grave pour le bien-être de la famille dans les pays membres de l'OCI.

La sécurité sociale, les femmes et le bien-être familial

Les femmes sont désavantagées dans l'accès à la sécurité sociale et de l'emploi dans de nombreux pays avancés et en développement. La participation des femmes dans le marché du travail dans les pays membres de l'OCI a atteint 45,1% en 2013. En outre, il y a une grande disparité entre les pays membres de l'OCI concernant la participation de la main-d'œuvre féminine. Le taux de chômage des jeunes femmes dans les pays membres de l'OCI était plus élevé que dans la catégorie adulte. Les femmes sont principalement employées dans le secteur des services. Ce secteur représente près des trois quarts de l'emploi des femmes dans les pays membres de l'OCI. Le taux de l'emploi des femmes dans le secteur agricole dans les pays membres de l'OCI est le plus élevé (18,5%) par rapport à d'autres groupes de pays. Le Qatar et la Malaisie détiennent le score le plus élevé en matière d'égalité salariale avec 0,81 points. Cela signifie que ces pays ont le plus faible écart de rémunération entre les sexes dans les pays membres de l'OCI. En 2013, seulement 14% des pays membres de l'OCI ont des durées de congé de maternité qui répondent à la norme de 12 semaines. Les autres 36 pays membres de l'OCI donnent 14 semaines ou plus de congé de maternité.

Le rôle des femmes dans la prise de décision

Une des principales raisons de l'inégalité entre les hommes et les femmes que l'on voit clairement dans le cas des pays membres de l'OCI est la participation limitée des femmes dans le processus de prise de décision. Le manque des idées et des points de vue des femmes sur la prise de décision limite le champ des analyses politiques ainsi que l'efficacité de l'intervention politique dans de nombreux aspects socio-économiques de la vie. Par conséquent, la participation limitée des femmes dans la prise de décision crée un environnement où les acteurs dominants sont de sexe masculin. Dans cet environnement, les questions critiques telles que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes reçoivent moins d'attention qu'ils méritent. À cet égard, de nombreuses questions politiques concernant l'égalité des sexes et le bien-être familial ne doivent pas être traitées uniquement par les hommes car elles manqueront de points de vue féminins. Les

données ont montré qu'en moyenne mondiale, 28,8% des postes de direction sont occupés par des femmes alors que la moyenne de l'OCI est de 15,6%, ce qui est inférieur à la moitié de la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI (33,1%).

LES ONG, le bien-être des femmes et de la famille

Les ONG ont adopté de nombreuses interventions pour résoudre les problèmes des femmes dans les pays membres de l'OCI. D'une part, l'émergence du microcrédit a été également un outil important pour aborder les questions des femmes. D'autre part, les ONG dans de nombreux pays membres de l'OCI ont réussi à remplir pleinement leur mission en associant expériences locales avec politique nationale ou internationale. La plupart des ONG ont adopté des politiques d'intégration du genre dans le but de promouvoir le bien-être des femmes dans les pays membres de l'OCI. Cependant, un grand nombre de femmes n'a pas bénéficié de ces services ou a reçu moins d'attention dans les pays en développement, notamment dans les pays membres de l'OCI.

1 INTRODUCTION

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie socioéconomique prennent de plus en plus d'importance du point de vue tant de la politique de développement que des droits humains. La famille étant le maillon de base de la société, il est bien évident que sans une structure familiale forte et en bonne santé, il n'est pas facile de promouvoir l'autonomisation des femmes et de parvenir à une parfaite égalité entre les sexes.

Suite aux engagements internationaux et aux directives pertinentes, la plupart des politiques internationales de développement sont d'ores et déjà fondées sur le principe d'intégration des priorités et des besoins des femmes et des hommes afin d'offrir à tous et à toutes des chances égales pour l'accès à tous les avantages et services fournis à la communauté. La Déclaration de Beijing (1995) de l'Organisation des Nations Unies est l'un des documents clés dans ce domaine. Les 12 thèmes de préoccupation identifiés dans la Déclaration de Beijing des Nations Unies ont fourni un cadre d'action international pour la promotion et l'autonomisation des femmes, bien qu'il subsiste encore quelques problèmes concernant l'intégration de certains aspects liés à l'égalité entre les sexes à tous les niveaux opérationnels du processus de mise en œuvre de la politique à suivre à travers le monde (ONU, 2010).

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) " le genre se réfère aux rôles, comportements, activités socialement construites et attributs qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes et les femmes". En conséquence, les relations entre les sexes sont les moyens par lesquels une culture ou une société définit les droits, les responsabilités et les identités des hommes et des femmes les uns par rapport aux autres. Malheureusement, le terme

«genre» est souvent mal compris comme se référant uniquement aux femmes. Cependant, les questions de genre englobent les relations entre les hommes et les femmes, leurs rôles, l'accès aux ressources et leur contrôle, la division du travail, etc. En outre, le genre ne se réduit pas à la seule disparité entre les hommes et les femmes ayant des répercussions sur les ménages, le bien-être de la famille, la planification des naissances, la production et de nombreux autres aspects de la vie socio-économique (Bravo-Baumann, 2000).

Compte tenu du fait que de nombreux Pays Membres de l'OCI souffrent de l'inégalité des sexes à des degrés variables et partagent des préoccupations communes sur l'état de la cohésion familiale et le bien-être de la famille, les questions liées au genre ont été dument intégrées dans l'agenda politique de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Le Programme d'action décennal de l'OCI (2005) a ainsi appelé à l'amélioration de la participation des femmes dans les domaines économiques, culturels, sociaux et politiques et encouragé les Pays Membres à signer et ratifier les divers accords et traités visant à garantir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le bien-être familial. Une autre étape importante a été franchie par l'OCI dans le sens de la promotion de la femme avec l'adoption du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) par la 2e Conférence ministérielle sur les femmes, tenue au Caire en 2008. Le document qui en est issu se présente comme une véritable feuille de route pour l'avancement des femmes dans les Pays Membres de l'OCI en prenant dument en compte leurs préoccupations et leurs attentes (voir annexe I)

2 SITUATION ACTUELLE DU GENRE ET DU BIEN-ETRE FAMILIAL

Cette section étudie l'état d'égalité entre les sexes et le bien-être de famille dans des pays membres de l'OCI dans une approche holistique en analysant deux indices détaillés globalement identifiés, à savoir *l'indice d'espace de genre* du Forum Économique Mondial et *l'indice d'égalité entre les sexes* de la base de CIVICUS. Ce faisant, elle est visée pour montrer l'état général d'égalité entre les sexes et de bien-être de famille d'une plus large perspective. Les sections suivantes essaient d'accentuer et d'étudier les causes premières de l'inégalité de genre et des problèmes associés en ce qui concerne le bien-être de famille en se concentrant sur différents aspects tels que l'éducation, la santé et la violence.

2.1 Indice des Disparités entre les Sexes

Depuis 2006, le Forum économique mondial (WEF) publie chaque année un rapport phare, à savoir le « Global Gender Gap Report » dans lequel il pointe l'ampleur des disparités fondées sur le sexe et retrace les progrès accomplis à ce niveau. Dans ses rapports annuels, le WEF utilise son propre baromètre appelé « indice des disparités entre les sexes » mesure l'importance des inégalités de genre dans les quatre domaines suivants :

- a) participation et perspectives économiques ;
- b) éducation – accès à l'éducation élémentaire et supérieure ;
- c) responsabilités politiques – représentation dans les structures décisionnaires ;
- d) santé– espérance de vie et ratio des sexes à la naissance.¹

L'indice des disparités entre les sexes du WEF comporte deux indicateurs principaux. Premièrement, l'indice englobe quatre dimensions principales qui aident à comprendre les deux aspects sociaux et économiques liés à l'écart/inégalité entre les sexes. Deuxièmement, l'indice remonte jusqu'à 2006 pour donner les chiffres-clé de chaque année, ce qui permet d'avoir une analyse contextuelle et de suivre la direction du développement dans le sens de l'inégalité ou de l'inégalité entre les sexes au niveau à la fois national et mondial.

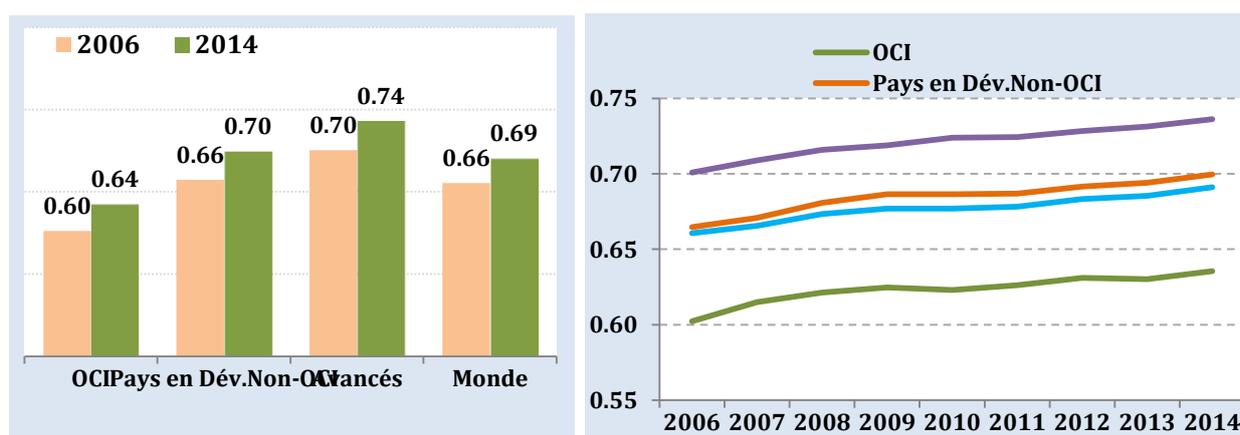
La plus récente série de données du WEF sur l'indice de disparité entre les sexes fournit les données de la période de 2006 à 2014 pour 137 pays, dont 41 sont des Pays Membres de l'OCI,

60 des pays en développement non membres de l'OCI et 36 des pays avancés. Dans l'indice d'écart entre les sexes, le score le plus élevé possible est de 1 (égalité) et le score le plus bas possible de 0 (inégalité). Par conséquent, une amélioration du score implique un progrès vers l'égalité des sexes.

Le Schéma 2.1 (à gauche) compare les scores moyens de l'indice de disparité entre les sexes parmi les différents groupes de pays pour 2006 avec leurs scores en 2014. Le tableau montre que l'écart entre les sexes (inégalité) dans les pays membres de l'OCI a légèrement diminué là où le score moyen est passé de 0,60 en 2006 à 0,64 en 2014. Les pays en développement non membres de l'OCI et les pays avancés aussi ont connu une augmentation similaire dans leurs scores moyens. Au cours de la période considérée, la moyenne mondiale a grimpé de 0,60 à 0,70, soit la plus forte hausse enregistrée parmi tous les groupes analysés.

Le Schéma 2.1 (à droite) montre les variations annuelles des scores liés à l'indice de disparité entre les sexes entre 2006 et 2014 au niveau des divers groupes de pays. Deux messages principaux se dégagent de ce tableau. Tout d'abord, mais avec un rythme lent, tous les groupes de pays, y compris le groupe de l'OCI, ont enregistré une réduction de leur écart entre les sexes (inégalité) qui se reflète dans l'augmentation de leurs scores moyens. Deuxièmement, les différences dans les scores moyens de l'écart entre les sexes parmi les différents groupes de pays n'ont pas sensiblement changé sur la période analysée, le groupe de l'OCI étant resté la lanterne rouge avec un score inférieur à la moyenne mondiale pendant toute la période.

Schéma 2.1. Scores globaux de l'indice de disparité entre les sexes dans le monde (à gauche) et variations entre 2006 et 2014 (à droite)



Source : forum économique mondial, rapports sur l'inégalité entre les sexes, 2006 et 2014

Enfin, au niveau de chaque pays individualisé, le Mozambique (0,74), le Kazakhstan (0,72) et le Guyane (0,70) obtiennent les trois premiers rangs en termes de valeurs de score de l'indice de disparité entre les sexes (ce qui en fait ipso facto les pays membres de l'OCI ayant le ratio d'égalité entre les sexes le plus élevé) en 2014. De l'autre côté du spectre, certains pays membres de l'OCI, à savoir le Tchad, le Pakistan et le Yémen, ont obtenu les scores les plus faibles, impliquant l'existence de fortes inégalités entre les sexes (Tab 2.2)

Schéma 2.2. Scores les plus élevés et les plus bas dans l'indice de disparité entre les sexes dans les pays de l'OCI en 2014



Source : forum économique mondial, rapports sur l'inégalité entre les sexes, 2006 et 2014.

2.2 Indice de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'indice d'environnement favorable (EEI) préparé par la Fondation CIVICUS en 2013 définit l'environnement favorable comme «un ensemble de conditions qui ont une incidence sur la capacité des citoyens (soit individuellement, soit de manière organisée) à participer et à s'engager dans le domaine de la société civile de manière soutenue et volontaire. "L'indice comporte trois dimensions principales à savoir, socio-économiques, socioculturelles et de gouvernance. Chaque dimension est composée de plusieurs sous-dimensions. La dimension environnement socio-économique couvre quatre sous-dimensions : l'éducation, la communication, l'égalité en général et l'égalité des sexes. Cette sous-section utilise la sous-dimension de l'égalité des sexes et analyse l'état de l'égalité des sexes dans les pays membres de l'OCI dans une perspective comparative.

Selon CIVICUS, l'une des principales exigences pour créer un environnement favorable à la société civile est d'assurer l'égalité des sexes où les hommes et les femmes sont traités de manière égale. À cet égard, le sous-indice égalité entre les sexes est calculé en utilisant trois indicateurs:

- 1- nombre de sièges au parlement national (% de femmes) de l'indice de développement humain.
- 2- indice d'inégalité entre les sexes [0-1] de l'indice de développement humain.
- 3- indice d'égalité des genres [1-0] de Social Watch.

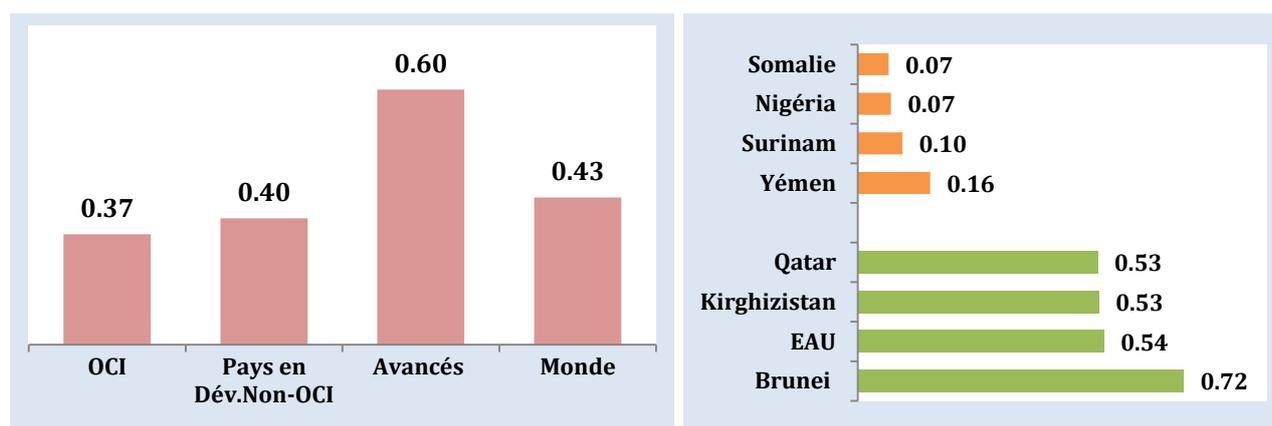
Tout d'abord, l'indicateur afférent au nombre de sièges au parlement national du PNUD vise à montrer le taux de participation des femmes dans le processus de prise de décision, ce qui indique à quel point les femmes sont actives dans l'élaboration de l'avenir des pays. Deuxièmement, l'indice d'inégalité de genre du PNUD mesure les inégalités entre les sexes dans trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive mesurée par le taux de mortalité maternelle et les taux de natalité chez les adolescentes; l'autonomisation, mesurée par la proportion de sièges parlementaires occupés par des femmes et la proportion de femelles et de mâles adultes âgés de 25 ans et plus ayant au moins poursuivi des études secondaires; et la situation économique exprimée par la participation au marché du travail et mesurée par les taux de population féminine et masculine âgées de 15 ans et plus qui participent à la population active. Enfin, l'indice de l'égalité des sexes de la Social Watch mesure l'écart entre les femmes et les hommes dans l'éducation, l'économie et l'autonomisation politique. L'indice de l'égalité des sexes est la moyenne de ces trois paramètres. Dans le paramètre éducation, l'indice se penche sur l'écart entre les sexes dans les inscriptions à tous les niveaux et dans l'alphabétisation; la participation économique calcule les écarts de revenus et dans l'emploi et l'autonomisation mesure les lacunes dans les emplois hautement qualifiés, au parlement et dans les postes de cadres supérieurs.

Le nombre de pays dans la version élargie de l'indice de l'égalité entre les sexes de CIVICUS est de 223, dont 57 sont des pays de l'OCI, 128 des pays en développement non membres de l'OCI et 38 des pays avancés. Globalement, l'indice prend des valeurs comprises entre 0 et 1. Un score de 1 représente un pays qui a une égalité parfaite entre les sexes, qui aide à construire un environnement favorable à la société civile. Le Schéma 2.3 (à gauche) présente les scores moyens de l'indice d'égalité des sexes s pour les différents groupes de pays en 2013. Il est clair que le groupe de l'OCI a le plus faible score en termes d'égalité des sexes par rapport à tous les trois groupes de pays (en développement non-OCI, développé et monde). En moyenne, les pays membres de l'OCI n'ont pu obtenir que 0,37 point, tandis que les pays

en développement non membres de l'OCI ont obtenu 0,40 points, pour une moyenne mondiale de 0,43. En revanche, les pays avancés ont obtenu en moyenne un score de 0,60 points.

Un autre fait sur l'égalité entre les sexes est révélé par la performance de chacun des pays membres du groupe de l'OCI pris individuellement. Par exemple, Brunei (0,72), les Emirats Arabes Unis (0,54) et le Kirghizistan (0,53) ont les scores les plus élevés d'égalité des sexes dans le groupe de l'OCI. En revanche, des pays comme le Yémen (0,16), le Suriname (0,10), le Nigeria (0,07), et la Somalie (0,07) sont les pays membres de l'OCI ayant les scores les plus faibles en termes d'indice de l'égalité des sexes (tab 2.3, à droite). L'existence d'écart prononcé entre les scores des meilleurs et des pires des pays membres de l'OCI révèle que dans le groupe de l'OCI, il y a une grande disparité en termes de politiques à l'égard de l'égalité des sexes et du statut des femmes au sein de leurs sociétés respectives. Dans les pays membres de l'OCI ayant de faibles scores en matière d'égalité des sexes, en pratiquant la discrimination positive envers les femmes et en mettant en œuvre des politiques favorables à l'égalité des sexes, comme dans l'éducation et dans la politique, on pourrait construire des sociétés où les hommes et les femmes sont traités de façon plus équitable.

Schéma 2.3. État des lieux de l'égalité des sexes dans le monde (à gauche), et meilleure performance vs pays de l'OCI le moins performant en termes de scores pour l'égalité hommes/femmes (à droite)



Source : CIVICUS permettant l'indice d'environnement, 2013

3 ÉDUCATION ET ÉTAT DE SANTÉ DES FEMMES

L'éducation et la santé sont deux aspects importants du développement humain qui sont utilisés pour évaluer l'état de l'égalité des sexes dans un pays donné. L'existence de grandes différences entre les femmes et les hommes en termes d'indicateurs de l'éducation et de la santé implique la prévalence de graves inégalités qui entravent le développement dans de nombreux pays en développement, y compris les membres de l'OCI. Par conséquent, regarder les indicateurs de l'éducation et de la santé à travers une perspective de genre est important pour comprendre les causes profondes de l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les pays membres de l'OCI.

3.1 Éducation

3.1.1 Taux d'alphabétisme

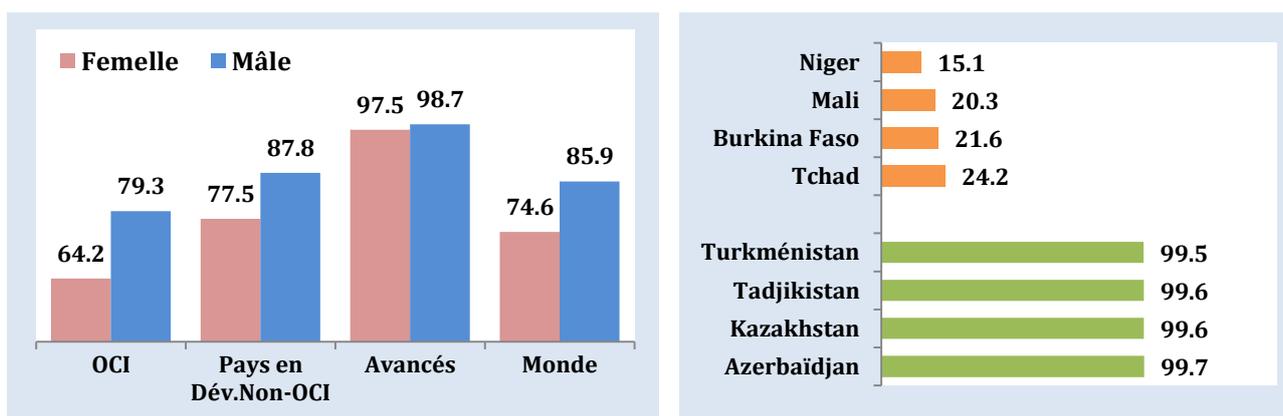
Le taux d'alphabétisation est l'un des indicateurs du développement inclus dans l'indice mesurant le capital humain (HAI) ainsi que l'indice de développement humain (IDH). C'est

aussi un indicateur important du développement social qui indique l'existence de capacités de lecture et d'écriture dans une société.

D'une manière générale, les taux d'alphabétisation dans les pays de l'OCI ne sont pas impressionnants. Avec un taux d'alphabétisation des adultes de 72,3% en moyenne en 2012, les pays de l'OCI en tant que groupe sont bien en deçà de la moyenne mondiale de 82% et également de la moyenne des pays en développement non-OCI qui est de 84,5% (SESRIC, 2014). La lecture de ces taux à travers une perspective de disparité entre les sexes montre même une image encore moins optimiste pour les pays membres de l'OCI en termes. Il y a une disparité plus grande entre les deux sexes dans le groupe des pays membres de l'OCI par rapport à d'autres groupes de pays. En moyenne, sur 100 femmes, seulement 64,2 savent lire et écrire alors que dans la population masculine, ce taux atteint 79,3, soit un écart de près de 15 points de pourcentage (Schéma 3.1, à gauche). Alors que le taux moyen d'alphabétisation des adultes chez les hommes dans les pays membres de l'OCI est comparativement meilleur, il est encore en dessous de la moyenne des pays en développement non-OCI (87,8%) et dans le monde (85,9%). L'écart entre la moyenne du groupe de l'OCI et la moyenne mondiale dépasse 10 points de pourcentage du taux d'alphabétisation de la population féminine. Ce qui est symptomatique du problème de l'inégalité dans l'accès à l'éducation entre les populations hommes et femmes.

Au niveau de chaque pays individualisé, les pays de l'OCI d'Asie centrale occupent les quatre premières places en tant que pays les plus performants en termes de taux d'alphabétisation des adultes de sexe féminin. Selon les dernières données disponibles, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Tadjikistan, le Turkménistan ont atteint des taux d'alphabétisation des femmes adultes de plus de 99%. En revanche, le Niger (15,1%), le Mali (20,3%), le Burkina Faso (21,6%), et le Tchad (24,2%) ont enregistré les taux les plus bas d'alphabétisation des femmes adultes dans le groupe de l'OCI (Schéma 3.1, à droite).

Schéma 3.1 : taux d'alphabétisation (%), (à gauche), et pays de l'OCI ayant les taux d'alphabétisation des adultes les plus hauts et les plus bas (%) parmi la population féminine (à droite), 2008-2012



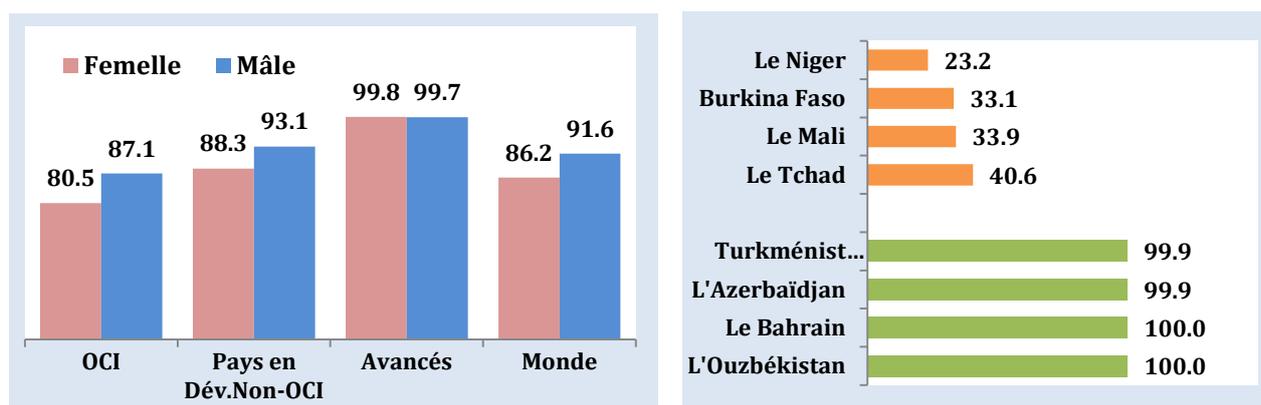
Source : centre de données UIS, UNESCO

Toutefois, lorsqu'on en vient à l'alphabétisation des jeunes, le tableau paraît plus optimiste pour les pays membres de l'OCI par rapport à l'alphabétisation des adultes. Les taux d'alphabétisation des jeunes femmes et hommes dans le groupe des pays de l'OCI sont supérieurs à 80% et la disparité entre les sexes parmi les jeunes hommes et femmes est de seulement 6,5 points de pourcentage par rapport aux 15 points de pourcentage de la population adulte (Schéma 3.2, gauche). Cela veut dire que les pays membres de l'OCI, en

moyenne, affichent une meilleure performance au niveau de l'éducation de base de leur population jeune, à la fois hommes et femmes, par rapport à la population adulte; qui est le résultat des énormes efforts conjoints déployés par les pays membres de l'OCI et par les institutions internationales pour améliorer l'accès à l'éducation pour les femmes et les hommes parmi la population jeune. Toutefois, une comparaison entre le groupe de l'OCI en termes de taux d'alphabétisation des jeunes, le groupe des pays en développement non membres de l'OCI et celui des pays avancés montre qu'il reste encore une large marge de progrès à faire dans les taux d'alphabétisation des jeunes pour à la fois augmenter les taux globaux d'alphabétisation et réduire les disparités entre les sexes.

Selon les données les plus récentes, l'Ouzbékistan, le Bahreïn, l'Azerbaïdjan et le Turkménistan caracolent au sommet du groupe de l'OCI avec des taux d'alphabétisation des jeunes femmes de plus de 99%. De l'autre côté du spectre, le Niger (23,2%), le Burkina Faso (33,1%), le Mali (33,9%), et le Tchad (40,6%) ont les plus faibles taux d'alphabétisation des jeunes femmes (Schéma 3.2, à droite).

Schéma 3.2 : taux d'alphabétisation (%), (à gauche), et pays de l'OCI ayant les taux d'alphabétisation des adultes les plus hauts et les plus bas (%) parmi la population féminine (à droite), 2008-2012



Source : centre de données UIS, UNESCO

3.1.2 Participation à l'éducation

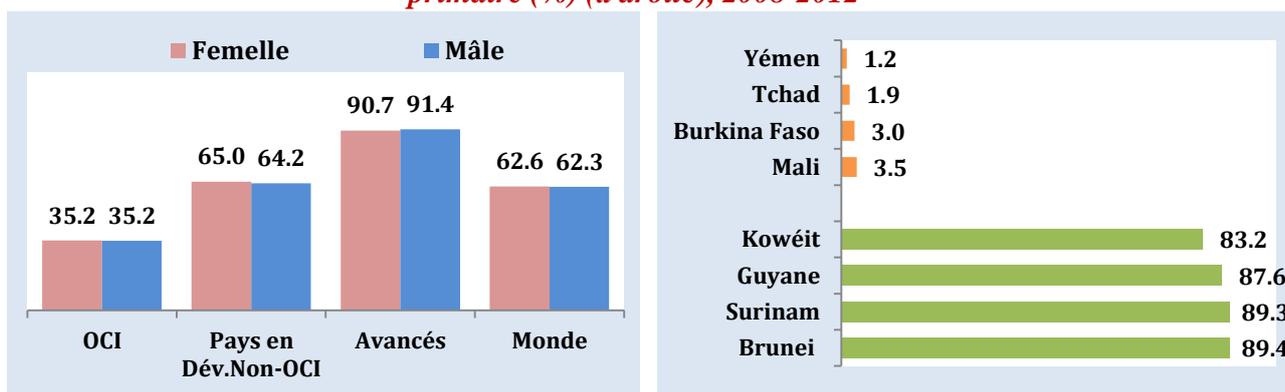
Cette sous-section dresse la cartographie des tendances en matière de scolarisation à tous les niveaux de l'éducation en vue d'évaluer l'étendue et l'accès des services éducatifs dans une perspective d'égalité des sexes. Le taux brut de scolarisation (TBS) indique la capacité du système éducatif à inscrire des étudiants de différents groupes d'âge et est utilisé pour fournir un indicateur plus normalisé et comparable de la participation à différents niveaux du système d'éducation. Plus précisément, le TBS reflète le nombre total d'élèves, indépendamment de leur âge, inscrits dans un niveau spécifique de l'éducation, exprimé en pourcentage du nombre total officiel de la population scolarisable et admissible à participer à ce niveau spécifique de l'éducation dans une année scolaire donnée- sauf pour le niveau supérieur, où la population de référence est celle de la tranche des cinq ans l'âge suite à l'abandon de l'enseignement secondaire. Calculé indépendamment de l'âge, le TBS peut dépasser 100%, indiquant l'étendue des inscriptions des plus âgés et sous-âgés.

Le Schéma 3.3 montre le TBS dans l'enseignement pré-primaire au cours de la période

2008-2012 à travers le monde. Pendant cette période, à la fois pour la population masculine et féminine des pays membres de l'OCI, le TBS s'établit à une moyenne de 35,2%, alors que la moyenne mondiale est de plus de 62% à la fois pour la population masculine et féminine. Les moyennes de l'OCI pour la population masculine et féminine sont également en retard par rapport à la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI dont le score moyen est de 64% environ (Schéma 3.3, à gauche). Dans l'ensemble, les chiffres du TBS pour le groupe de l'OCI dans l'éducation pré-primaire indiquent qu'il n'y a pas de différence significative entre la population masculine et féminine (disparité de genre), tandis que les chiffres d'inscription sont loin derrière la moyenne mondiale, confirmant la faible attention accordée par les parents à l'enseignement pré- primaire à la fois pour leurs garçons et leurs filles.

En termes de performance individuelles pour chaque pays du groupe de l'OCI, le Brunei, le Suriname, le Guyane et le Koweït atteignent un TBS de plus de 83% dans l'enseignement pré- primaire. De l'autre côté, seule une petite partie de la population féminine est inscrite dans l'enseignement pré-primaire au Mali (3,5%), le Burkina Faso (3,0%), le Tchad (1,9%) et le Yémen (1,2%) (Schéma 3.3, à droite).

Schéma 3.3. Taux de scolarisation brut (TBS) en éducation pré-primaire (%) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les TBS féminins les plus élevés et les plus bas dans l'enseignement pré- primaire (%) (à droite), 2008-2012



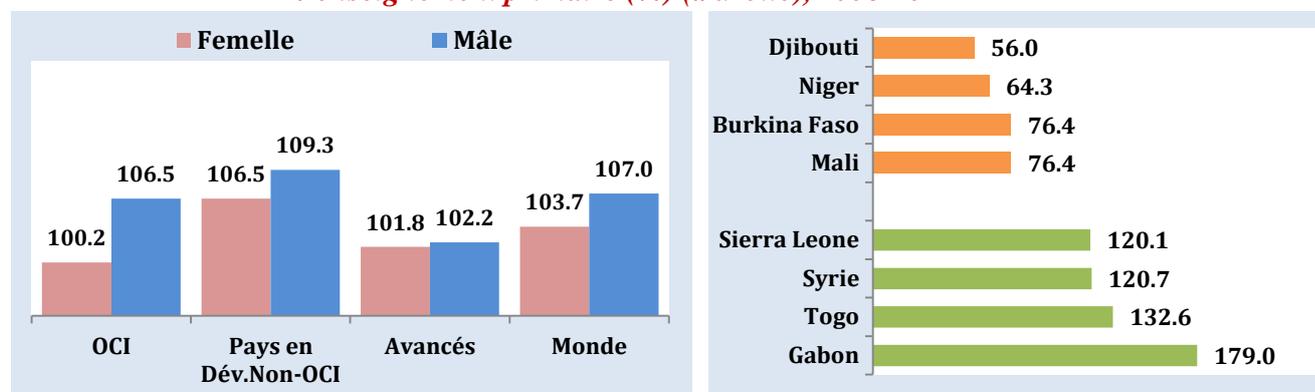
Source : centre de données UIS, UNESCO

Le schéma 3.4 montre le TBS dans l'enseignement primaire au cours de la période 2008-2012 à travers le monde. Pendant cette période, pour la population masculine dans les pays membres de l'OCI, le TBS moyen s'établit à 106,5%, alors que la moyenne mondiale est de 107%. D'autre part, la moyenne de l'OCI pour la population féminine était de 100,2%, qui est en retard sur la moyenne de l'OCI pour la population masculine (106,5%), ainsi que sur la moyenne mondiale (103,7%) pour la population féminine (Schéma 3.4, à gauche). Il est clair que les chiffres du TBS dans l'enseignement primaire indiquent que la population féminine se trouve dans une position désavantageuse et que les filles sont à la traîne de leurs homologues masculins dans les pays membres de l'OCI. En outre, par rapport à la moyenne mondiale, la population féminine dans les pays membres de l'OCI enregistre également un TBS inférieur dans l'enseignement primaire.

En termes de performance individuelle des pays du groupe de l'OCI, le Gabon (179%), le Togo (132,6%), la Syrie (120,7%), et la Sierra Leone (120,1%) ont enregistré les meilleurs TBS féminine dans l'enseignement primaire. En revanche, le Mali (76,4%), le Burkina Faso

(76,4%), le Niger (64,3%) et Djibouti (56,0%) ont enregistré le plus faible TBS féminin dans l'enseignement primaire (Schéma 3.4, à droite).

Schéma 3.4. Taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement primaire (%) (à gauche) et pays de l'OCI ayant les TBS féminins les plus élevés et les plus bas dans l'enseignement primaire (%) (à droite), 2008-2012



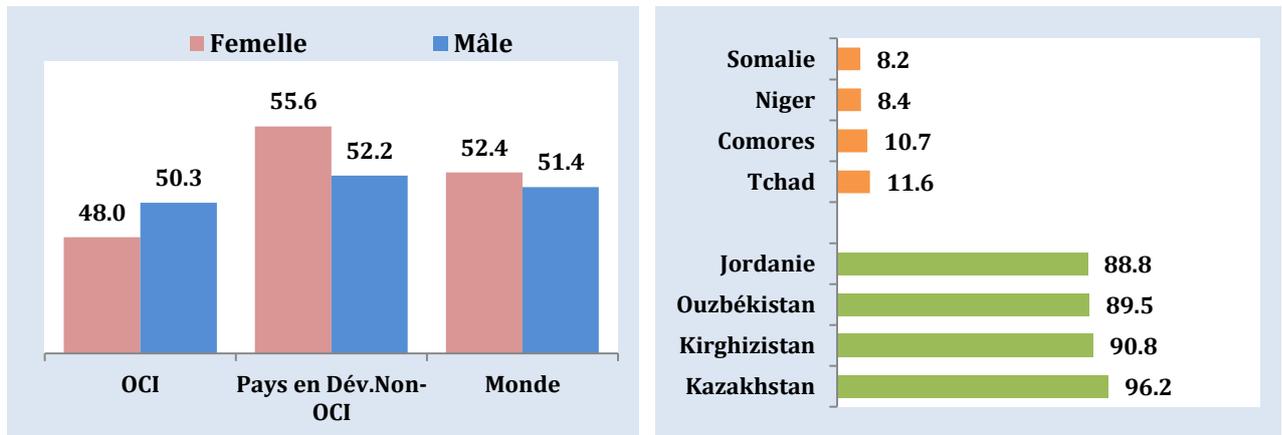
Source : L'UNICEF, SOWC 2014

Le Schéma 3.5 présente le taux net de fréquentation scolaire (TBFS) dans les écoles secondaires pour la population masculine et féminine au cours de la période 2008-2012. Selon cette étude, les pays membres de l'OCI ont enregistré en moyenne 50,3% de TBFS, ce qui est proche de la moyenne mondiale de 51,4% pour la population masculine. Dans le groupe de l'OCI, 48% de la population féminine fréquente l'enseignement secondaire, en termes nets, pour une moyenne mondiale de 52,4%. Le Schéma 3.5 (à gauche) montre également que par rapport aux pays en développement non membres de l'OCI et à la moyenne mondiale, seule la population de sexe féminin du groupe de l'OCI a un TBFS inférieur dans l'enseignement secondaire par rapport à la population masculine.

Par conséquent, dans l'enseignement secondaire, la population féminine se trouve désavantagée en termes de TBFS au sein du groupe de l'OCI. Au niveau de chaque pays, et toujours dans le groupe de l'OCI, le Kazakhstan (96,2%) a obtenu le plus grand TBFS pour la population féminine tandis que la Somalie (8,1%) détient le score le plus faible pour la population féminine (Schéma 3.5, à droite) 2.

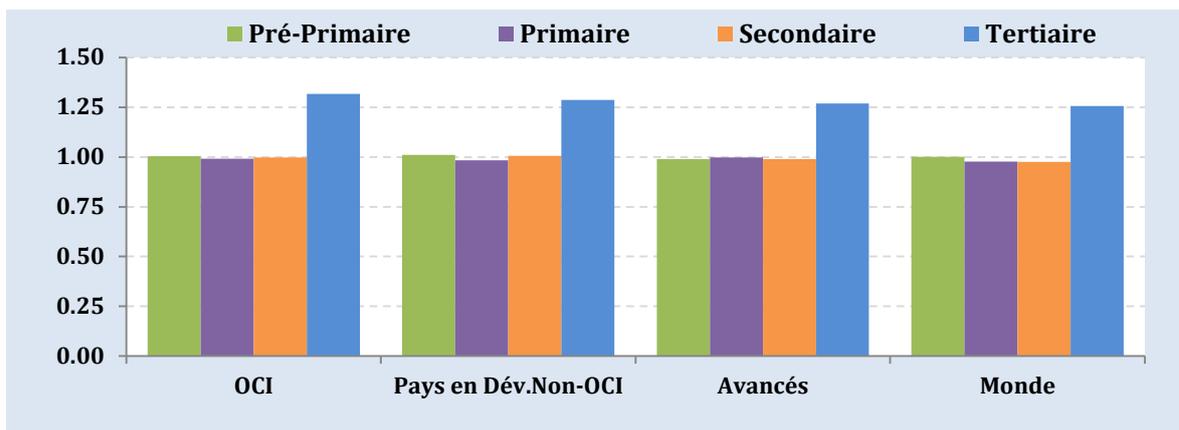
L'indice de parité entre les sexes (IPS) mesure les progrès accomplis dans le sens de la parité entre les filles et les garçons dans la scolarisation et /ou opportunités d'apprentissage disponibles pour les filles par rapport à celles disponibles pour les garçons en se basant sur les taux bruts de scolarisation (TBS). Un IPS égal à 1 indique la parité entre les femmes et les hommes. En général, une valeur inférieure à 1 indique une disparité en faveur des garçons et une valeur supérieure à 1 indique une disparité en faveur des filles.

Schéma 3.5. Taux net de fréquentation (TNFS) dans l'enseignement secondaire (en%) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les TNFS féminins les plus hauts et les plus bas dans l'enseignement secondaire (en%) (à droite), 2008-2012



Source : UNICEF, SOWC 2014

Schéma 3.6 : Indice de ratio brut de parité entre les sexes en matière de scolarisation (IPS), 2012



Source : UNICEF, SOWC 2014

Nota: L'IPS mesure les progrès vers la parité entre les sexes dans la scolarisation et / ou les opportunités d'apprentissage disponibles pour les filles par rapport à celles disponibles pour les garçons.

Le Schéma 3.6 présente les scores IPS (basés sur le TBS) à tous les niveaux de l'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, et tertiaire) pour les quatre groupes de pays. Selon les données fournies par l'UNICEF pour 2012, le groupe de l'OCI a un score IPS de 1 dans le pré-primaire où il n'y a pas d'inégalité importante entre les sexes. Cependant, le score IPS dans le primaire et le secondaire retombe à 0,99, ce qui dénote d'une petite disparité en faveur des garçons. D'un autre côté, et dans l'enseignement supérieur, comme dans le cas d'autres groupes de pays, le score IPS du groupe de l'OCI dépasse 1, là où les filles se trouvent dans une position plus favorable par rapport aux garçons. Par conséquent, dans le groupe de l'OCI, la disparité entre les sexes en termes de participation à l'éducation est plus marquée dans l'enseignement primaire et secondaire.

3.1.3 Achèvement et progression

La sous-section précédente a examiné les taux de participation dans l'éducation en utilisant les taux de scolarisation dans une perspective d'égalité des sexes. Toutefois, l'inscription dans une école est seulement la première étape de la vie de l'apprenant. Rester à l'école, poursuivre tout le cycle de l'éducation jusqu'à la dernière année et, plus important encore, obtenir son diplôme de l'établissement fréquenté, sont d'autres étapes importantes dans la vie de chaque étudiant. Au cours de ce long processus, la disparité entre les hommes et les femmes peut se creuser pour des raisons économiques, sociales et culturelles selon les pays où l'on se trouve. Dans ce contexte, il est important d'examiner les indicateurs de parachèvement et de progression à travers une perspective d'égalité des sexes.

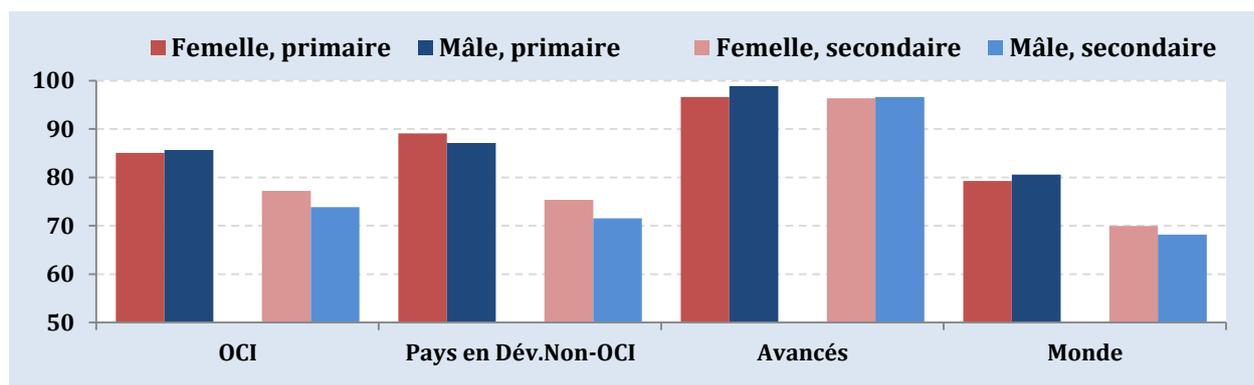
3.1.3.1 Achèvement et survie

Le taux d'achèvement indique le nombre total d'étudiants ayant accompli (ou sortant de) la dernière année de l'enseignement primaire ou secondaire, indépendamment de l'âge, et est exprimé en pourcentage de la population ayant atteint l'âge officiel de fin d'études.

Le Schéma 3.7 affiche les taux d'achèvement des différents groupes de pays en 2012 à la fois pour la population masculine et féminine. Dans l'enseignement primaire, le taux d'achèvement global est estimé à 80,6% pour les hommes et 79,3% pour les femmes. Le groupe de l'OCI, en moyenne, avait un taux d'achèvement d'environ 85,6% pour les hommes et de 85,1% pour les femmes en 2012, ces deux derniers chiffres dépassant la moyenne mondiale. D'autre part, les pays avancés, en moyenne, ont atteint un taux d'achèvement de 98,9% pour les hommes et 96,6% pour les femmes. Comme mentionné dans le rapport du SESRIC (2014), les pays membres de l'OCI, en moyenne, ont connu une augmentation de 4% du taux d'achèvement (pour les deux sexes) entre 2006 et 2012 en raison des politiques efficaces qu'ils ont adoptées et des nouvelles technologies utilisées dans l'éducation. Cependant, la disparité persistante entre les sexes en faveur de la population masculine dans le taux d'achèvement de l'enseignement primaire reste encore une préoccupation pour de nombreux pays membres de l'OCI.

En termes de taux d'achèvement du cycle secondaire, la population féminine dans les pays de l'OCI a une meilleure perspective avec, en moyenne, un taux d'achèvement de 4 points de pourcentage de plus que la population masculine. Les moyennes de l'OCI pour la population masculine (73,8%) et la population féminine (77,2%) sont légèrement plus élevées que les moyennes des pays en développement non membres de l'OCI, qui sont de 71,5% pour les hommes et de 75,4% pour la population féminine. Les pays avancés ont atteint un taux d'achèvement d'environ 96% qui est presque égal pour les populations masculine et féminine.

Schéma 3.7. Taux d'achèvement dans l'éducation primaire et secondaire (en%) 2012



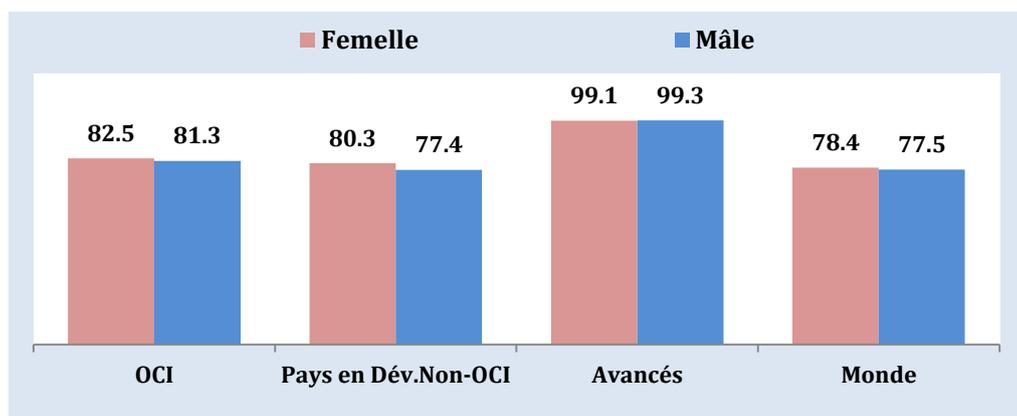
Source : UNESCO, centre de données UIS

L'analyse des taux d'achèvement montrent que les pays membres de l'OCI, en moyenne, ont des problèmes d'un point de vue de l'égalité entre les sexes qui doit être abordé par les décideurs politiques, surtout en comparaison avec les pays avancés.

Le taux de survie est un indicateur qui montre la proportion d'enfants inscrits en première année de l'école primaire qui atteignent éventuellement la dernière année du primaire. Il est utilisé comme indicateur pour évaluer la progression dans l'éducation.

Le Schéma 3.8 présente les taux de survie pour les différents groupes de pays en 2012 à la fois pour la population masculine et féminine. Le taux de survie globale est estimé à 77,5% pour les hommes et à 78,4% pour les femmes. En moyenne, les pays membres de l'OCI ont enregistré un taux de survie de 81,3% pour les hommes et de 82,5% pour la population féminine. Ces chiffres sont supérieurs à ceux des pays en développement non membres de l'OCI et aux moyennes mondiales. Dans le cas des pays avancés, cependant, le taux de survie moyen enregistré est un peu plus élevé avec 99% à la fois pour la population masculine et féminine. Les taux de survie relativement faibles observés dans les pays en développement, y compris les membres de l'OCI, reflètent des problèmes associés à l'engagement des étudiants et de leurs familles en termes de formation continue. Par conséquent, les pays membres de l'OCI doivent déployer des efforts accrus pour améliorer encore plus le taux de survie là où la moyenne du groupe (pour les deux sexes) a très légèrement augmenté de 82,4% en 2006 à 82,7% en 2011 (SESRIC, 2014). Pendant ce temps, ces efforts doivent être soigneusement orchestrés en termes d'égalité des sexes afin d'accroître les taux de survie, hommes et femmes d'une manière équilibrée.

Schéma 3.8. Taux de rétention jusqu'à la dernière année de l'enseignement primaire, (%) 2012



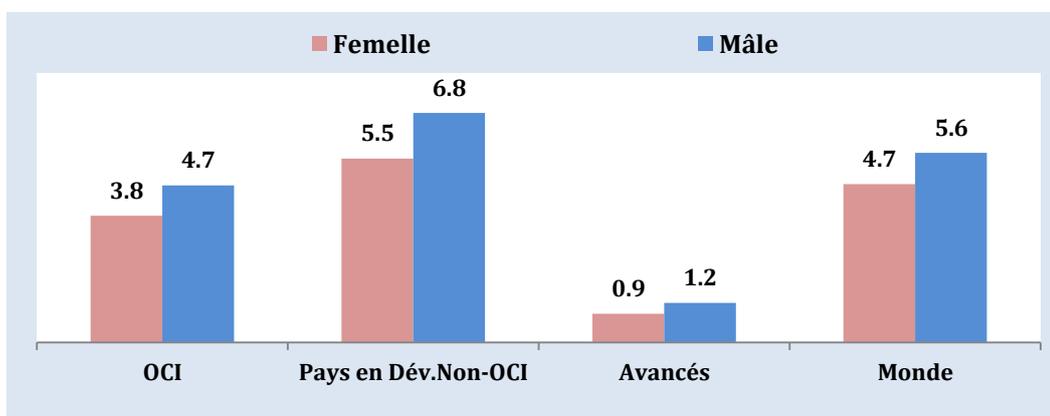
Source : UNESCO, centre de données UIS

3.1.3.2 Redoublement

Le taux de redoublement est la proportion d'élèves d'une cohorte inscrits dans une classe donnée à une année scolaire donnée qui étudient dans la même classe dans l'année scolaire suivante. Il mesure simplement le phénomène des élèves qui redoublent une classe, et son effet sur l'efficacité interne des systèmes éducatifs. C'est l'un des indicateurs clés pour l'analyse et la projection des flux d'élèves d'un grade à un grade supérieur au sein d'un cycle d'enseignement. Dans une perspective d'égalité des sexes, les attitudes des parents à l'égard de leurs garçons et filles, l'attitude des enseignants dans les écoles et les codes culturels dans les contextes locaux peuvent conduire à des différences significatives dans les taux de redoublement entre la population masculine et féminine.

Le Schéma 3.9 affiche les taux de redoublement dans l'enseignement primaire parmi les différents groupes de pays en 2012 à la fois pour la population masculine et masculine. Dans l'enseignement primaire, le taux de redoublement global est estimé à 5,6% pour les hommes et à 4,7% pour les femmes. Le groupe de l'OCI, en moyenne, a enregistré un taux de redoublement de 4,7% pour les hommes et de 3,8% pour les femmes en 2012; ces deux chiffres sont inférieurs à la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI et à la moyenne mondiale. D'autre part, les pays avancés, en moyenne, ont enregistré des taux d'achèvement de 1,2% pour les hommes et de 0,9% pour les femmes. Au fil du temps, le groupe de l'OCI a réussi à réduire le taux de redoublement de 7,8% en 2006 à 5,9% (pour les deux sexes) en 2012 (SESRIC, 2014). Cette tendance à la baisse dans les différents pays en développement, y compris le groupe de l'OCI, tout au long de la dernière décennie est principalement issue de l'amélioration du système d'éducation en raison de la meilleure qualité du personnel enseignant et du nombre croissant d'alternatives d'apprentissage à distance. Bien que les pays membres de l'OCI, en moyenne, aient atteint des taux de redoublement inférieurs comparativement à la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI et à la moyenne mondiale, les chiffres montrent que le groupe de l'OCI doit encore faire des progrès en vue de réduire ses taux de redoublement pour rejoindre le peloton des pays avancés. En outre, les pays de l'OCI doivent adopter des politiques qui prennent en compte les disparités entre les sexes.

Schéma 3.9. Taux de redoublement dans l'enseignement primaire (toutes classes confondues) (%) 2012



Source : UNESCO, centre de données UIS

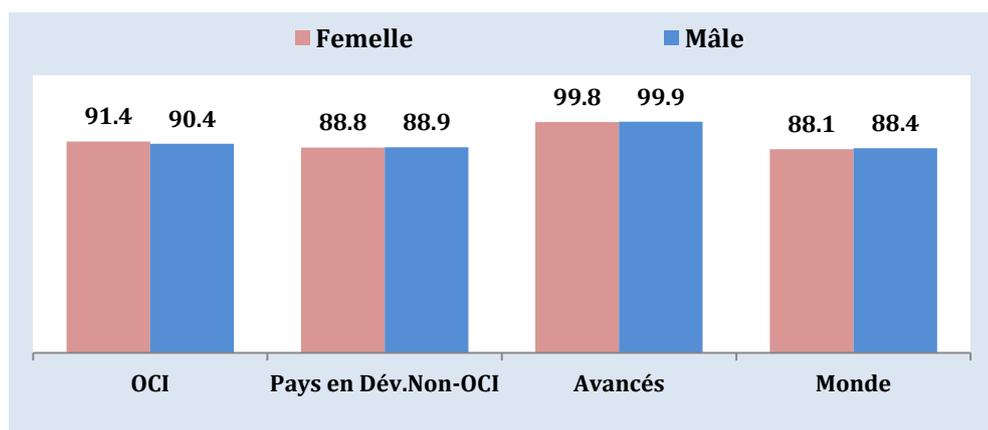
3.1.3.3 Transition

Le taux de transition est le nombre de nouveaux entrants en première année de l'enseignement secondaire dans une année donnée, exprimé en pourcentage du nombre

d'étudiants inscrits en dernière année de l'enseignement primaire de l'année précédente. Il a une importance primordiale pour évaluer dans quelle mesure s'effectue le transit des élèves garçons et filles du primaire au secondaire. En raison d'obstacles économiques, sociaux et culturels, dans certains pays, les étudiantes éprouvent des difficultés à démarrer l'enseignement secondaire après avoir terminé l'enseignement primaire

Le Schéma 3.10 montre les taux de transition pour les différents groupes de pays en 2012 à la fois pour la population masculine et féminine. Le taux global de transition était d'environ 88% en 2012 pour les deux sexes. Les pays membres de l'OCI, en moyenne, ont réussi à augmenter leur taux de transition moyen de 78,1% en 2006 à 81,6% en 2011 pour les deux sexes (SESRIC, 2014). La moyenne du groupe de l'OCI, à compter de 2012, a atteint 90,4% pour les hommes et 91,4% pour la population féminine, ces deux chiffres dépassant légèrement les moyennes des pays en développement non membres de l'OCI (à la fois pour les hommes et les femmes) ainsi que les moyennes mondiales (à la fois pour les mâles et les femelles). Dans les pays avancés, le taux de transition a culminé à 99% qui est presque égal pour les deux sexes. À cet égard, les pays membres de l'OCI ont besoin de se doter de politiques à 2 volets en vue à la fois d'augmenter le taux de transition en général et d'éradiquer la disparité existant entre les sexes qui tourne autour de 1 point de pourcentage.

Schéma 3.10. Taux de transition du primaire au secondaire (%) 2012



Source : UNESCO, centre de données UIS

3.2 Santé

La santé est un facteur crucial qui affecte directement le bien-être des individus, des familles et des sociétés. Les personnes en bonne santé contribuent au progrès économique dans une plus grande mesure, car elles vivent plus longtemps et restent plus productives. De nombreux facteurs influencent l'état de santé et la capacité d'un pays à fournir des services de santé de qualité à son peuple; par exemple, les investissements dans les secteurs des transports et de la communication peuvent améliorer l'accès aux services de santé. Les ministères de la santé jouent un rôle clé dans la fourniture des services de soins; Cependant, les agences gouvernementales, les institutions donatrices, les ONG, les organisations de la société civile contribuent également au bon fonctionnement global du secteur de la santé. Au cours de ces dernières décennies, la santé a acquis une plus grande importance en tant que principal moteur du progrès socio-économique dans le monde entier. Partant, les indicateurs de santé sont devenus une partie intégrante de la vaste palette des indices de développement.

Dans cette partie, nous nous penchons sur certains indicateurs sélectionnés de la santé dans une perspective d'égalité des sexes en faisant des comparaisons entre les hommes et les femmes chaque fois que possible. Elle rend compte également des indicateurs de santé qui affectent directement l'état de santé des femmes et le bien-être de la famille de la grossesse à la naissance.

3.2.1 Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (EVN) est un indicateur important de l'Situation Actuelle de la santé des personnes dans un pays et de la qualité des soins de santé qu'elles reçoivent. Elle se définit par le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né devrait vivre si les conditions sanitaires et de vie au moment de la naissance devaient rester les mêmes. En général, l'espérance de vie à la naissance dans un pays est déterminée par une variété de facteurs socio-économiques tels que l'état de la pauvreté et de la malnutrition, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la disponibilité de services de soins de santé primaires et de la couverture vaccinale.

Le schéma 3.11 (à gauche) affiche les taux d'espérance de vie en 2006 et 2012 à la fois pour la population masculine et féminine à travers le monde. En considérant l'espérance de vie en utilisant des données ventilées par sexe, on constate des différences majeures dans les services de soins de santé disponibles pour les hommes et les femmes. En moyenne, les pays membres de l'OCI, en tant que groupe, ont connu une amélioration de l'espérance de vie à la naissance entre

2006 et 2012, période pendant laquelle l'espérance de vie masculine à la naissance est passée de 62,7 années en 2006 à 64,4 années en 2012. Dans la même période, l'espérance de vie des femmes à la naissance a augmenté de 66,1 en 2006 à 67,9 en 2012. Au cours de cette période, l'écart entre les sexes en termes d'EVN a augmenté de 3,4 années à 3,5 ans, marquant un léger recul. L'écart entre les sexes dans l'EVN mondiale est resté stable, soit 4,7 années au cours de la même période, alors que les pays avancés ont réussi à ramener cet écart de 5,9 à 5,7 ans. L'espérance de vie féminine mondiale a atteint le pic de 73 ans en 2012, qui est une moyenne supérieure de 5,2 ans à la moyenne du groupe de l'OCI. D'autre part, un homme dans les pays de l'OCI vit en moyenne quatre années de moins que la moyenne mondiale et 13 années de moins que son homologue dans un pays développé en 2012. La différence de l'EVN pour les femmes entre pays avancés et pays en développement non-OCI est resté presque la même (environ 11 ans) au cours de la période considérée.

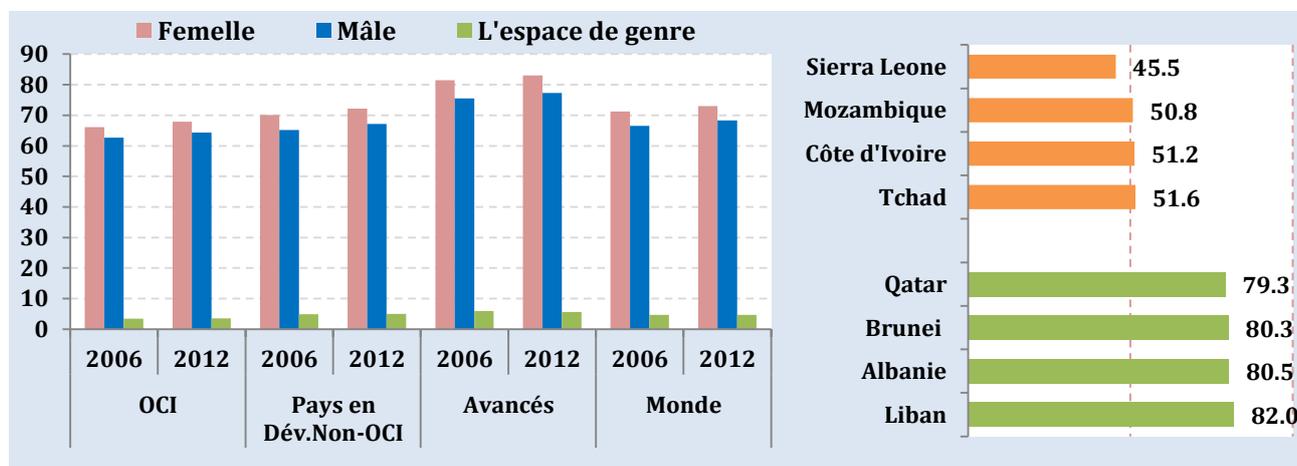
Grâce à des systèmes plus efficaces de soins de santé et à de meilleures conditions de vie, de nombreux pays en développement, notamment les pays membres de l'OCI, ont réussi à accroître leur EVN. Cependant, les pays avancés ont continué eux-aussi à améliorer leurs niveaux de vie et, par conséquent, l'écart d'EVN entre pays en développement et pays avancés ne s'est pas rétréci.

Au niveau des pays de l'OCI individualisés, et en 2012, la plus haute EVN dans la population féminine a été observée au Liban (82 ans), suivie par l'Albanie (80,5 ans). De l'autre côté du spectre, une femme en Sierra Leone ne dispose que de 45,5 années d'EVN (Schéma 3.11, à droite)

Dans l'ensemble, bien que l'EVN à la fois pour la population masculine et féminine dans les pays membres de l'OCI ait augmenté au fil du temps, ces pays restent toujours à la traîne de la moyenne des pays avancés. Il est également évident que dans les pays membres de

l'OCI, l'EVN n'a pas augmenté dans les mêmes proportions pour les populations masculine et féminine, ce qui est un obstacle à l'égalité des sexes.

Schéma 3.11. Espérance de vie à la naissance (ans) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les scores les plus hauts et les plus bas d'espérance de vie à la naissance pour les femmes (ans) (à droite)



Source : Banque Mondiale, indicateurs de développement mondiaux

Nota : inégalité entre les sexes = espérance de vie pour les femmes – espérance de vie pour les hommes

3.2.2 Mortalité des adultes

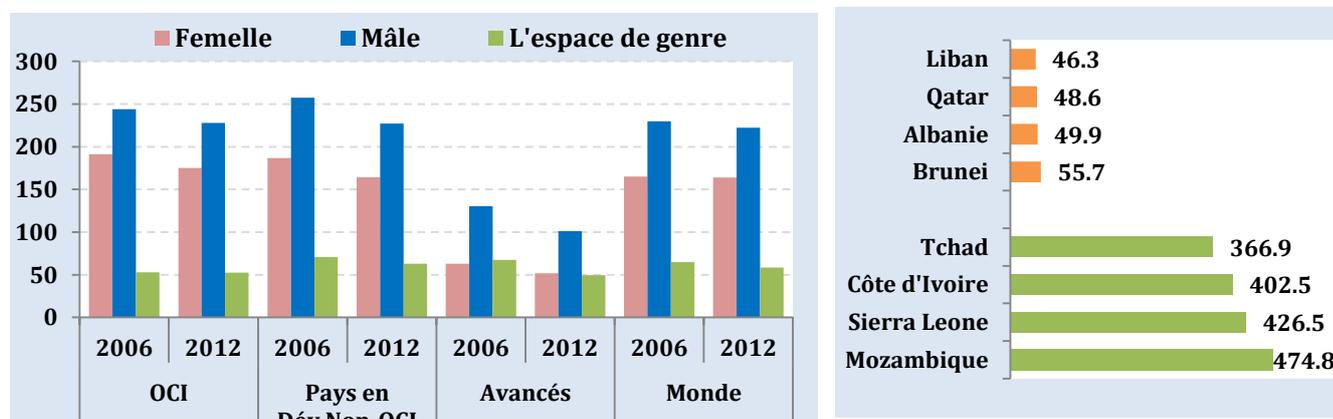
Le taux de mortalité des adultes (TMA) est défini comme étant la probabilité de mourir entre les âges de 15 et 60 ans pour 1000 habitants. Il est considéré comme l'une des mesures les plus courantes pour évaluer la situation de la santé dans un pays. En regardant les TMA pour la population masculine et féminine en 2006 et 2012 pour les groupes de pays, il est utile de comprendre le niveau des progrès dans le domaine de la santé réalisés par ces groupes de pays.

Comme le montre le schéma 3.12, la moyenne mondiale des TMA pour les hommes est passée de 230 décès pour 1000 habitants en 2006 à 223 en 2012. Pour la population féminine, la moyenne mondiale est retombée de 164 à 165 durant la même période. Dans le groupe de l'OCI, on considère également que les chiffres du TMA sont sur le déclin. Entre 2006 et 2012, le TMA pour les hommes a diminué de 244 à 228, alors que le TMA pour les femmes est passé de 191 à 175. L'écart entre les sexes en termes de TMA a été ramené de 52,7 à 52,5, ce qui est un changement négligeable pour le groupe de l'OCI. Par conséquent, il est difficile de prétendre qu'il y a eu une amélioration significative dans la réduction de la disparité entre les sexes en termes de TMA entre 2006 et 2012. Toutefois, l'écart mondial entre les sexes en termes de TMA a diminué de 64,8 à 58,6 et l'écart entre les sexes a également baissé de 67,4 à 49,4 dans les pays avancés. Dans les pays en développement non membres de l'OCI, l'écart entre les sexes pour le TMA a diminué de 70,8 à 62,9 sur la même période. Dans le groupe de l'OCI, le Liban a le plus faible TMA (46,3), tandis que le Mozambique enregistre le plus fort TMA (474,8).

Dans l'ensemble, la situation de la mortalité des adultes s'est améliorée dans les pays membres de l'OCI et leur TMA a affiché une tendance à la baisse au cours de la période 2006-2012. Cependant, l'amélioration n'a pas suffi à rattraper les moyennes mondiales. En outre, elle n'a pas permis de réduire la disparité entre les sexes en termes de TMA. Par conséquent, les décideurs politiques dans les pays membres de l'OCI ont besoin d'investir

dans les services de santé, non seulement en vue de réduire l'ensemble des TMA mais aussi pour gommer la disparité entre les sexes en termes de résistance aux antimicrobiens afin de générer des sociétés plus égalitaires.

Schéma 3.12. Taux de mortalité des adultes (pour 1000 adultes) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les taux de mortalité féminine adulte les plus élevés et les plus bas (pour 1000 femmes adultes) (à droite)



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux. L'inégalité entre les sexes est la différence de TMA entre les hommes et les femmes.

3.2.3 Fertilité

Le taux de fertilité est égal au nombre total de naissances par femme sur sa durée de vie. Une forte fécondité est l'un des principaux moteurs de la croissance de la population dans un pays. Alors que les pays en développement souffrent de taux élevés de fécondité qui induisent des coûts élevés en termes de soins de santé, d'une forte croissance démographique et de la pression qu'elle exerce sur le système de l'éducation, entre autres effets, les pays avancés tentent de trouver des moyens d'enrayer le vieillissement de leur population en raison de la diminution des taux de fécondité.

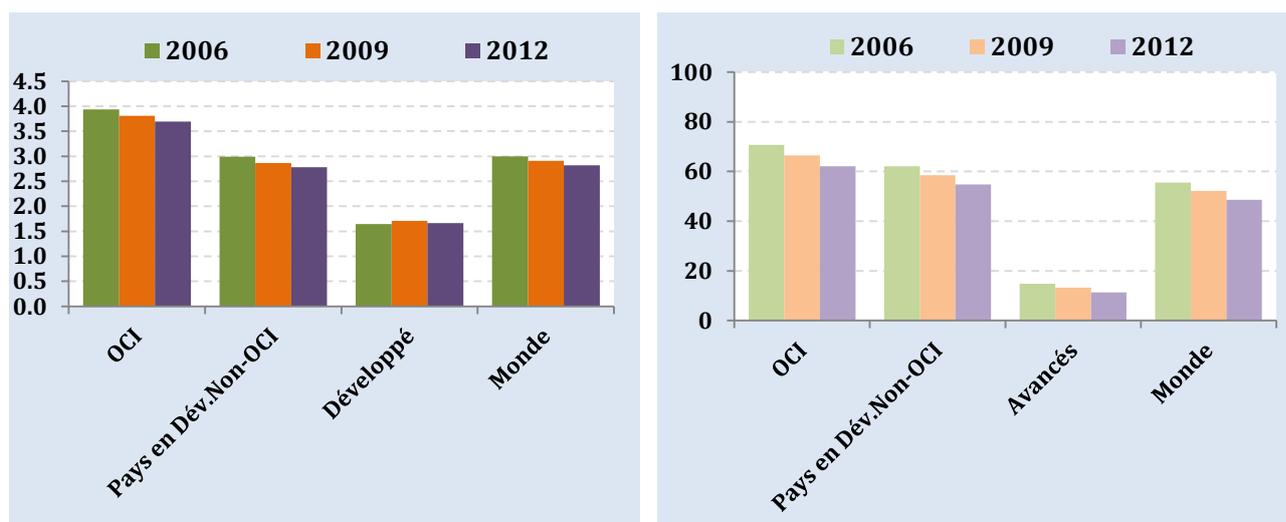
Bien que le taux de fécondité moyen des pays de l'OCI soit passé de 3,94 en 2006 à 3,70 en 2012, le groupe de l'OCI a eu le taux de fécondité moyen le plus élevé au cours de toute cette période (Schéma 3.13, à gauche), le taux de fécondité moyenne mondiale ayant aussi diminué dans la même période de 3,0 à 2,82, tandis que la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI a chuté de 2,99 à 2,78. Malgré les efforts considérables des gouvernements des pays avancés pour accroître le taux de fécondité, ils n'ont pas pu faire plus que de passer de 1,64 en 2006 à 1,67 en 2012.

Un autre indicateur clé lié au taux de fécondité est le taux de fertilité chez les adolescentes (TFA) qui renvoie au nombre de filles âgés de 15 à 19 ans qui accouchent chaque année. La majorité de ces mères adolescentes (plus de 90%) vivent dans des pays en développement (SESRI, 2013). Chaque année, environ 11% du total des naissances dans le monde entier est le fait des mères adolescentes. Être mère de 15 à 19 ans présente des risques à la fois pour la santé du nourrisson et pour celle de la mère. En d'autres termes, les adolescentes sont plus susceptibles de souffrir de complications durant la grossesse et l'accouchement ; les mères et les bébés sont donc exposés à un plus grand risque de mortalité (SESRI, 2013).

Le schéma 3.13 (à droite) affiche le taux global de fertilité chez les adolescentes (TFA) selon les groupes de pays. En moyenne, le taux mondial de fertilité chez les adolescentes a diminué de 55,6 en 2006 à 48,7 en 2012 (mesuré par le nombre de naissances pour 1000 mères âgées de 15-19 ans). Dans la même période, le TFA dans le groupe de l'OCI a baissé de 70,7 à 62,1, ce qui reste plus élevé que la moyenne mondiale de 48,7 en 2012. D'importantes disparités existent entre les pays membres de l'OCI, où le plus haut TFA a été enregistré au Niger soit 204 (pour 1000 femmes) et le TFA le plus bas observés en Libye avec 2,5 (pour 1000 femmes) en 2012.

Globalement, il semble que les femmes des pays en développement, y compris les membres de l'OCI, soient confrontées à une fécondité élevée qui les empêche d'investir dans leur auto-développement et conduit à la fois à des problèmes de santé prénatale et néonatale pour les mères et pour les nouveau-nés. Compte tenu de cet état de choses, les décideurs politiques dans les pays membres de l'OCI doivent déployer davantage d'efforts pour réduire les taux de fertilité, en particulier chez les adolescentes âgées de 15-19 ans dans le but de parvenir au développement durable et d'avoir des mères et des enfants en bonne santé.

Schéma 3.13. Taux de fertilité total (naissances par femme) (à gauche), et taux de fertilité chez les adolescentes (nombre de naissances pour 1000 femmes dans la tranche d'âge des 15-19 ans) (à droite)



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

3.2.4 Soins prénataux

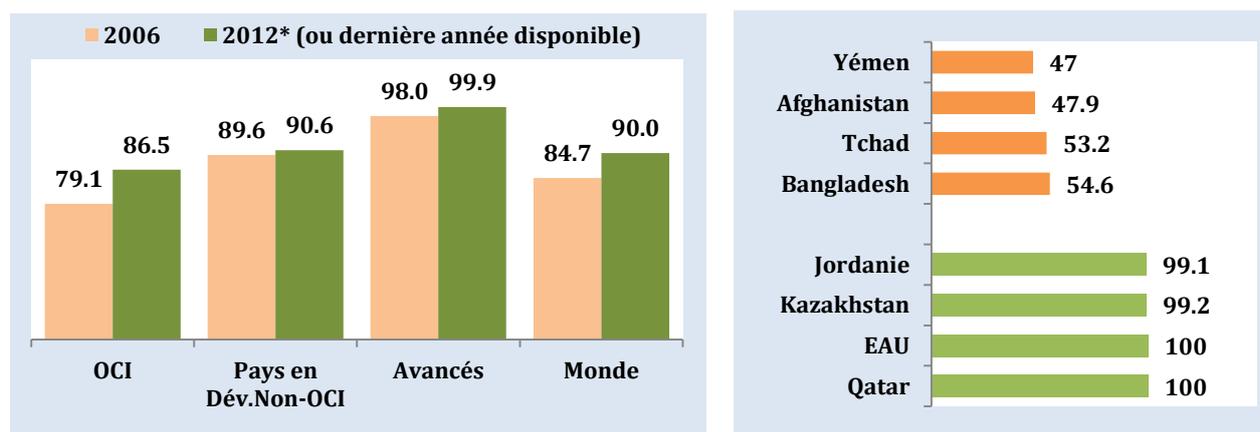
Selon les estimations de l'UNICEF (2009), autour d'un demi-million de décès maternels et environ quatre millions de nouveau-nés morts sont principalement causés par le manque de soins de santé prénatals de qualité, un accouchement sûr et approprié et des soins postnatals pour la mère et le nourrisson. La plupart de ces décès sont évitables en dispensant les soins et les conseils appropriés avant et après la grossesse, au moment de l'accouchement et après la naissance de l'enfant.

Les soins et les conseils prénatals sont le point d'accès au système de soins de santé formel et fournissent une base solide pour surveiller et améliorer la santé de la mère et l'enfant en identifiant et en prévenant/ contrôlant les complications prénatals au stade le plus précoce. Ce paquet de soins de santé comprend l'enregistrement des antécédents médicaux, l'évaluation des besoins individuels, des conseils et des orientations sur la

grossesse et l'accouchement, les tests de dépistage, l'éducation aux soins auto-administrés pendant la grossesse, l'identification des conditions nuisibles à la santé pendant la grossesse, la gestion de première ligne et l'aiguillage si nécessaire (Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, 2006).

Le Schéma 3.14, qui affiche la couverture des soins prénatals entre 2006 et 2012, montre que le taux de couverture prénatale en tant que moyenne mondiale a augmenté de 84,7% en 2006 à 90,0% en 2012. Pendant cette période, tandis que les pays en développement non membres de l'OCI ont connu une légère augmentation de leur taux de couverture prénatale moyenne de 89,6% à 90,6%, le groupe de l'OCI a connu une amélioration significative avec une augmentation de 79,1% à 86,5%. En d'autres termes, en moyenne, 86,5% des femmes enceintes dans les pays membres de l'OCI recevaient une certaine forme de soins prénatals en 2012. Pourtant, en comparaison avec le taux moyen de 90% dans les pays avancés, les pays membres de l'OCI semblent avoir besoin de faire des efforts supplémentaires à cet égard. Au niveau des pays de l'OCI individualisés, 100% des femmes enceintes au Qatar et aux Emirats Arabes Unis recevaient des soins prénatals en 2012. De l'autre côté, ce taux a été estimé à seulement environ 47% au Yémen et en Afghanistan (Schéma 3.14, à droite).

Schéma 3.14. Femmes enceintes recevant des soins prénatals (%) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les ratios les plus hauts et les plus bas en termes de soins prénatals (%) (à droite)



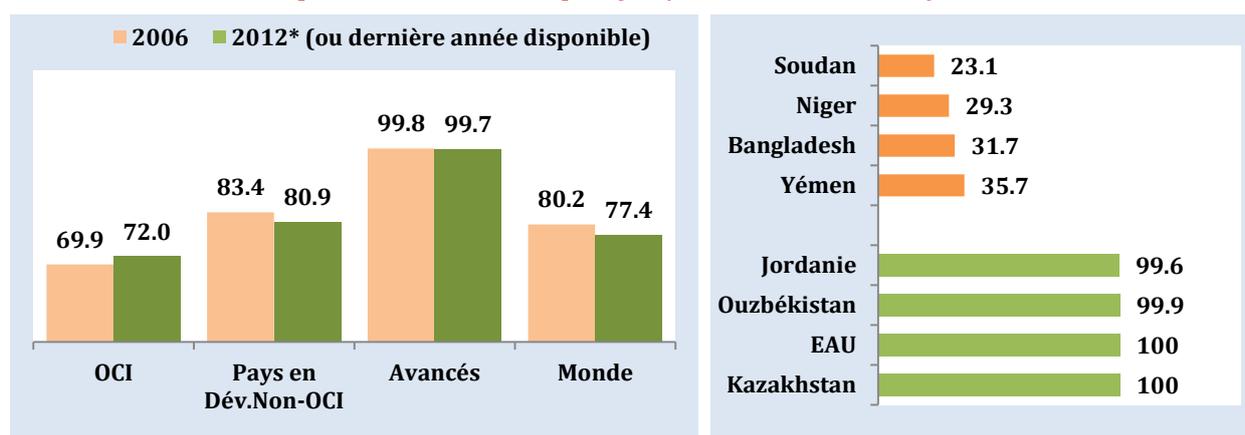
Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

3.2.5 Accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

Les soins de santé qualifiés et l'assistance au moment de l'accouchement sont très critiques pour la survie en bonne santé de la mère et du bébé. Selon les estimations de l'OMS, en partenariat avec le rapport sur la santé maternelle, néonatale et infantile (2010), le manque de soins de santé appropriés pendant la grossesse et l'accouchement est la cause majeure d'environ 2 millions de décès maternels et de nouveau-nés chaque année. La plupart de ces décès pourraient être évités en garantissant une assistance par un personnel de santé qualifié - un médecin, une infirmière ou une sagefemme - lors de la naissance. À cet égard, les femmes enceintes doivent être éduquées, encouragées et aidées par les autorités pour pouvoir accoucher en présence d'un personnel de santé qualifié; et les personnels devraient pouvoir exercer dans un environnement favorable, bénéficier de la formation adéquate, et avoir accès aux médicaments essentiels et au matériel médical (FNUAP, 2002).

Le Schéma 3.15 affiche les ratios d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié parmi les groupes de pays entre 2006 et 2012. On constate que, bien que la moyenne mondiale ait légèrement diminué de 80,2% à 77,4% pendant cette période, une légère augmentation a été enregistrée par le groupe de l'OCI dont la moyenne a augmenté de 69,9% en 2006 à 72,0% en 2012. Dans les pays avancés, 99% de tous les accouchements ont été assistés par du personnel de santé qualifié à la fois en 2006 et 2012. Dans les pays en développement non membres de l'OCI, la moyenne est passée de 83,4% en 2006 à 80,9% en 2012, quoiqu'elle reste plus élevée que la moyenne mondiale qui est de 77,4%. Globalement, cela pourrait être expliqué par les résultats des efforts déployés par les pays membres de l'OCI pour l'amélioration des prestations de services de soins sachant que plus d'accouchements ont lieu chaque année avec l'aide d'un personnel de santé qualifié. Cependant, il est difficile de prétendre que ces efforts sont suffisants, en particulier lorsque l'on considère la performance au niveau de chaque pays. Dans certains pays membres de l'OCI tels que le Soudan et le Niger, 23,1% et 29,3% de toutes les naissances ont été assistées par un personnel de santé qualifié, respectivement, en 2012. De l'autre côté, au Kazakhstan et aux Émirats arabes unis, 100% de toutes les naissances ont été assistées par un personnel de santé qualifié.

Schéma 3.15. Accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (% du Total-gauche), et pays de l'OCI ayant les taux les plus hauts et les plus bas de naissances assistées par du personnel de santé qualifié (% du total, à droite)



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

3.2.6 Mortalité maternelle

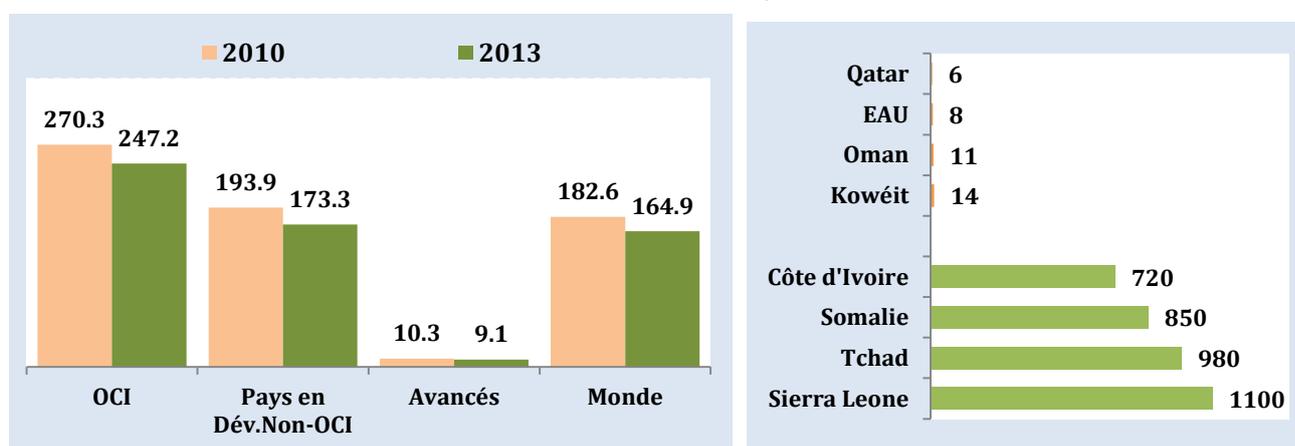
La grossesse et complications liées à l'accouchement sont restées la principale cause de décès et d'invalidité pour les femmes de 15-49 ans, en particulier dans les pays en développement. Selon l'OMS (2011), à l'échelle mondiale, près d'un demi-million de femmes meurent pendant et après la grossesse et l'accouchement. Environ 99,5% de ces décès maternels se produisent dans les pays en développement, en particulier en Afrique sub-saharienne et en Asie.

Le schéma 3.16 affiche le taux de mortalité maternelle entre 2010 et 2013 dans tous les groupes de pays. Le taux de mortalité maternelle globale a été ramené de 182 en 2010 à 164 (pour 100.000 naissances vivantes) en 2013. Dans les pays en développement non membres de l'OCI, il a baissé de 193 à 173. Dans la même période, le groupe de l'OCI a connu une amélioration significative, le taux de mortalité maternelle étant ainsi passé de 270 à 247. En d'autres termes, à partir de 2013, en moyenne, dans le groupe des pays de l'OCI, 247 parturientes (pour 100.000 naissances vivantes) meurent pendant la grossesse et après l'accouchement. Cependant, dans les pays avancés, seulement 9 mères meurent

pendant et après la grossesse et l'accouchement. À travers une perspective d'égalité des sexes, cette disparité est énorme chez les femmes dans les pays avancés et dans les pays membres de l'OCI. Dans le groupe de l'OCI, le Qatar et les Émirats Arabes Unis ont le plus bas taux de mortalité maternelle en 2013 avec respectivement 6 et 8 femmes qui ont décédé pendant la grossesse et après l'accouchement en 2013. De l'autre côté, en Sierra Leone 1100 femmes et au Tchad 980 femmes meurent pendant et après la grossesse et l'accouchement. En d'autres termes, en Sierra Leone, le ratio de mortalité maternelle est de 183 fois supérieur au Qatar alors que les deux pays sont membres de l'OCI.

Ces chiffres montrent que les pays membres de l'OCI doivent investir davantage dans la santé maternelle et néonatale afin de réduire davantage le taux de mortalité maternelle. Ces investissements devraient couvrir à la fois les investissements physiques (hôpital, cliniques, écoles de médecine, etc.) et les investissements en capital humain (formation du personnel de santé maternelle et de soins, etc.).

Schéma 3.16. Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes) (à gauche), et pays de l'OCI ayant les taux de mortalité maternelle les plus élevés et les plus bas (pour 100.000 naissances vivantes) (à droite)



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

4 LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA FAMILLE ET AU TRAVAIL

Il y a une prise de conscience mondiale croissante du fait que la violence faite aux femmes est une violation flagrante des droits humains de ces femmes. Il est aussi largement admis que la violence a des effets négatifs importants sur la santé des femmes. Bien que la violence faite aux femmes soit une question aussi importante que l'inégalité des sexes, de nombreux indicateurs composites mondiaux ne peuvent pas donner une image réaliste de la violence contre les femmes en raison de l'absence de données pertinentes et de la nature qualitative des données afférentes à cette forme de violence (OMS, 2013). En mettant en œuvre des politiques cohérentes et bien structurées, les gouvernements peuvent fournir des services d'éducation et de santé à tous les hommes et femmes sur un pied d'égalité. Il est difficile de parler d'égalité des sexes alors que les femmes sont politiquement discriminées dans la société et maltraitées à la maison ou au travail. Par conséquent, aborder le phénomène de la violence du point de vue de l'égalité entre les sexes, peut être utile pour formuler des politiques visant à réduire les abus et la violence contre les femmes. Dans ce contexte,

cette section met en évidence trois sujets liés notamment à la violence, au mariage précoce et au divorce, qui affectent directement le statut des femmes dans la famille et au travail.

4.1 Violence

4.1.1 Violence et mauvais traitements

Les pays membres de l'OCI comptent plus de 750 millions de femmes qui constituent 48,4% de leur population totale. Selon United World (2013), plus de 370 millions de femmes dans les pays membres de l'OCI vivent sans aucune protection légale contre la violence. Le terme «violence contre les femmes" englobe de nombreuses formes de violence, y compris la violence par un partenaire intime (violence conjugale), le viol / agression sexuelle et autres formes de violence sexuelle commis par une personne autre que leur partenaire (violence sexuelle non- partenaire) (OMS, 2013). La violence dont souffrent les femmes de la part de leurs partenaires intimes a des conséquences particulièrement graves et potentiellement de longue durée, car elle tend à être répétitive et accompagnée par une violence psychologique et sexuelle. Cette forme de violence surtout est dans la ligne de mire des enquêtes statistiques sur la violence faite aux femmes (ONU, 2010).

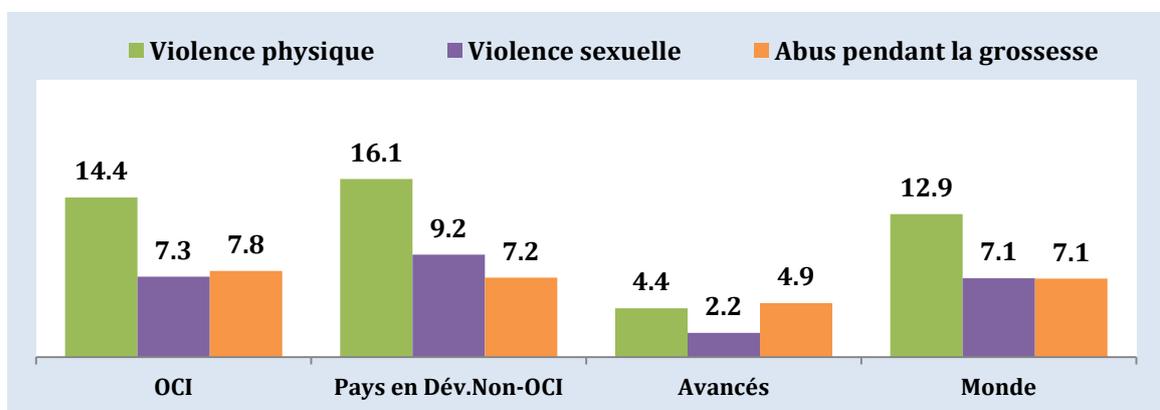
À cet égard, le Schéma 4.1 affiche les taux de violence physique et sexuelle de la part du partenaire intime ainsi que la prévalence de la violence pendant la grossesse en 2012. Selon les données disponibles, bien que le taux moyen de violence physique rapporté pour le groupe de l'OCI (14,4% des femmes ont déclaré avoir subi la violence physique) soit inférieur à celui des pays en développement non-OIC (16,1%), il était encore plus élevé que la moyenne mondiale (12,9%). En revanche, ce taux a été évalué à 4,4% dans les pays avancés. En termes de violence sexuelle, les pays en développement non membres de l'OCI ont le taux de prévalence le plus élevé soit 9,2%. Dans les pays membres de l'OCI, la moyenne est estimée à 7,3%, un taux qui est comparable à la moyenne mondiale de 7,1%. En revanche, ce taux a été estimé à 2,2% pour les pays avancés. Enfin, la prévalence de la violence pendant la grossesse dans le groupe de l'OCI a été enregistrée à 7,8%; soit le taux le plus élevé parmi tous les autres groupes de pays et alors que la moyenne mondiale de la prévalence de la violence pendant la grossesse a été estimée à 7,1% et celle des pays avancés à 4,9%.

Globalement, dans les pays en développement, notamment les pays membres de l'OCI, la violence et les abus contre les femmes sont en moyenne plus fréquents par rapport à la moyenne des pays avancés et à la moyenne mondiale. Par conséquent, les gouvernements doivent élaborer des politiques plus efficaces afin de protéger les femmes contre la violence et les abus. Par exemple, la distribution de dispositifs d'alerte connectés aux opérateurs GSM et au siège de la police peut aider les femmes qui se trouvent exposées à une menace directe. La promulgation de lois plus restrictives et l'application de ces lois de manière plus efficace peuvent aussi aider à réduire la violence et les abus contre les femmes.

Il est important de rappeler que de nombreux cas de violence contre les femmes ne sont pas signalés. Une étude basée sur des entretiens avec 42 000 femmes à travers les 28 Pays Membres de l'Union européenne a révélé que seulement 14% des femmes ont déclaré leur plus grave incident de violence conjugale à la police (UE, 2014). Par conséquent, les gouvernements doivent aussi encourager les femmes à signaler les cas de violence par le biais de mécanismes efficaces. Cependant, les suggestions susmentionnées ne couvrent qu'une partie des solutions à court et moyen terme. Sur le long terme, c'est seulement par

l'éducation et la restauration du statut de la femme dans la société qu'il sera possible d'éradiquer la violence faite aux femmes. Néanmoins, cela nécessite une planification à long terme et implique la volonté politique de parvenir à un objectif aussi ambitieux dans les pays en développement, y compris les membres de l'OCI.

Schéma 4.1. Violence du partenaire intime (%) 2012



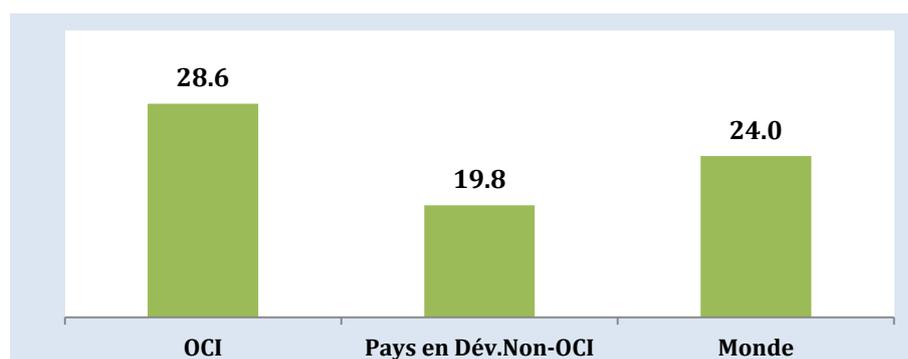
Source: ONU Femmes, violence contre les femmes- Prévalence Datas et 2012. Nota: la moyenne OCI est calculée pour 15 pays membres de l'OCI en raison de certaines contraintes liées aux données.

4.1.2 Attitude des femmes à l'égard de violence et des abus

La fiche d'information «Mettre fin à la violence contre les femmes», préparée par UN femmes (2014) a mentionné que tant dans les pays en développement que dans les pays avancés la prévalence de la violence et des abus contre les femmes sont en réalité plus fréquents que les cas signalés. Une des raisons qui explique ce fait est l'attitude des femmes dans certaines cultures et sociétés contre la violence et les abus.

Le Schéma 4.2 rapporte les résultats d'une enquête sur le comportement qui a été menée entre 2008 et 2013. Les résultats de cette enquête indiquent que 24% des femmes dans le monde croient que le mari a le droit de battre sa femme quand elle se dispute avec lui. Dans les pays en développement non membres de l'OCI, ce ratio est de 19,8%. La moyenne la plus élevée est enregistrée dans les pays membres de l'OCI, pour lesquels les données sont disponibles. 28,6% des femmes de la région de l'OCI estiment ainsi que le mari peut battre sa femme quand elle se dispute avec lui. Ceci est un reflet des codes culturels et des coutumes locales qui sont légués aux femmes qui vivent dans ces pays. Compte tenu de ce genre d'attitude, dans les pays membres de l'OCI, il est relativement plus difficile de mesurer correctement la violence et les abus contre les femmes et de faire face à ce problème social.

Schéma 4.2. Pourcentage de femmes qui croient que le mari a le droit de battre sa femme quand elle se dispute avec lui (%), 2008-2013



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

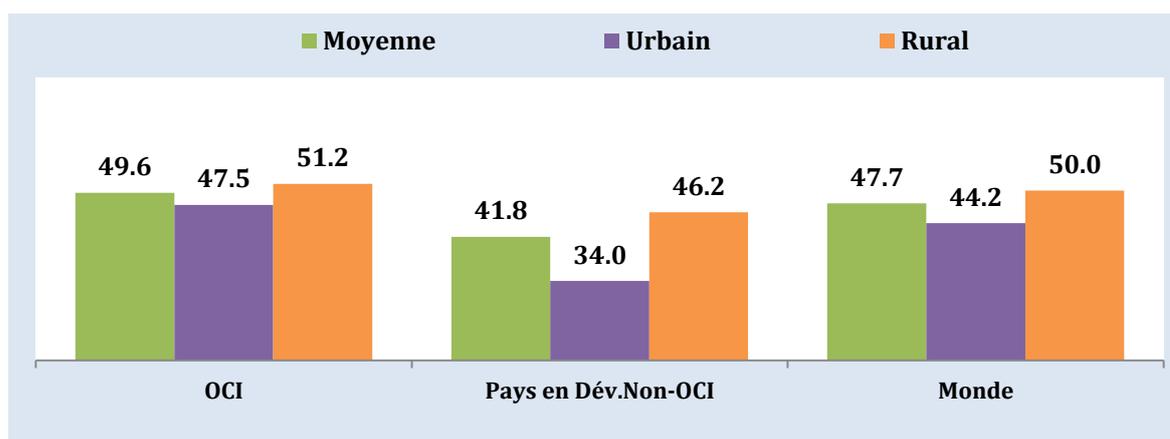
4.1.3 Mutilation génitale féminine / excision (MGF/E)

Le terme «mutilation génitale féminine» (MGF, aussi appelé «coupure génitale féminine" et "mutilation génitale féminine /excision») fait référence à toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pour non -Équipement raisons (ONU, 2010). Les mutilations génitales féminines a été rapporté à se produire dans toutes les parties du monde. Il est reconnu internationalement comme une violation des droits humains des filles et des femmes, et constitue une forme extrême de discrimination contre les femmes (OMS, 2013).

La mutilation génitale féminine est toujours traumatisante. En dehors de la douleur atroce, les complications immédiates peuvent inclure: choc, rétention d'urine, ulcération des parties génitales et blessures des tissus adjacents. Parmi les autres principaux résultats découlant de l'E/MGF : la septicémie (empoisonnement du sang), la stérilité et la dystocie (ONU, 2010). En outre, l'hémorragie et l'infection peuvent conduire à la mort (UNICEF, 2005).

Selon les données de l'UNICEF pour 2014, dans 29 pays, dont 22 pays membres de l'OCI, la prévalence des MGF / E est commune. Le Schéma 4.3 donne une moyenne pour les pays membres de l'OCI en 2014 de 49,6%. Dans les pays membres de l'OCI, la prévalence de l'E / MGF diffère entre les zones urbaines et rurales. Dans les zones urbaines, la moyenne descend à 47,5%, tandis que dans les zones rurales, elle grimpe à 51,2%. La moyenne de 7 pays en développement non-OCI a été mesurée à 41,8% en 2014, ce qui est inférieur à la moyenne de l'OCI. À cet égard, les pays membres de l'OCI ont besoin de redoubler d'efforts pour lutter contre cette forme traumatisante de violence qui affecte aussi bien la santé physique que la santé mentale des femmes pendant toute la durée de leur vie.

Schéma 4.3 : Prévalence de la mutilation génitale féminine / excision (MGF/E) chez les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans (%) 2014



Source: bases de données mondiales de l'UNICEF 2014, fondées sur EDS, MICS et autres enquêtes représentatives au niveau national. Nota: Les données sont disponibles pour 29 pays au total, dont 22 sont des pays membres de l'OCI et 7 des pays en développement non membres de l'OCI.

4.2 Mariage précoce

Les familles sont considérées comme étant les plus petites unités d'une société. Le mariage est la première étape dans la formation d'une famille, qui est le maillon fondamental d'une société saine et fonctionnant correctement. Partant, les changements dans le nombre de mariages et de divorces ou dans leurs corrélations relatives sont des éléments importants pour l'évaluation de l'état actuel de la structure familiale et pour comprendre le sens du développement au fil du temps.

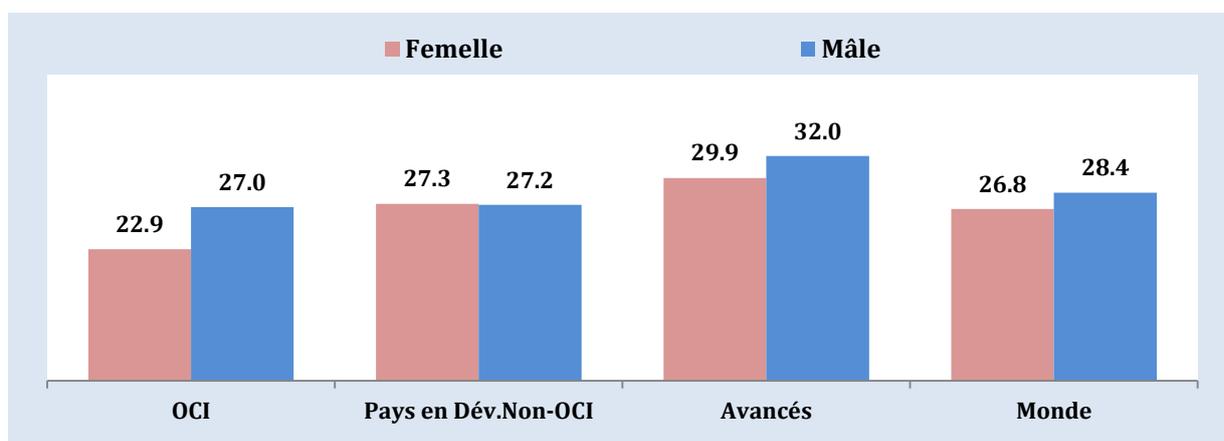
4.2.1 Age au premier mariage (APM)

L'âge au premier mariage (APM) diffère selon les pays en fonction de la culture, du niveau de développement socio-économique, des coutumes locales ainsi que du climat, qui affectent le développement de l'adolescent. L'APM a de graves conséquences pour les femmes et le bien-être familial. Les mariages à un jeune âge peuvent conduire à des problèmes de santé pour les hommes et les femmes qui ne sont pas prêts pour le mariage à la fois mentalement et physiquement. En outre, les mariages à un âge très précoce sont généralement dus à de pressions sociales et familiales qui sont des facteurs importants à l'origine des mariages malheureux (Haloï et Limbus, 2013). Les familles malheureuses avec des couples malsains constituent une menace pour la société. Il est donc important de considérer les chiffres de l'APM.

Le Schéma 4.4 affiche l'âge au premier mariage (APM) à travers les groupes de pays entre 2008 et 2013. Dans les pays membres de l'OCI, l'APM pour les hommes et les femmes nous donne des moyennes de 27,0 et 22,9, respectivement. La moyenne mondiale est de 28,4 pour les hommes et de 26,8 pour les femmes. Dans les pays avancés, les gens ont tendance à se marier à un âge relativement avancé avec un APM pour les hommes de 32,0 et de 29,9 pour les femmes. Convoler à un âge avancé découle principalement de facteurs économiques et a des implications sur les taux de fertilité et sur la croissance démographique. Selon Haloï et Limbus (2013), le taux de fertilité a tendance à aller vers le bas lorsque l'APM augmente.

Globalement, selon les chiffres de l'APM, le groupe de l'OCI a la plus faible moyenne d'APM à la fois pour la population masculine et féminine. En outre, l'écart d'âge entre les conjoints au premier mariage est le plus élevé au sein du groupe de l'OCI et cet écart peut entraîner des problèmes tels qu'une cohésion limitée au sein des couples réduisant d'autant le bonheur et le bien-être de la famille.

Schéma 4.4 : Age au Premier Mariage ; 2008-2012



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

4.2.2 Mariage d'enfants

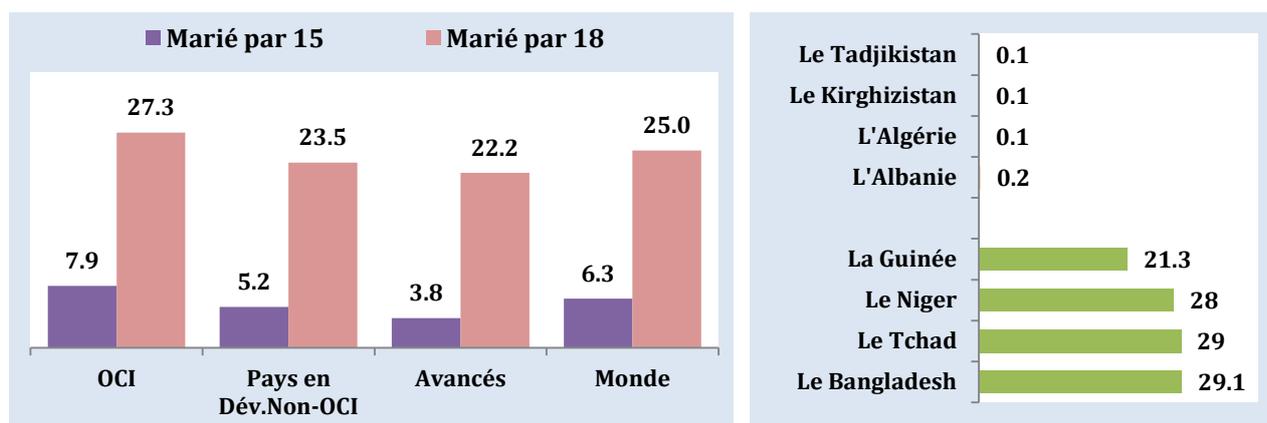
Le droit au consentement «libre et plein» à un mariage est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme - avec cette remarque que le consentement ne peut pas être «libre et plein» lorsque l'une des parties impliquées est pas suffisamment mature pour prendre une décision éclairée sur le choix du partenaire pour partager sa vie (UNICEF, 2005, p. 1). Cependant, dans de nombreuses parties du monde, le mariage avant 18 ans (c.-à-d. le mariage des enfants) est une réalité. La littérature suggère que la pauvreté, la protection des filles, l'honneur de la famille et la recherche de la stabilité pendant les périodes de troubles sociaux sont quelques-uns des principaux facteurs à l'origine du mariage des enfants (UNICEF, 2001). Bien que la plupart des pays aient des lois qui régissent le mariage, à la fois en termes d'âge minimum et de consentement, ces lois ne sont généralement pas applicables aux mariages traditionnels. Le rapport de l'UNICEF (2001) indique que de nombreuses jeunes filles et un petit nombre de garçons entrent dans le mariage sans être en mesure d'exercer leur droit de choisir leur partenaire. Ceci est plus souvent le cas avec des filles les plus jeunes et sans instruction sachant que les responsabilités du ménage ne laissent généralement pas de place pour la scolarisation et obligent quasi inéluctablement les filles à abandonner l'école (UNICEF, 2001). Il en résulte aussi des grossesses précoces, qui présentent un risque de santé supérieur à la fois pour la mère et pour l'enfant.

Le Schéma 4.5 affiche la prévalence du mariage des enfants (mariages contractés avant 15 et 18 ans) au sein des différents groupes de pays entre 2008 et 2013. Selon cette étude, le groupe de l'OCI a la plus forte prévalence de mariage des enfants dans les deux tranches d'âge, avec 7,9% de tous les mariages contractés avant 15 ans et 27,3% de tous les mariages contractés avant l'âge de 18 ans. La prévalence moyenne mondiale des mariages contractés avant 15 ans est de 6,3% tandis que pour les mariages avant l'âge de 18 ans, la moyenne est de 25%. Dans les pays en développement non membres de l'OCI, le mariage des enfants est moins fréquent que dans le groupe de l'OCI avec des moyennes de 5,2% et 23,5% pour les mariages avant l'âge de 15 et 18 ans, respectivement.

Au niveau de chaque pays individualisé, la plus forte prévalence du mariage des enfants dans le groupe de l'OCI a été constatée au Bangladesh (29,1%), suivi par le Tchad (29,0%). A l'inverse, la plus faible prévalence du mariage des enfants dans le groupe de l'OCI a été observée au Tadjikistan (0,1%) et au Kirghizistan (0,1%).

Dans l'ensemble, les chiffres suggèrent que le mariage des enfants dans les pays membres de l'OCI est un problème social grave pour la santé de la femme et de l'enfant et pour le bien-être de la famille et de la société, qui doit être dument pris en charge.

Schéma 4.5. Mariage des enfants (%) (à gauche), et pays de l'OCI ayant la prévalence la plus élevée et la plus faible en termes de mariage d'enfants (%) (à droite), 2005-2013



Source: Banque Mondiale, indicateurs de Développement mondiaux.

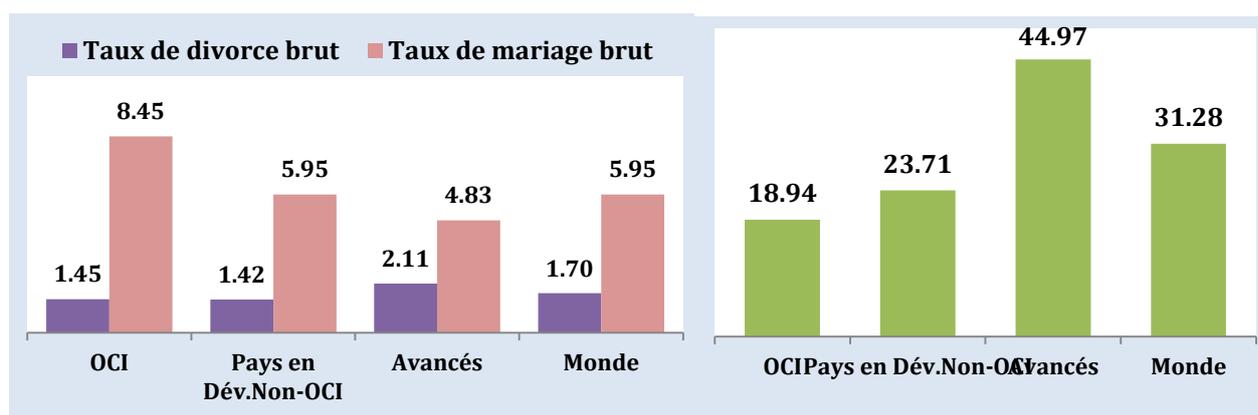
4.3 Divorce et mariage

Selon l'ONU, le mariage est "l'acte, la cérémonie ou le processus par lequel le rapport légal entre mari et femme est constitué. La légalité de l'union peut être établie par des moyens civils, religieux ou autres tels qu'ils sont reconnus par les lois de chaque pays » (Nations Unies, 2001, par. 56). Dans le même rapport, le divorce est défini comme «une dissolution finale légale d'un mariage, qui est la séparation du mari et de l'épouse et qui confère aux parties le droit de se remarier en vertu des dispositions civiles, religieuses et / ou autres, selon les lois de chaque pays» (Nations Unies, 2001, par. 57).

Selon les définitions précitées, les chiffres du mariage et les taux de divorce types sont calculés par les bureaux nationaux de statistiques qui permettent des comparaisons entre pays. L'utilisation des données du divorce et du mariage permet de dégager un troisième indicateur appelé ratio divorce/ mariage. Cet indicateur montre les changements relatifs entre le divorce et le mariage et permet donc de montrer la direction des taux relatifs de divorce et de mariage. À cet égard, un ratio de divorce supérieur au ratio de mariage dénote soit de l'augmentation des taux de divorce ou de la baisse du taux de nuptialité, deux paramètres qui se réfèrent à la dissolution de l'institution de la famille. Par conséquent, le suivi des ratios de mariage, de divorce, et de mariage/ divorce est crucial pour en tirer les conclusions politiques permettant de construire une société plus forte avec une structure de la famille renforcée.

Le Schéma 4.6 affiche les taux bruts de mariage et de divorce ainsi que ratio mariage/ divorce pour la période 2007-2011 à travers les différents groupes de pays. Selon cette étude, le groupe de l'OCI a le taux brut de nuptialité le plus élevé qui est 8,45 mariages pour 1000 habitants, alors que la moyenne mondiale est de 5,95. D'autre part, le groupe de l'OCI a un faible taux de divorce qui est de 1,45 divorce pour 1000 habitants, contre une moyenne mondiale de 1,70. Le groupe de pays en développement non-OCI enregistre le plus faible taux brut de divorce qui est de 1,42 divorce pour 1000 habitants. Le groupe des pays avancés souffre d'un faible taux de mariage (4,83) et d'un taux de divorce élevé (2.11). En conséquence, il est le groupe de pays ayant le plus fort ratio mariage/divorce avec 44,97 pour la période 2007-2011.

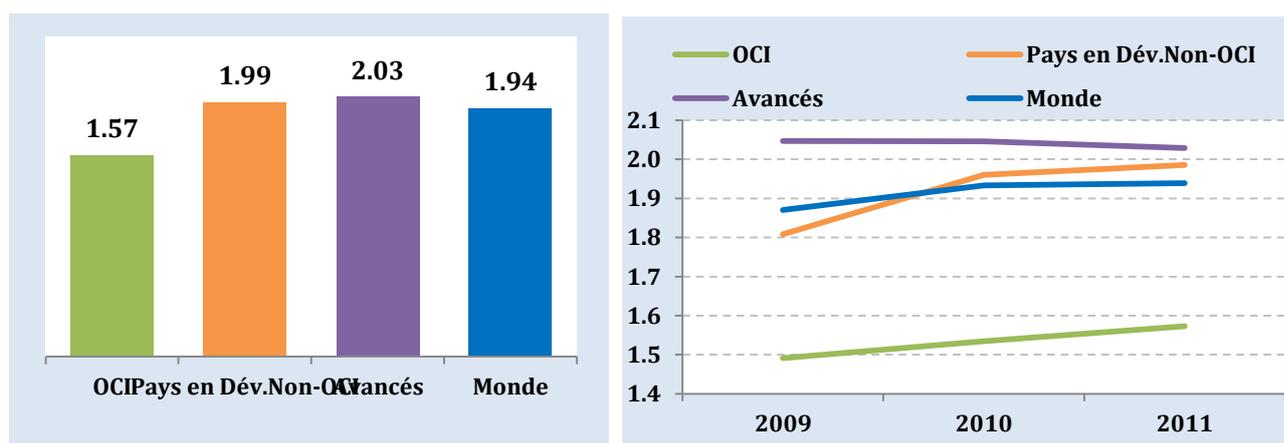
Schéma 4.6 : taux bruts de mariage et de divorce (à gauche), et Ratio mariage/divorce (en%) (à droite), (2007-2011)



Source: Statistique des Nations Unies. Nota: le taux brut de mariage est le nombre de mariages pour 1000 habitants. Le taux brut de divorce est le nombre de divorces pour 1000 habitants.

Dans la même période, le groupe de l'OCI a enregistré le ratio mariage/divorce le plus faible qui est de 18,94, suivi par les pays en développement non membres de l'OCI avec un ratio de 23,71. Dans l'ensemble, grâce aux taux de mariage élevés et aux faibles taux de divorce, la cohésion familiale au sein du groupe de l'OCI paraît relativement mieux préservée par rapport à tous les autres groupes. Cependant, au niveau individualisé, il y a trois pays membres de l'OCI avec des taux de divorce assez élevés et supérieurs au taux de divorce moyen des pays avancés, à savoir la Jordanie (2,6), le Kazakhstan (2,3) et le Koweït (2,2). Dans la même période, neuf pays membres de l'OCI ont un taux brut de divorce plus élevé que la moyenne mondiale (1,69), à savoir la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, la Turquie, le Liban, le Kirghizistan, l'Iran, l'Albanie et l'Égypte.

Schéma 4.7 : Taux de divorce, 2011 (à gauche) et variation des taux de divorce entre 2009 à 2011 (à droite)



Source : UN Stat, annuaire démographique 2013

Le Schéma 4.7 présente un ensemble de données supplémentaires sur les taux de divorce qui montre l'évolution des taux de divorce entre 2009 et 2011 afin de mieux faire ressortir les tendances générales. Selon le Schéma 4.7, en ligne avec les résultats présentés dans le Schéma 4.6, le groupe de l'OCI enregistre l'incidence la plus faible en matière de divorce (1,57 pour 1000) par rapport aux autres groupes de pays. Le taux de divorce moyen dans les pays avancés est le plus élevé avec 2,03 incidences pour 1000 habitants. Le Schéma 4.7 (à droite) affiche une tendance positive pour le groupe de l'OCI en termes de taux de

divorce. Ce qui implique que le taux moyen de divorce dans le groupe de l'OCI est en augmentation et que si cette tendance se poursuit, ce groupe va finir par rattraper la moyenne observée dans les pays avancés. Par conséquent, les décideurs politiques dans les pays membres de l'OCI doivent prendre sans tarder des mesures afin d'inverser la tendance des taux de divorce, qui constitue une grave menace pour la structure et le bien-être de la famille. Autrement, les pays de l'OCI vont se retrouver avec toujours plus de couples séparés et d'enfants élevés par un seul parent.

5 SÉCURITÉ SOCIALE, FEMME ET BIEN-ÊTRE DE LA FAMILLE

Les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes dans l'accès à la sécurité sociale et aux opportunités d'emploi ainsi que pour l'obtention d'un travail décent dans de nombreux pays avancés et en développement. Le manque de sécurité sociale et les insuffisances de la couverture sociale empêchent de nombreuses femmes de participer à la vie économique d'une manière appropriée. En reconnaissant ces problèmes, la Déclaration de Beijing affirme l'engagement de nations et leur attachement aux droits inaliénables des femmes et des filles, à leur autonomisation et à leur participation égale dans toutes les sphères de la vie, y compris dans le domaine économique. La Plate-forme d'action de Beijing identifie le rôle des femmes dans l'économie comme étant un domaine critique, et attire l'attention sur la nécessité de promouvoir et de faciliter l'égalité d'accès des femmes à l'emploi et aux ressources, ainsi que l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) visent également la réalisation du plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes, dans le cadre de l'OMD 1 visant à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim (ONU, 2010). En outre, l'agenda de développement post-2015 reconnaît les femmes comme des détenteurs de droits pleins et intègre une stratégie globale visant à réaliser les droits et l'autonomisation économique des femmes.

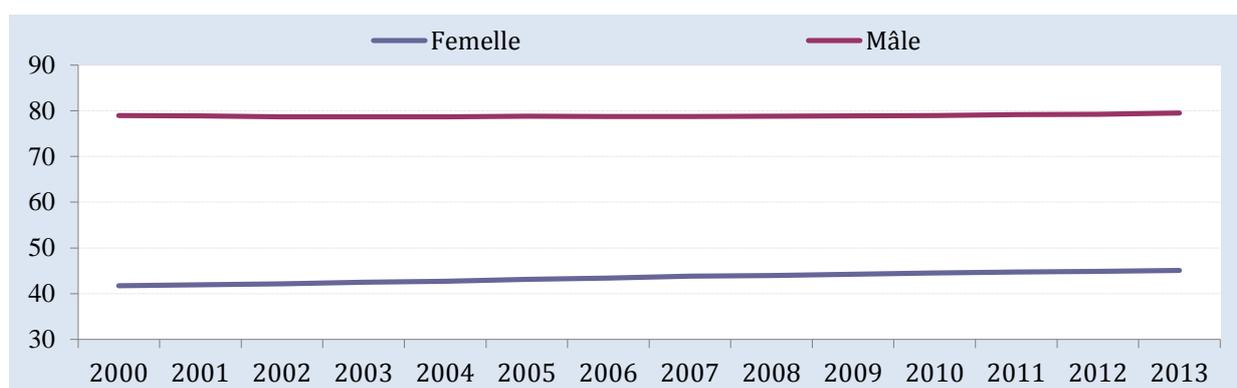
En suivant les progrès et les débats dans l'arène internationale sur l'égalité des sexes, l'OCI a élaboré et adopté son Plan d'Action pour la promotion de la femme (OPAAW) en 2008 afin d'habiliter les femmes à la maison et au travail, et d'améliorer l'égalité des sexes dans les pays membres. Ce document a doté les pays membres de l'OCI d'une feuille de route stratégique dans ce domaine. Un compte-rendu détaillé sur l'OPAAW est présenté en annexe au présent rapport.

5.1 Participation de la population active et chômage

Le taux de participation au marché du travail (taux d'activité) est un indicateur essentiel utilisé pour évaluer la participation des femmes à la vie économique. Le taux de participation de la main-d'œuvre mesure la proportion de la population en âge de travailler qui est activement engagée dans le marché du travail, soit en travaillant (travailleurs) soit en étant demandeurs d'emploi (chômeurs). En d'autres termes, ce taux se réfère à toutes les personnes qui fournissent du travail pour la production de biens et de services pendant une période déterminée.

La participation des femmes au marché du travail dans les pays membres de l'OCI a augmenté régulièrement, passant de 41,7% en 2000 à 45,1% en 2013. En revanche, le taux d'activité des hommes dans les pays membres de l'OCI est demeuré stable au cours de la même période, avec environ 79% (tab 5.1). Bien que l'écart entre les taux de participation des femmes et des hommes ait diminué légèrement, il est resté élevé et s'est situé à 35 points de pourcentage en 2013.

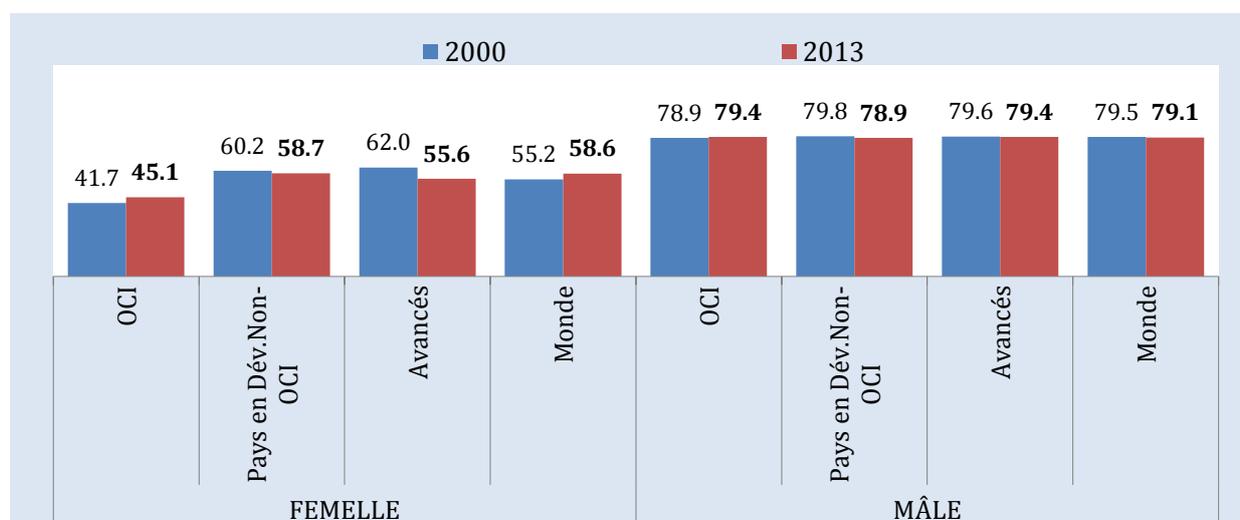
Schéma 5.1. Taux de participation de la population active (%) dans les pays de l'OCI par sexe, pour les personnes âgées de 15 ans ou plus (2000 à 2013)



Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

Le Schéma 5.2 affiche le TPPA par groupes de sexe et par pays. Malgré le fait que les pays de l'OCI ont enregistré la plus forte hausse avec 3,4 points de pourcentage en faveur des femmes au cours de la période 2000-2013, le taux de participation de la population active féminine était encore le plus bas parmi les différents groupes de pays avec 45,1% en 2013. Malgré les efforts mondiaux pour éliminer les différences entre les sexes dans l'accès aux opportunités d'emploi, le taux de participation global des femmes au marché du travail en 2013 tournait encore autour de 58,6%, le groupe des pays en développement non-OCI ayant le taux le plus élevé qui est de 58,7%.

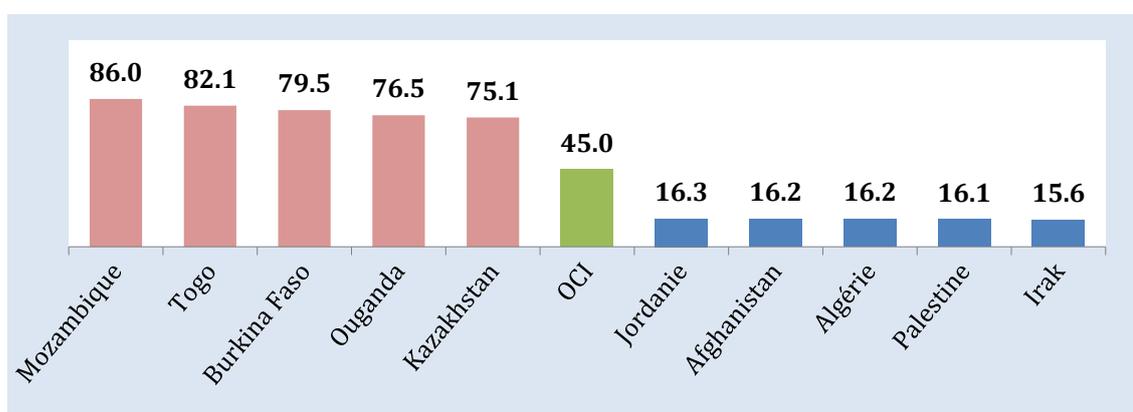
Schéma 5.2. Taux de participation de la population active (%), par sexe et par groupes de pays, (2000 vs 2013)



Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

Le Schéma 5.3 montre les pays de l'OCI ayant les taux de participation les plus élevés et les plus faibles de la population active pour les femmes. Le chiffre révèle aussi la grande différence entre les pays membres de l'OCI en termes de participation de la population active féminine. Parmi les pays de l'OCI, le Mozambique avait le chiffre le plus élevé avec 86%. En outre le Togo, le Burkina Faso, l'Ouganda, le Kazakhstan ont également des taux de participation de la main-d'œuvre féminine supérieurs à 75%. En termes de plus faible participation des femmes à la population active, comme indiqué dans le Schéma 5.3, l'Irak avait le chiffre le plus bas avec 15,6%, suivie de près par la Palestine, l'Algérie, l'Afghanistan et la Jordanie avec moins de 17% de taux de participation féminine à la population active.

Schéma 5.3. Les dix pays de l'OCI affichant les taux de participation féminine à la population active les plus hauts et les plus bas (%) 2013

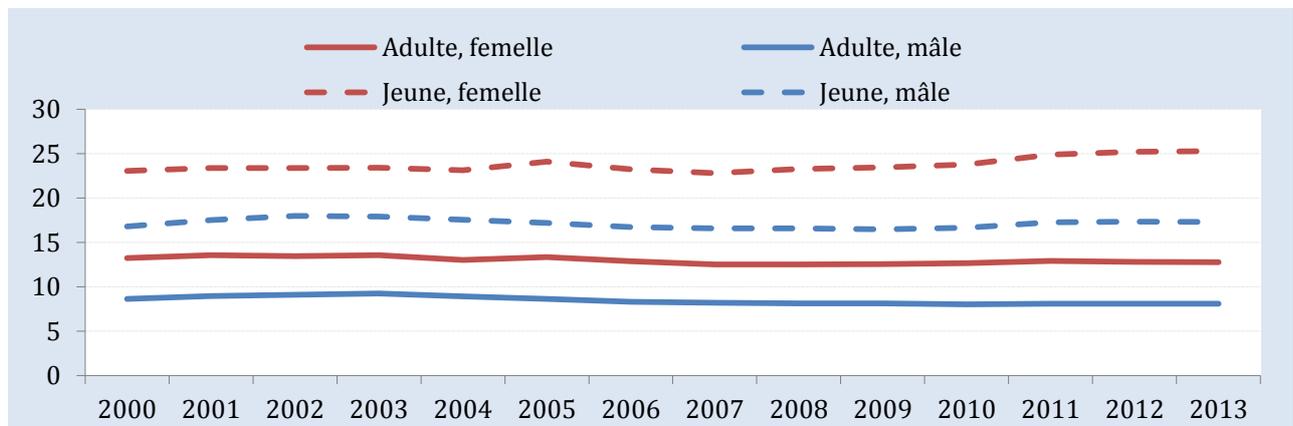


Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

Le taux de chômage est un indicateur qui mesure la prévalence du chômage. Il est calculé en pourcentage et s'obtient en divisant le nombre de personnes sans emploi par celui de tous les individus considérés comme faisant partie de la population active. Le Schéma 5.4 affiche les taux de chômage des adultes et des jeunes à la fois pour la population masculine

et féminine dans les pays membres de l'OCI. Les chiffres montrent que le taux de chômage des jeunes femmes dans les pays membres de l'OCI était significativement plus élevé que dans la catégorie adulte. Par exemple, en 2013, le taux de chômage des jeunes femmes a été estimé à 25,3%, tandis que le taux de chômage des femmes adultes était de seulement 12,8%. Cela implique l'existence de disparités entre les sexes en termes de taux de chômage qui défavorisent nettement la population féminine au sein du groupe de l'OCI. L'écart entre les sexes dans les taux de chômage variait de 4 à 5 points de pourcentage parmi la population adulte et de 5 à 8 points de pourcentage parmi la population jeune toujours dans le groupe de l'OCI.

Schéma 5.4. Taux de chômage des adultes et des jeunes (en%) dans les pays membres de l'OCI, selon le sexe



Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

Les femmes et les hommes travaillent dans trois principaux secteurs économiques de l'agriculture, de l'industrie et des services. Pour les femmes comme pour les hommes, la part du secteur des services dans l'emploi a continué de croître par rapport au secteur agricole entre 2000 et 2012 (Schéma 5.1). Cela reflète la migration de la main-d'œuvre de l'agriculture vers le secteur des services. Dans la même période, l'importance relative de l'industrie a diminué pour tous les groupes de pays en termes de création d'emplois en faveur des femmes. L'industrie a continué d'employer une proportion importante de la main d'œuvre masculine pour tous les groupes de pays, sauf les pays avancés.

Tableau 5.1. Sens de variation de la part sectorielle de l'emploi entre 2000 et 2012, par sexes et groupes de pays

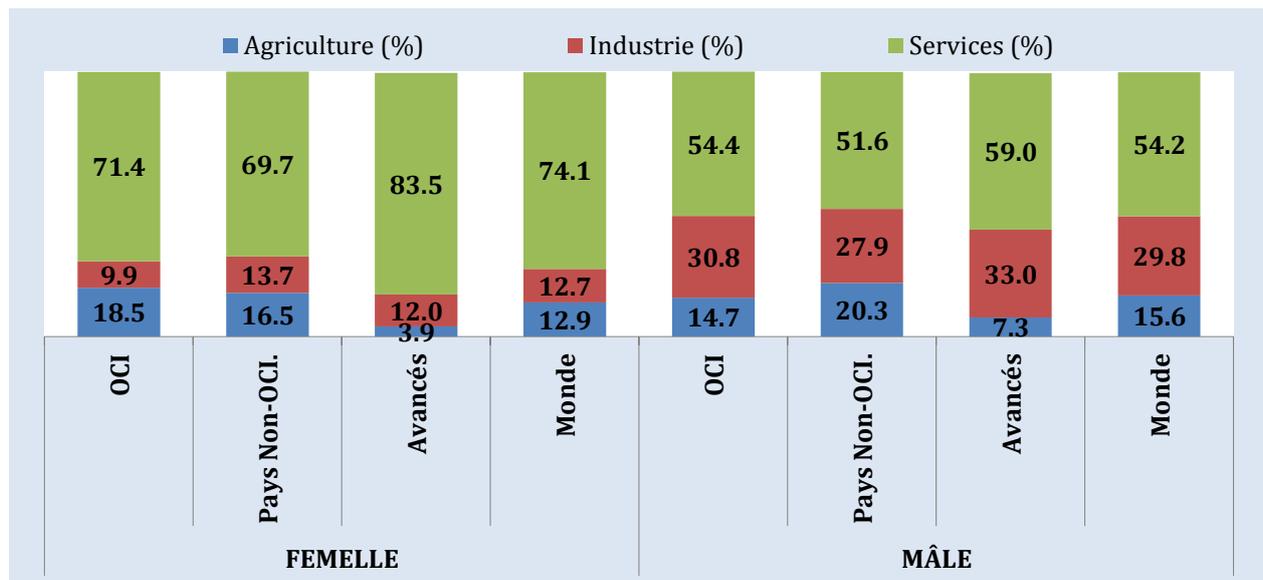
	Femme			Homme		
	Agriculture	Industrie	Services	Agriculture	Industrie	Services
OCI	↓	↓	↑	↓	↑	↑
Pays en Dév. Non-OCI	↓	↓	↑	↓	↑	↑
Avancés	↓	↓	↑	↓	↓	↑
Monde	↓	↓	↑	↓	↑	↑

Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

En outre, comme le montre le Schéma 5.5, les femmes sont principalement employées dans le secteur des services. Ce secteur représente environ les trois quarts des emplois féminins dans les pays membres de l'OCI. Au contraire, le secteur de l'industrie a la plus petite part (10%) dans l'emploi des femmes dans tous les pays membres de l'OCI.

Par rapport à l'emploi de la population féminine, la distribution de la population masculine à travers les trois secteurs est plus équilibrée. Par exemple, dans les pays membres de l'OCI, le secteur des services emploie 71,4% de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine tandis que 54,4% de la population masculine travaillent dans ce secteur. D'où l'existence d'un écart de 17 points de pourcentage entre la population féminine et masculine en termes de concentration sectorielle. D'autre part, dans tous les groupes de pays, l'industrie emploie plus de travailleurs de sexe masculin que de travailleurs féminins. En 2012, environ 30% des emplois masculins étaient concentrés dans le secteur de l'industrie dans tous les groupes de pays. Les femmes des pays membres de l'OCI occupent la plus grande part des emplois dans le secteur de l'agriculture (18,5%) par rapport aux autres groupes de pays. Dans les pays avancés, seulement 3,9% des femmes travaillent dans l'agriculture. Cela reflète le fait que le développement économique a induit une migration des emplois féminins du secteur de l'agriculture vers des secteurs plus productifs, et en particulier le secteur des services.

Schéma 5.5. Répartition sectorielle des personnes employées, par groupes de pays et par sexe, 2012



Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

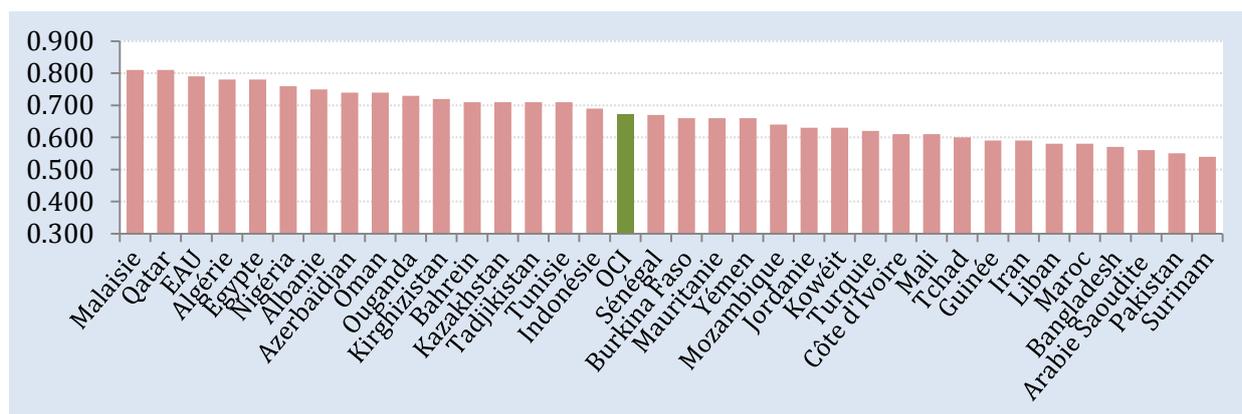
5.2 Écart salarial et de rémunération

L'écart salarial entre les sexes reflète les différences de rémunération et les inégalités entre les femmes et les hommes à la fois horizontalement (entre les professions) et verticalement (au sein de la hiérarchie des professions) sur le marché du travail (Commission européenne, 2007). Dans la littérature, les facteurs qui interprètent l'écart de rémunération et de salaires entre les sexes comprennent: (1) une sous-évaluation du travail des femmes; (2) les caractéristiques du milieu de travail; (3) la ségrégation sexuelle qui tend à confiner les femmes dans des emplois à faible valeur ajoutée; (4) la structure globale des salaires dans un pays donné (Goldin, 2014).

Un indicateur de base, à savoir l'égalité des salaires, est utilisé dans cette section afin d'examiner les tendances de l'écart de rémunération entre les sexes dans les pays membres de l'OCI. L'égalité des salaires se réfère au ratio des salaires servis aux femmes et aux hommes pour un travail similaire dans les secteurs non-agricoles, exprimé en tant que valeur comprise entre 0 (égalité complète) et 1 (inégalité complète).

Les données concernant l'indicateur de l'égalité salariale sont disponibles pour 35 pays membres de l'OCI. Comme le montre le Schéma 5.6, le Qatar et la Malaisie ont le plus haut score en termes d'égalité salariale (0,81 points). Cela signifie que ces deux pays ont le plus faible écart de rémunération entre les sexes. De l'autre côté, le Suriname, le Pakistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Maroc et le Liban ont l'écart de rémunération entre les sexes le plus élevé en 2014.

Schéma 5.6 : Égalité salariale entre les femmes et les hommes pour un travail similaire, 2014



Source : Banque Mondiale, statistiques du genre

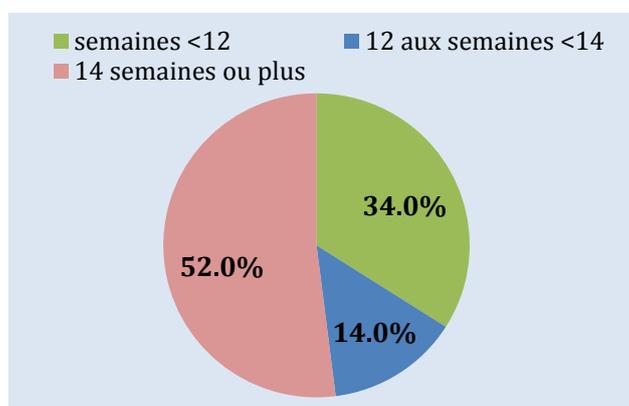
5.3 Congé de maternité

La protection de la maternité pour les femmes salariées est un élément essentiel pour préserver la santé de la mère et son nouveau-né et pour garantir la sécurité de l'emploi pour les femmes. Plus précisément, la sécurité de l'emploi comprend le maintien des salaires et des avantages en cas de maternité, la prévention du licenciement pendant la grossesse, durant le congé de maternité et sur une certaine période de temps après le retour au travail (ONU, 2010).

La norme internationale en vigueur pour la durée du congé de maternité prévue dans la Convention sur la protection de la maternité de l'OIT (n° 183) 2000 est de 14 semaines. Ce qui représente une augmentation de la norme des 12 semaines prévues par la convention précédente.

De nombreux pays membres de l'OCI ne répondent pas à la nouvelle norme des 14 semaines. En 2013, seulement 7 des 50 membres de l'OCI (14%) pour lesquels les données sont disponibles, ont des durées de congé de maternité conformes à la norme des 12 semaines stipulé dans la Convention de l'OIT précédente. 26 des 50 pays membres de l'OCI satisfont à la nouvelle norme internationale des 14 semaines, soit 52% de tous les pays membres de l'OCI. Cependant, 17 des 50 pays membres de l'OCI.

Schéma 5.7 : Répartition des 50 pays de l'OCI par la longueur du congé de maternité légal 2013



Durée du congé de maternité: La longueur de temps pendant laquelle le congé de maternité est prévu, que ce soit avec ou sans rémunération.

Le droit d'accéder à des prestations payées pendant le congé de maternité est également essentiel pour la protection de la maternité, et la grande majorité des pays de l'OCI garantissent ces prestations. Sans prestations payées, une femme peut se trouver sous pression et être obligée de reprendre le travail plus tôt, avant d'être complètement rétablie après l'accouchement.

La nouvelle convention de l'OIT prévoit que les prestations pendant le congé maternité doivent être payées au taux d'au moins deux tiers des gains précédents de la femme et pour une période minimale de 14 semaines. Actuellement, 36 pays membres de l'OCI fournissent 14 semaines ou plus des prestations au taux d'au moins les deux tiers des gains moyens de la femme (Annexe, tableau A.5.1). En outre, le financement des prestations de maternité constitue une importante source de discrimination contre les femmes. Le paiement par l'assurance sociale ou des fonds publics peut réduire la discrimination contre les femmes en âge de procréer sur le marché du travail, les employeurs étant affranchis des coûts directs de la maternité. Cependant, 29 pays de l'OCI continuent de garantir le versement des indemnités pendant le congé de maternité dues par l'employeur non affilié à la sécurité sociale (annexe, tableau A.5.1).

6 LE RÔLE DES FEMMES DANS LA PRISE DE DÉCISIONS

Cette section se penche sur le rôle des femmes dans la prise de décision. Les femmes sont souvent de dynamiques leaders du changement. A cet égard, l'incitation des femmes et des hommes à s'impliquer et à revendiquer leurs droits, ne fera que consolider les communautés, dès lors que toutes les sociétés souffrent de lacunes qui ne peuvent être comblées en l'absence d'une coopération active entre les femmes et les hommes. Leur participation est également fondamentale pour asseoir la gouvernance démocratique et le progrès de l'humanité tout entière. Pourtant, les femmes ont encore un long chemin à parcourir avant de parvenir à une représentation égale dans les postes de décision et de leadership, tant dans les conseils d'administration et les cabinets présidentiels qu'au sein des parlements nationaux.

L'Objectif 3 des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) n'était autre que la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans le même ordre d'idées, l'Objectif 5 des Objectifs de développement durable tend à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et toutes les filles. En effet, la finalité première de l'objectif 5.5 est de garantir la participation entière et effective des femmes, et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction, à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

La Déclaration de Beijing a défini le rôle des femmes au pouvoir et la prise de décision comme étant l'un des 12 domaines majeurs de préoccupation. Deux engagements essentiels en faveur du changement ont été pris. Premièrement, le texte préconise des mesures visant à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et de prise de décisions. Les quotas politiques et les mesures positives en sont de saillants exemples. En réservant des sièges ou des candidatures aux femmes, ces mesures ont conduit à un accroissement spectaculaire du nombre des femmes qui ont accédé à des postes de direction dans certains pays. Deuxièmement, la Déclaration a préconisé des mesures tendant à développer la capacité de pleine participation des

femmes. Leur formation en matière de leadership, de prise de parole en public et d'organisation de campagnes politiques, entre autres, offrent aux femmes les outils nécessaires pour concourir, gagner et devenir de bons leaders, aptes à inspirer d'autres personnes. Cependant, 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), il reste encore beaucoup à faire pour que la moitié de la population mondiale occupe la place qui lui revient dans la prise de décisions partout sur notre planète.

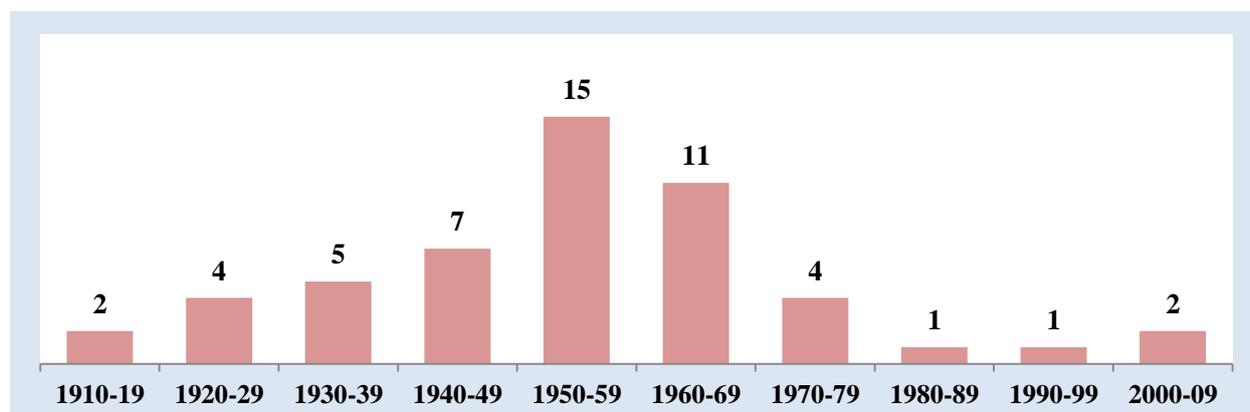
6.1 Les femmes et la politique

L'égalité d'accès des hommes et des femmes au pouvoir, à la prise de décision et au leadership, est une condition sine qua non pour le bon fonctionnement de la démocratie. De par sa présence dans tous les domaines de la vie, la femme apporte une contribution significative à la gestion des affaires publiques, ce qui permet d'exploiter ses ressources et son potentiel pour déterminer les priorités politiques et de développement qui ne manqueront pas de profiter aux structures sociales nationales et à la communauté internationale.

Le vote de la femme marque est l'une des étapes cruciales de sa participation au processus de prise de décisions au sein d'une nation. À cet égard, l'année au cours de laquelle la femme a obtenu le droit de voter ou de se présenter aux élections, est un indice révélateur du degré de préparation d'un pays à tolérer la présence des femmes sur la scène politique, comme indiqué en Annexe, tableau A.6.1.

Dans 15 des 52 pays membres de l'OCI, le droit de vote n'a été étendu aux femmes que durant la décennie 1950-59. Et si l'on ajoute les 11 pays où le droit de vote des femmes ne fut accordé qu'au cours de la période comprise entre 1960 et 1969, les femmes dans la moitié des pays de l'OCI n'ont commencé à exercer leur droit de vote que durant la période 1950-1969. L'Azerbaïdjan et le Kirghizistan sont les deux seuls pays membres où le vote effectif des femmes est exercé depuis 1918 (Schéma 6.1).

Schéma 6.1. Nombre des pays de l'OCI qui ont codifié le vote des femmes durant la décennie spécifiée



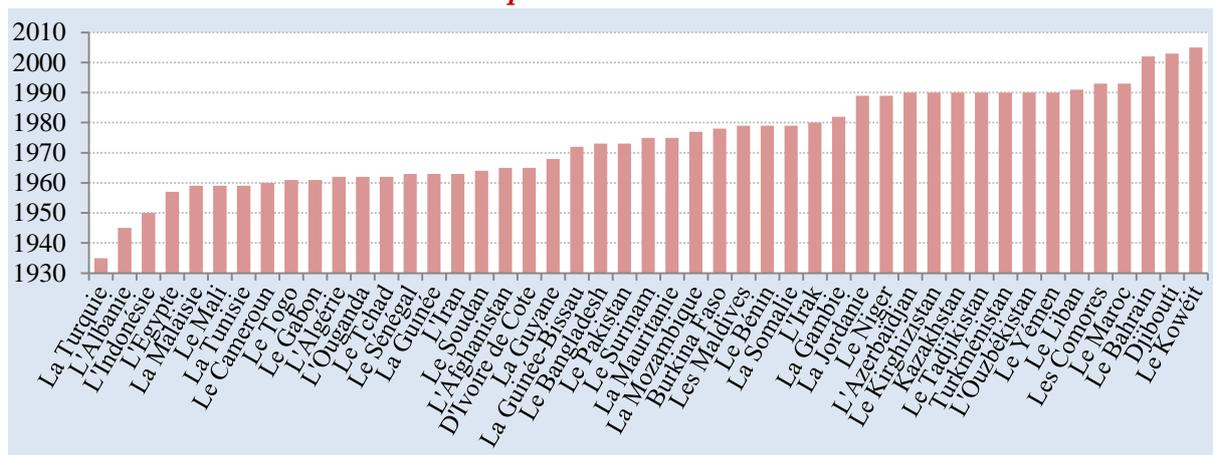
Source : Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit de tout individu de prendre part à la vie politique de son pays. Une fois parvenues à des postes de leadership, les femmes peuvent se distinguer et partant profiter à tous les segments de la société ; les femmes politiciennes ayant tendance à être plus sensibles aux préoccupations réelles des

citoyens, à accorder plus d'attention à la sécurité sociale et aux protections juridiques, et à conforter la confiance.

Parmi les pays membres de l'OCI qui reconnaissent le droit des femmes à voter et à se présenter aux élections, nous citerons la Turquie qui a été le premier pays à avoir une femme au Parlement depuis 1935. L'Albanie et l'Indonésie ont suivi cet exemple, en élisant/nommant des femmes parlementaires, respectivement, en 1945 et en 1950, (Schéma 6.2).

Schéma 6.2. Pays de l'OCI selon l'année d'élection/nomination de la première femme parlementaire

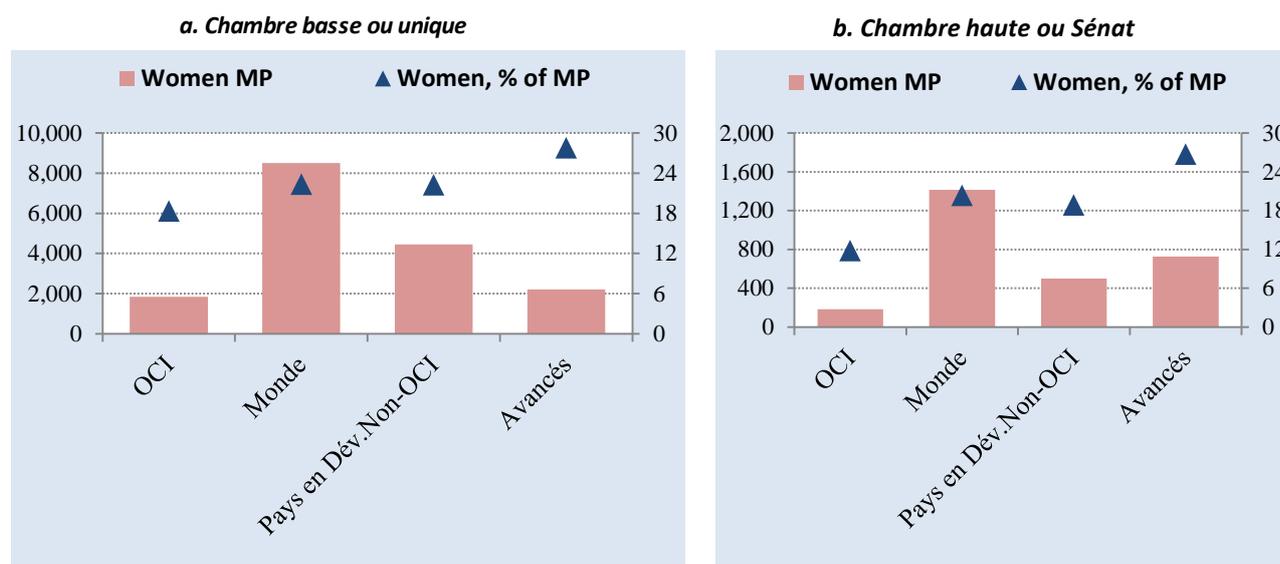


Source : Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

La concrétisation des engagements de Beijing et la mobilisation en faveur du leadership des femmes ont accéléré l'évolution vers l'égalité de participation égale. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing en 1995, la moyenne mondiale de la participation féminine aux politiques nationales a augmenté de manière ascendante, passant de 11,3% à près de 22,4% en 2015, avec 8510 femmes parlementaires de par le monde, tout en tenant compte des systèmes unicaméral et bicaméral des parlements bicaméraux. Une tendance similaire est perceptible au sein du groupe de l'OCI. En mars 2015, l'on compte 1845 femmes parlementaires, soit 18,3% de la population politique totale des parlements des pays membres de l'OCI. Le nombre de sièges occupés par des femmes parlementaires représente un taux de 22,2% à 27,8%, au sein des parlements des pays avancés et des pays en développement non membres de l'OCI. (Schéma 6.3.a).

Dans 76 pays ayant une Chambre haute ou un Sénat dans leur système parlementaire, il existe au total 6934 sièges, dont 1564 appartiennent à 17 pays membres de l'OCI. Les pourcentages de sièges occupés par des femmes dans les chambres hautes sont relativement plus bas que ceux des chambres basses dans tous les groupes de pays. Cependant, l'écart le plus significatif est observé dans les pays membres de l'OCI. Les 185 femmes parlementaires ne représentent que 11,8% du nombre total des parlementaires à l'OCI, soit un niveau inférieur de 6,5 points de pourcentage par rapport aux femmes députées à la Chambre basse. La moyenne mondiale des sièges occupés par des femmes dans les Chambres hautes ou Sénats est de 20,4% contre 18,9% dans les pays en développement non membres de l'OCI. Le pourcentage de femmes occupant des sièges dans les chambres hautes des pays avancés (26,7%) est inférieur d'un point seulement par rapport à la part correspondante dans la chambre basse des pays avancés (Schéma 6.3.b).

Schéma 6.3. Sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux des pays membres de l'OCI



Source : Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

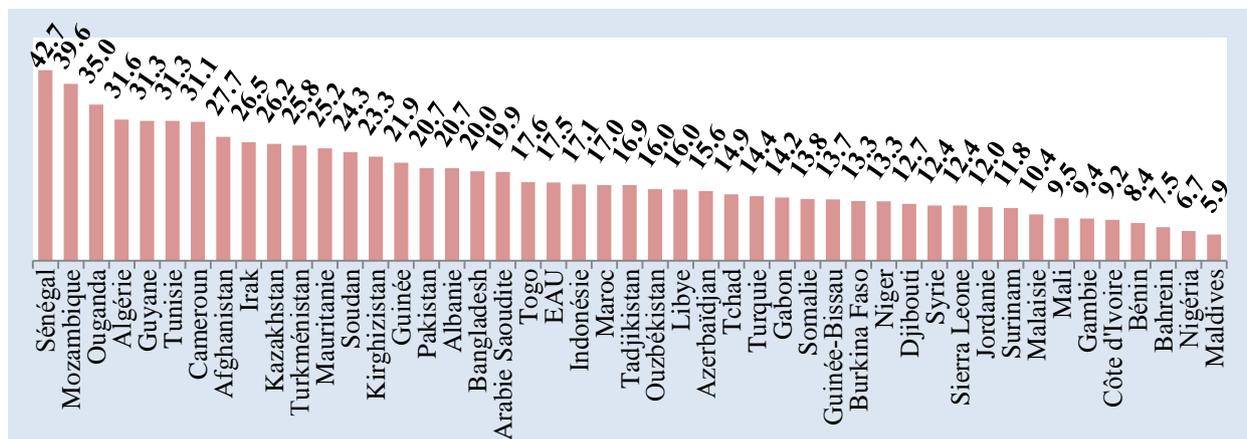
Pour ce qui est des deux chambres confondues, 2030 femmes parlementaires représentent 17,5% du nombre total des femmes parlementaires dans le groupe de l'OCI, alors que la moyenne mondiale est de 22,1%, avec 9.923 femmes parlementaires. La proportion des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux a été l'un des indicateurs choisis pour le suivi des progrès engrangés au niveau de l'Objectif 3 des OMD sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Comme le montre la Schéma 6.3.a et 6.3.b, le groupe de l'OCI est bien au-delà de l'objectif des 30% fixés à Beijing ainsi que des moyennes mondiales pour l'une des chambres. Ainsi, les femmes restent largement sous-représentées aux plus hauts niveaux de prise de décision à l'échelle nationale.

Compte tenu de la tendance actuelle, la représentation féminine au sein des parlements devrait atteindre la moyenne de 30% à l'horizon 2040 dans la zone de l'OCI. Être un membre du parlement n'est certainement pas un emploi facile, mais ce sont bien les facteurs culturel et socioéconomique qui ont rendu difficile l'accès des femmes à la politique et aux échelons supérieurs du gouvernement. Que ce soit en raison des coutumes locales ou de l'absence de politiques et de mécanismes des partis politiques sensibles au genre, l'autonomisation politique des femmes a toujours été confrontée à des défis majeurs.

En puisant dans les données des pays membres, on découvre des tendances et des disparités singulières. Le pourcentage des femmes parlementaires se situe au-dessus de la moyenne de 18,4% de l'OCI dans les chambres basses ou uniques de 19 pays membres, comme le montre la Schéma 6.4. Le Sénégal vient en tête des pays de l'OCI avec une proportion de 42,7% des sièges occupés par des femmes dans son parlement national. Ce pourcentage de représentation féminine très élevé permet au Sénégal de se positionner à la 7ème place à l'échelle mondiale. Après le Sénégal, viennent le Mozambique et l'Ouganda qui se situent également dans le top 25 des pays où les femmes politiciennes occupant plus

du tiers des sièges au sein de leurs parlements. Onze pays de l'OCI, à savoir l'Algérie, le Guyana, la Tunisie, le Cameroun, l'Afghanistan, l'Irak, le Kazakhstan, le Turkménistan, la Mauritanie, le Soudan et le Kirghizistan, ont également réussi à dépasser la moyenne mondiale. D'autre part, la proportion des femmes dans les Chambres uniques ou basses des parlements est inférieure à 5% au Liban, en Iran, au Koweït, à Oman et au Yémen (Annexe, tableau A.6.2).

Schéma 6.4. Pourcentage de femmes politiques dans les parlements des pays membres de l'OCI (Chambre unique ou basse)



Source : Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

Parmi les 17 pays de l'OCI ayant un parlement bicaméral, la Malaisie se distingue avec 29% des sièges à la Chambre haute du Parlement, occupés par des femmes. Il est aussi tout à fait remarquable de constater qu'au Bahreïn et au Cameroun 1 député sur 5 est une femme. De plus, le taux de représentation des femmes est inférieur à 5% dans les chambres hautes du Maroc et du Yémen (Schéma 6.5).

Schéma 6.5. Pourcentage de femmes politiques dans les parlements des pays de l'OCI (Chambre haute ou Sénat)



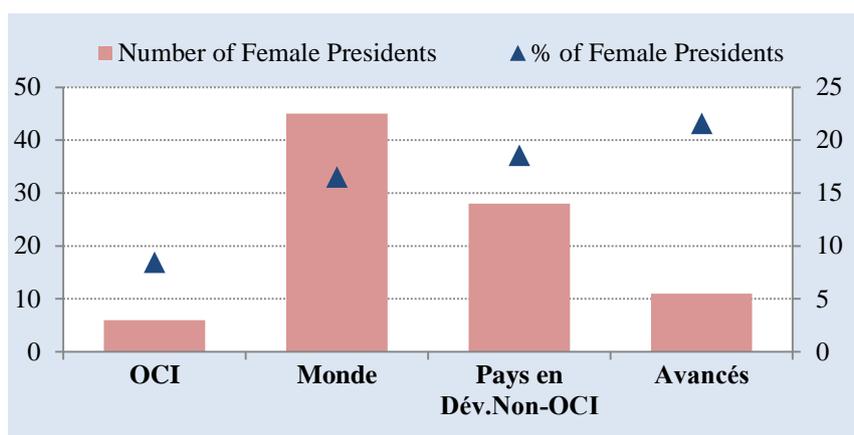
Source : Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

Malgré ces améliorations récentes, les hommes continuent de dominer largement les postes de direction en politique et il y a encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre l'égalité des genres. Comme le montre le Schéma 6.6, seulement 45 femmes de par le monde président actuellement l'une des Chambres des 194 parlements, dont 79 sont bicamérales. Les femmes occupent donc 16,5% du nombre total des 273 postes de président. Dans le groupe de l'OCI, seulement 6 femmes président l'une des Chambres des

54 parlements existants. Étant donné que 17 d'entre eux sont bicaméraux, cela correspond à 8,5% de représentation féminine en termes de postes de président³.

Comme indiqué dans le tableau A.6.3 en Annexe, les Chambres concernées des pays membres de l'OCI ayant une présidence féminine sont le Parlement du Bangladesh (Mme Shirin Sharmin Chaudhury), le Sénat du Gabon (Mme Lucie Milebou-Aubu), l'Assemblée de la République du Mozambique (Mme Verónica Nataniel Macamo Dlovo), l'Assemblée nationale du Suriname (Mme Jennifer Geerlings-Simons), l'Assemblée du Turkménistan (Mme Akya Tajiyewna Nurberdiyewa) et le Parlement de l'Ouganda (Mme Rebecca Kadaga).

Schéma 6.6. Femmes Présidentes de Chambres parlementaires



Source: Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire

L'indicateur de la proportion de femmes occupant des postes ministériels (en %) illustre également la situation de l'autonomisation des femmes au niveau du leadership politique. Dans le monde entier, il existe 715 femmes ministres, soit 17,7% du nombre total des portefeuilles gouvernementaux. La proportion des femmes ministres dans les pays membres de l'OCI est d'environ 12,4%. Depuis 2005, le pourcentage des femmes ministres n'a augmenté que de 3,5 points dans le monde et de 1,4 point dans la région de l'OCI.

Pour ce qui est des portefeuilles ministériels détenus par des femmes, la Carte des femmes publiée par l'UIP et ONU-Femmes fait apparaître que les affaires sociales, l'éducation, la famille et les affaires féminines continuent d'être les portefeuilles le plus souvent confiés à des femmes ministres. Le nombre de femmes occupant des postes, considérés comme étant plus élevés, tels que la défense, l'environnement et les affaires étrangères, a légèrement augmenté. Ces femmes ministres constituent des exemples précieux et peuvent être de puissants agents de changement, au double plan national et international. Cependant, dans la plupart des cas, ces femmes représentent l'exception, et non point la règle, et il reste beaucoup à faire pour surmonter les principaux obstacles qui entravent la participation et la représentation des femmes dans la prise de décisions.

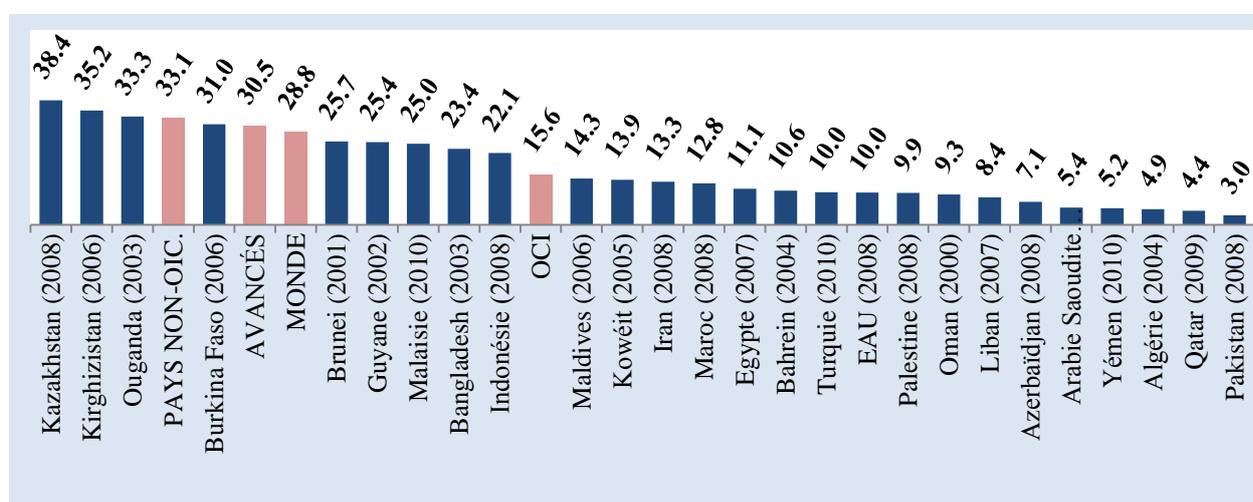
6.2 Les femmes aux postes de direction

Au-delà de la politique, l'autonomisation des femmes en tant qu'actrices juridiques, économiques et sociales peut modifier les choix politiques et rendre les institutions plus représentatives d'un large éventail de voix. En dépit des progrès significatifs réalisés durant la décennie écoulée, les femmes restent sous-représentées dans les domaines de prise de décisions législative, juridique et économique.

Il faudra beaucoup plus pour attirer les femmes douées et qualifiées à des postes de prise de décisions, en intensifiant les efforts au niveau des gouvernements, de la société civile, des entreprises, des associations professionnelles et des universités. Quant aux femmes déjà en place, il est impératif de les maintenir et de les encourager, à travers l'amélioration des procédures internes de mobilité, de formation et de promotion professionnelle.

Le Pourcentage de femmes parmi les législateurs et les gestionnaires se réfère à la proportion des législateurs et des hauts fonctionnaires, des chefs d'entreprises et des directeurs généraux (CITP-88). À l'échelle mondiale, 28,8% des postes de cadre supérieur sont occupés par des femmes alors que la moyenne de l'OCI est de 15,6%, ce qui est au-dessous de la moitié de la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI (33,1%). Le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouganda sont les seuls pays membres où la représentation des femmes dans la haute direction dépasse le tiers de l'ensemble de l'effectif des professionnels de ce corps de métier. (Graphique6.7)

Schéma 6.7. Législatrices, hauts fonctionnaires et cadres féminins (% du total)

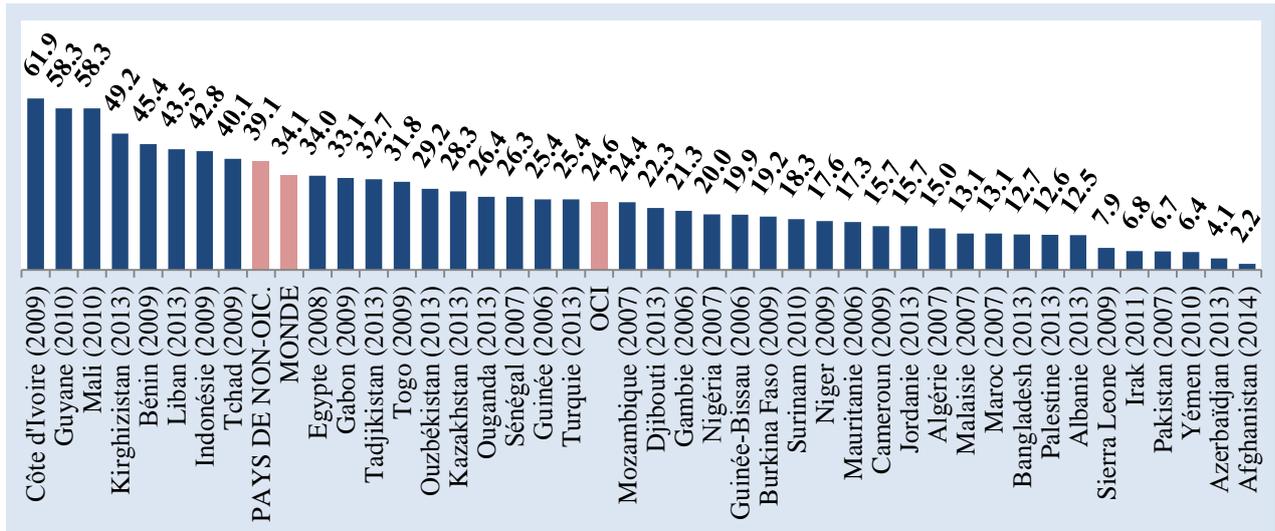


Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale

Une plus grande diversité en termes de gestion des entreprises est nécessaire, dès lors que la diversité accroît les possibilités d'ajustements rapides pour les entreprises et en améliore la gestion. À cet égard, la participation féminine à la propriété est cruciale.

Comme l'illustre le Schéma 6.8, les femmes figurent parmi les principaux propriétaires de près du quart du nombre total d'entreprises dans la région de l'OCI. La participation des femmes à la propriété est supérieure à la moyenne de l'OCI dans 18 pays membres, dont 8 ont des proportions plus élevées de femmes que la moyenne des pays en développement non membres de l'OCI, soit 39,1%. Parmi ces pays, la parité entre les genres a été largement dépassée en Côte d'Ivoire, en Guyana et au Mali, où les femmes détiennent environ 60% des entreprises.

Schéma 6.8. Entreprises à participation féminine à la propriété (% des entreprises)

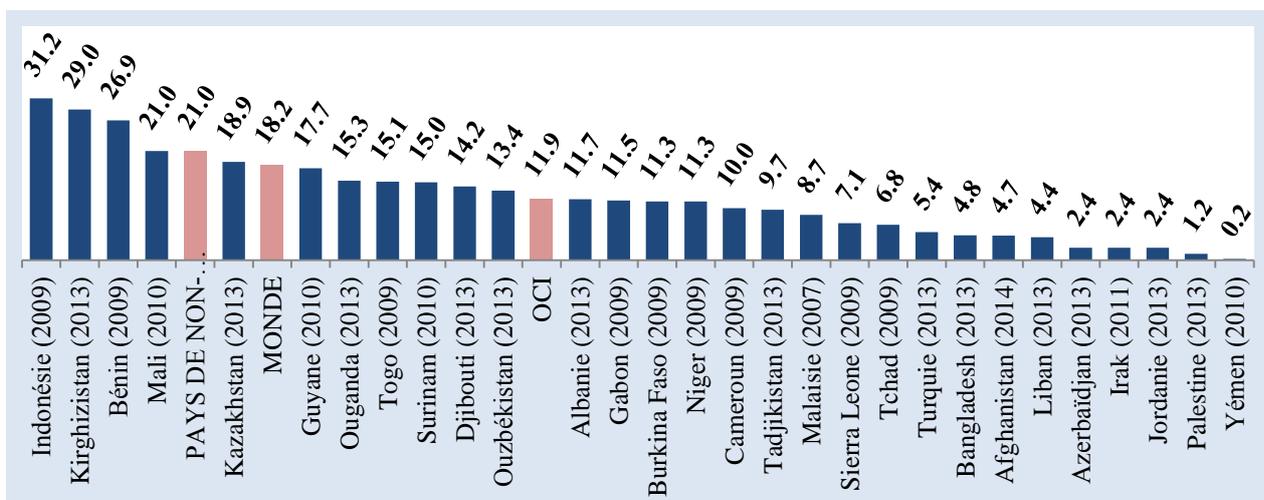


Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale

Les femmes occupent, aujourd'hui, des postes de décisions de haut niveau dans le secteur privé. Parmi la liste de Fortune 500, en 2015, sont mentionnées 20 entreprises dirigées par des femmes. Les femmes leaders disposent d'un énorme potentiel pour changer le mode de fonctionnement des entreprises, à travers la consécration de pratiques de gestion plus équitables, la garantie d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, et la réduction des disparités entre les genres dans le milieu du travail.

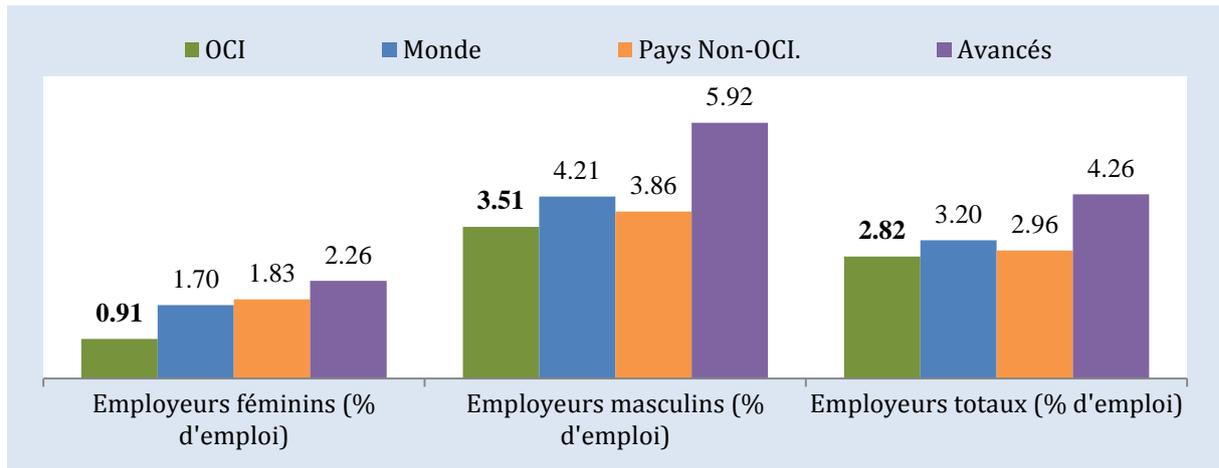
Toutefois, et en raison de la modicité des données disponibles, le pourcentage de femmes assumant le rôle de top managers semble être assez faible. Seulement 11,9% des entreprises privées dans la région de l'OCI sont dirigées par des femmes, alors que la moyenne mondiale et des pays en développement non membres de l'OCI est respectivement de 18,2% et de 21,0%. L'Indonésie, le Kirghizistan et le Bénin sont les trois seuls pays où plus de 25% des entreprises sont dirigées par des femmes PDG (Schéma 6.9).

Schéma 6.9. Entreprises dirigées par des femmes Top Managers (% des entreprises)



Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale

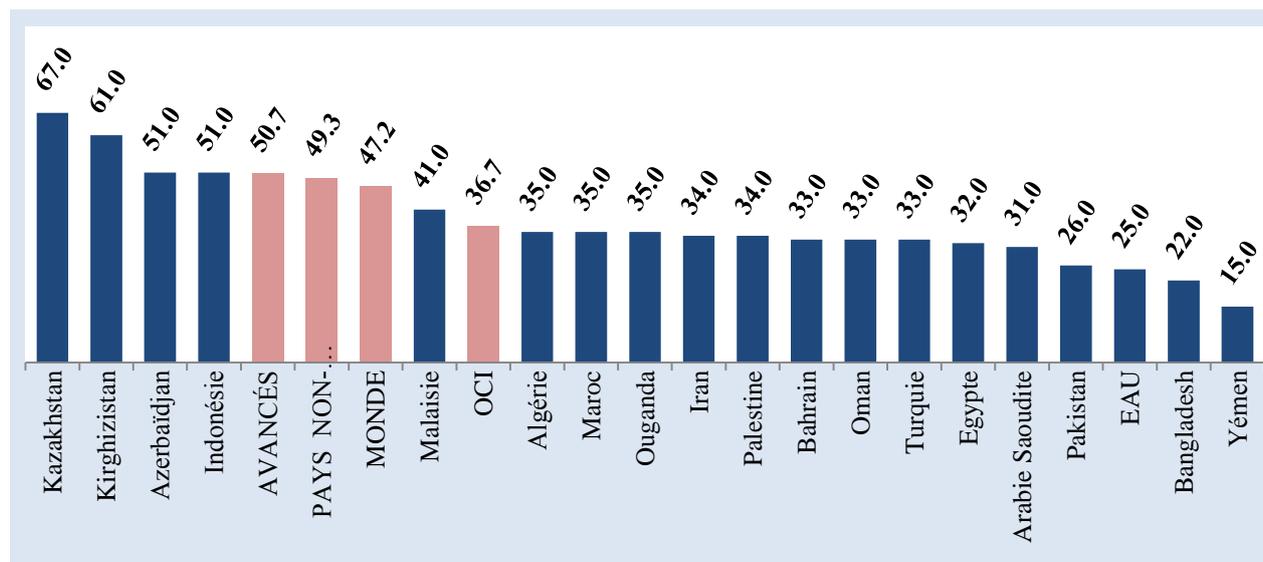
Schéma 6.10. Patrons (% d'emploi)



Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale

Une situation similaire se dégage également dans le cas de la proportion des employeurs féminins⁴ dans l'emploi total (Schéma 6.10). Les femmes représentent encore moins de 1% du total des employeurs dans les pays de l'OCI, tandis que leur part est de 2,3% dans les pays avancés. La moyenne des pays en développement non membres de l'OCI dépasse le double de la moyenne de l'OCI.

La proportion de la représentation féminine augmente à mesure que le niveau des postes baisse. Sur la base des données disponibles concernant 19 pays membres de l'OCI, la proportion des travailleuses⁵ professionnelles et techniques se situe aux alentours de 36,7%. Bien que ce chiffre soit de loin inférieur à la moyenne mondiale (47,2%) et aux moyennes des pays en développement non membres de l'OCI (49,3%) et des pays avancés (50,7%), la parité entre les genres est beaucoup plus prometteuse qu'elle l'est décrite au niveau des postes supérieurs et de direction. Avec une proportion de 67%, le Kazakhstan est à la tête des pays de l'OCI en termes de travailleuses professionnelles et techniques. Le Kirghizistan, l'Azerbaïdjan et l'Indonésie sont les autres pays membres de l'OCI où plus de 50% de l'effectif des travailleurs professionnels et techniques sont des femmes.

Schéma 6.11. Travailleuses professionnelles et techniques (% du total - 2006)

Source : Indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale

En général, et dans le groupe de l'OCI, les femmes sont encore sous-représentées dans les postes de prise de décision, bien que des progrès importants aient été réalisés au cours de la décennie écoulée.

7 LES ONG, LES FEMMES ET LE BIEN-ETRE FAMILIAL

Le terme ONG se réfère aux formations volontaires d'individus qui travaillent dans un but commun. Il s'agit d'un espace créé en dehors des secteurs public et privé. Généralement, les ONG couvrent un large éventail de domaines, tels que les organismes de bienfaisance, les organismes environnementaux, les groupes de défense des droits humains, les syndicats, les chambres de commerce et, tout particulièrement, l'égalité des genres. Dans un pays tolérant, chaque citoyen a le droit d'opter pour une organisation de son choix. En outre, les citoyens ont le droit d'adhérer à une ONG existante. Ils sont également libres de décider dans quelle mesure ils seront actifs au sein des ONG. Avec la montée de la mondialisation, l'impact des ONG sur les gouvernements et les citoyens est devenu plus significatif dans de nombreuses économies ouvertes (SESRIC, 2014a). Les ONG bien structurées fournissent des avantages aux sociétés de maintes façons, telles que l'émission de critiques constructives à l'adresse des gouvernements, en vue, notamment, du remodelage de leurs politiques, ou constituent une plate-forme idoine pour transmettre le message des citoyens sous-représentés, tels que les femmes, concernant plusieurs questions 6. Dans ce contexte, cette section se concentrera sur les différentes formes d'intervention menées par les ONG pour l'autonomisation des femmes.

7.1 Approches et stratégies des ONG faces aux problèmes liés au genre

Depuis le début des années 1980, les ONG ont soulevé la question de la discrimination à l'encontre des femmes, en considérant les droits des femmes comme étant des droits humains liés à : 1) la promotion d'une approche intégrant le genre pour le développement des soins de santé, de l'éducation et de l'économie ; 2) la promotion des besoins des petites filles et 3) la dénonciation de la violence contre les femmes (Handy & Kassam 2007).

Au fil des années, de nombreuses approches et stratégies ont été adoptées par diverses ONG pour aborder les questions liées aux femmes, dont notamment l'autonomisation et la promotion d'une approche fondée sur les droits favorisant l'intégration sociale. Dans ce contexte, Sen et Grown (1988) ont proposé une approche d'autonomisation fondée sur un engagement envers l'action collective pour résoudre les problèmes spécifiques auxquels font face les femmes dans les pays en développement, dans les domaines économique, politique et culturel. Selon Sen et Grown (1988), l'égalité entre les femmes est impossible dans les processus culturel, politique et économique qui limitent les ressources, le pouvoir et le contrôle à de petits groupes de personnes.

D'autre part, et depuis la fin des années 1990, l'approche fondée sur les droits a été adoptée par les ONG pour placer les questions des droits économiques, sociaux et culturels au centre de leurs préoccupations aux côtés des droits civils et politiques des femmes déjà consacrés.

7.2 Réalisations des ONG

De nombreuses études ont mis en évidence le rôle des ONG dans l'autonomisation des femmes (Hunt & Kasynathan, 2002 ; Lewis & Kanji, 2009). Les ONG sont intervenues à reprises pour résoudre des problèmes liés aux femmes dans les pays membres de l'OCI. Par exemple, les objectifs de l'Organisation de Nijera Kori, une ONG basée au Bangladesh, ont été changés pour les focaliser sur la lutte pour la création d'une société libre de toute oppression et de toute privation, à travers la consécration des droits fondamentaux des femmes. Afin d'atteindre cet objectif, la stratégie développée par Nijera Kori consistait à faire prendre conscience aux femmes de leurs droits et à les aider à développer la force collective nécessaire à la consécration de ces droits.

En outre, l'apparition du microcrédit a représenté un outil efficace pour résoudre les problèmes des femmes. À titre d'exemple, la Grameen Bank s'appuie sur la constitution volontaire de petits groupes d'emprunteurs femmes qui fournissent des garanties mutuelles. L'hypothèse avancée est que, si l'on accorde aux emprunteurs individuels le droit d'accéder aux prêts, ils seront en mesure d'identifier et de participer à des activités génératrices de revenus, telles que l'artisanat et le tissage. Les femmes ont été la principale cible de cette organisation, dès lors qu'elles se sont révélées être non seulement des emprunteuses fiables, mais aussi des entrepreneuses. Grâce à ces microcrédits, ces femmes sont parvenues à promouvoir leur statut, à réduire leur dépendance envers leurs maris et à améliorer les normes nutritionnelles et éducatives de leurs enfants. De plus, de nombreux gouvernements des pays membres de l'OCI ont soutenu les institutions de microcrédit et de microfinance, et intégré des programmes de microcrédit dans leurs plans de développement.

Sur un autre plan, le plaidoyer est devenu un moyen par lequel les ONG cherchent à placer l'autonomisation des femmes au cœur de leurs missions (Lewis & Kanji, 2009). Les formes les plus efficaces de plaidoyer comprennent : 1) Un programme clair et accessible, qui explicite la manière de rallier les objectifs aux stratégies envisagées et, 2) Des objectifs spécifiques et viables dans les délais impartis. À cet égard, les ONG, dans plusieurs pays membres de l'OCI, ont réussi dans leur rôle de plaidoyer, dès lors qu'elles ont été en mesure d'établir le lien entre les expériences locales et la politique nationale ou internationale. Par exemple, « Action Aid », en Ouganda, ainsi que d'autres ONG, ont utilisé leur initiative de plaidoyer pour appuyer le passage d'un projet de loi sur les relations domestiques et introduire de nouvelles clauses sur les terrains en copropriété dans la loi foncière de 1998 afin de protéger les droits des femmes à la propriété foncière (Nabacwa, 2001).

La plupart des ONG ont adopté des politiques d'intégration du genre pour améliorer et promouvoir le bien-être des femmes au sein des pays membres de l'OCI. Néanmoins, la mise en œuvre de ces politiques, au plan institutionnel, reste limitée par : 1) le manque de suivi et d'évaluation des politiques et de la participation des femmes ; 2) la culture organisationnelle ; 3) l'absence de mécanismes de reddition de comptes. Un certain nombre d'ONG ont mis l'accent sur la culture organisationnelle qui privilégie les hommes et le masculin, en tant qu'obstacle majeur à la mise en œuvre des politiques de genre, qui se reflètent dans les attitudes, les pratiques de recrutement et les conditions de travail (Moser & Moser, 2002).

7.3 Rôle des ONG dans la promotion de l'égalité des genres

Le concept de l'égalité des genres se réfère aux attributs sociaux, comportementaux et culturels, ainsi qu'aux attentes et normes associées au fait d'être une femme ou un homme (Banque Mondiale, 2012). Plus précisément, le terme « égalité des genres » renvoie à la relation entre femmes et hommes dans la vie socio-économique. D'autre part, l'inégalité entre les sexes reflète la condition sociale dans laquelle la relation fondée sur le genre est favorable à une partie (les hommes) au détriment d'une autre (les femmes). Cette relation est accompagnée de privilèges pour la partie favorisée et d'une discrimination envers l'autre.

Un grand nombre de femmes sont restées en dehors des prestations de service ou n'ont jamais bénéficié de la moindre attention dans les pays en développement. Une telle situation s'explique par l'environnement instable et incertain dans lequel les ONG opèrent sur les questions de genre.

En outre, les ONG des pays en développement, spécialisées dans les questions de genre, n'ont pas tenu compte des réalités locales, ni du caractère sensible des questions de genre. Bien que le degré de sensibilité diffère selon les pays en développement, il existe un stéréotype négatif commun à l'égard des femmes qui réduit leur impact dans la société. Par conséquent, une planification à long terme est nécessaire plutôt que des interventions à court terme.

De surcroît, les ONG travaillant pour l'égalité des genres dans un environnement complexe doivent impérativement avoir une idée approfondie de la réalité sur le terrain. Dans ce contexte, un certain nombre d'ONG, n'ayant pas une connaissance suffisante des réalités sur le terrain, ont adopté une approche plus libérale orientée vers la promotion de l'égalité des genres dans les pays en développement, qui n'a pas produit un résultat probant. Par exemple, nombre de « Khana Aman » maisons/abris sécurisés ont été, récemment, fournis par des ONG, à Kaboul, en Afghanistan, aux femmes et filles qui ont fui leurs foyers à cause

de la violence et des mal-traitements. Cette initiative a été sévèrement critiquée par les élites conservatrices et religieuses. Ce genre d'initiatives non planifiées, n'a pas seulement sapé les efforts déployés par les ONG en vue de promouvoir l'égalité des genres, mais a également et surtout réduit le soutien du public.

8 CONCLUSION

Ce rapport s'est penché sur la situation de l'égalité des genres et du bien-être familial dans les pays membres de l'OCI et a mis en évidence un certain nombre de facteurs socio-économiques connexes, tels que l'emploi, l'éducation, la santé, etc.

Dans le domaine de l'éducation, le rapport a montré que les pays membres de l'OCI, en tant que groupe, souffrent de taux d'alphabétisation et de scolarisation faibles pour la population féminine par rapport aux moyennes mondiales. En termes de taux de réussite et de progression, il a été également constaté l'existence de disparités importantes entre les deux sexes. Au niveau des pays membres de l'OCI, les chiffres relatifs à l'éducation des femmes diffèrent grandement. En effet, il existe un écart notable entre les pays membres d'Asie centrale et les pays membres d'Afrique subsaharienne.

En tant que groupe, les pays membres de l'OCI ont enregistré une nette amélioration des indicateurs généraux de santé, notamment en matière de santé maternelle et néonatale. Les investissements effectués à grande échelle dans le secteur de la santé dans les pays membres de l'OCI ont aidés à augmenter la moyenne d'espérance de vie à la naissance. Malgré ces progrès, les indicateurs de santé montrent qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce secteur névralgique pour atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation de l'institution de la famille. Les taux de fécondité, à titre d'exemple, sont nettement plus élevés que la moyenne mondiale, ce qui signifie que les femmes dans les pays de l'OCI sont exposées à une forte pression de fécondité. Cela n'a pas seulement pour résultat d'empêcher les femmes de s'engager activement dans la société, mais entraîne aussi des problèmes à la fois prénataux et postnataux pour les mères et les nouveau-nés. Quand elle commence à un âge précoce (15-19), la procréation affecte négativement la santé des femmes et les rend plus fragiles. Nous constatons, par ailleurs, l'existence encore de pays membres de l'OCI à faible taux de couverture prénatale et à hauts taux de fécondité, ce qui menace l'état de santé des femmes et, partant affecte le bien-être de la famille.

L'autre facteur majeur, qui affecte l'égalité des genres et le bien-être de la famille, est la violence et les abus. Comme c'est le cas dans d'autres pays en développement, la violence et les abus à l'encontre des femmes dans les pays membres de l'OCI sont, en moyenne, plus fréquents par rapport aux pays avancés et à la moyenne mondiale. Selon l'OMS, les données chiffrées sur la violence dans les pays en développement, y compris les pays membres de l'OCI, sont nettement inférieures au nombre de cas concrets, en raison de l'absence de mécanismes, de réglementations et de législations spécifiques sanctionnant la violence et les abus, et de la persistance de certains obstacles d'ordre culturel. À cet égard, la violence et les abus devraient constituer un important sujet de préoccupation pour les pays membres de l'OCI, dès lors qu'ils ont des effets néfastes sur l'état de santé des femmes, sur leur participation au marché du travail, sur l'égalité des genres et sur le bien-être de la famille.

L'existence de systèmes de sécurité sociale, y compris les filets de protection pour les femmes, et la consécration du principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail ont encouragé la population féminine à être active dans le marché de l'emploi. Cependant, et dans les pays membres de l'OCI, les femmes ne

bénéficient pas de certains droits, tels que les congés de maternité et les services de garde d'enfants, droits consacrés dans les pays avancés. Aussi, une forte inégalité existe-t-elle entre les genres, en termes de rémunérations, au détriment de la population active féminine. De ce fait, les pays membres de l'OCI enregistrent des taux de participation limitée des femmes au marché du travail, ce qui provoque des pertes nettes pour les économies de l'OCI et porte atteinte à l'égalité des genres. Par conséquent, la garantie de filets de protection pour les femmes conformes aux normes de l'OIT et la réduction des disparités des rémunérations entre les populations féminine et masculine, concourraient sérieusement à l'amélioration du taux de participation des femmes au marché du travail dans le groupe de l'OCI.

Sur un autre plan, l'un des principaux facteurs de l'inégalité entre les hommes et les femmes qui sautent aux yeux dans le cas des pays membres de l'OCI est l'implication limitée des femmes dans le processus de prise de décision. Ainsi, le fait de ne pas prendre en considération les idées et points de vue des femmes à tous les niveaux de la prise de décision limite la portée des analyses politiques ainsi que l'efficacité des interventions politiques dans de nombreux aspects socio-économiques de la vie. Par conséquent, une participation limitée des femmes dans la prise de décision crée un environnement où les acteurs dominants sont de sexe masculin. Dans un tel environnement, les questions critiques, à l'instar de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes suscitent moins d'attention qu'elles ne le méritent. À cet effet, de nombreuses questions ayant trait à l'égalité des genres et au bien-être familial sont traitées uniquement par les hommes et les points de vue des femmes y sont absents.

D'un autre côté, les ONG jouent un rôle de premier plan dans le développement, en œuvrant à combler l'écart entre les secteurs public et privé. En termes d'égalité des genres et de bien-être familial, la contribution des ONG est très remarquable dans les pays en développement, où les institutions publiques ne sont pas en mesure de fournir les services nécessaires aux femmes qui sont confrontées à maintes difficultés, telles que la discrimination, les abus ou l'accès limité aux prestations éducatives. Les ONG assument plusieurs rôles dans le domaine de l'égalité des genres et du bien-être familial. Certaines ONG, par exemple, fournissent des abris aux femmes divorcées et organisent des programmes de formation. En dépit du rôle positif des ONG, l'environnement dans lequel elles opèrent est loin d'être favorable dans les pays membres de l'OCI (SESRIC, 2014a). Par conséquent, les ONG pourraient ne pas atteindre leur plein potentiel dans les pays membres de l'OCI, au plan des efforts déployés pour l'autonomisation des femmes et la lutte contre l'inégalité des genres. Il est important de noter que les ONG des pays en développement ne sont pas exemptes de lacunes. Certaines ONG ne prennent pas en considération le contexte local lors du traitement des questions liées à l'inégalité des genres et au bien-être de la famille, ce qui les empêche de bénéficier du soutien du public et rend leurs interventions infructueuses.

9 IMPLICATIONS POLITIQUES

En traitant l'inégalité des sexes et le bien-être familial, les politiques éducatives semblent avoir eu de multiples effets positifs. Les décideurs gagneraient à améliorer l'accès à l'éducation formelle et professionnelle ainsi que les programmes de formation, y compris les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Dans de nombreux pays de l'OCI, des programmes et des mécanismes spécifiques destinés aux femmes doivent être exploités pour combler la fracture qui existe entre les genres et qui défavorise essentiellement les femmes.

Les programmes d'enseignement sont bénéfiques pour l'émancipation de tous les travailleurs. Mais, ils s'avèrent être d'une importance capitale pour les défavorisés, y compris les femmes. Grâce aux programmes d'enseignement et de formation professionnelle (EFP), les femmes peuvent acquérir des compétences supplémentaires à même de les habilitier à relever les défis qui les empêchent de participer au marché du travail. En participant au marché du travail, les femmes deviendraient économiquement actives au sein de la société et vivraient dans de meilleures conditions, tout au long de leur vie. Une meilleure participation à la population active, résultant de l'amélioration des programmes d'enseignement et de formation professionnelle, permettrait aux pays membres de l'OCI d'atteindre des taux de croissance économique potentielle qui garantiraient une plus grande prospérité à tout le monde.

En termes de répartition sectorielle de la main-d'œuvre féminine, le groupe des pays de l'OCI dispose de la part du lion dans le secteur de l'agriculture et de la part la plus faible dans le domaine non-agricole par rapport au reste du monde. Par conséquent, œuvrer au transfert de la main-d'œuvre féminine de l'agriculture vers des secteurs plus productifs est tout aussi important qu'essayer d'accroître les taux de participation de la main-d'œuvre féminine. Pour la réalisation d'une telle transition, les politiques d'enseignement revêtent une importance capitale tant elles facilitent le processus. En fait, les disparités qui existent au niveau des indicateurs éducatifs des pays membres de l'OCI peuvent être considérées comme une opportunité de coopération et d'échange de connaissances et d'expertises ainsi que des meilleures pratiques en matière d'accès équitable à l'éducation pour les hommes et pour les femmes.

Les hommes et les femmes ne sont pas disposés à attendre plus longtemps pour avoir des parlements réellement représentatifs, inclusifs et participatifs, comme la pierre angulaire de toute démocratie. Le premier objectif devrait consister en l'augmentation du nombre des femmes dans la vie politique, notamment dans les parlements, et en l'accélération de leur processus d'insertion dans la politique. Les femmes doivent se sentir pleinement confiantes en leur capacité de contribuer de manière constructive à la gestion des sociétés. Un véritable partenariat entre hommes et femmes en politique doit être établi et une partie importante de ce processus est l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles comme pour les garçons.

Les politiques en matière de santé devraient également aider de plusieurs façons les femmes à promouvoir leur statut et leur bien-être. Assurer un accès équitable à la santé pour tous serait une politique efficace pour atteindre et maintenir un taux élevé de population économiquement active. En effet, la fourniture de services de santé maternelle et néonatale de haute qualité revêt une importance cruciale pour la santé des femmes et influe énormément sur leur décision de participer à la vie économique. Les lacunes dans la prestation de services de santé maternelle et néonatale, ne conduisent pas seulement à des complications après l'accouchement, mais affectent aussi la santé de la femme, pour le reste de sa vie, ce qui l'empêche de participer activement aux marchés du travail.

Les décideurs des pays membres de l'OCI doivent examiner la question de la réduction des taux de fécondité élevés, surtout chez les adolescents, âgés de 15-19 ans, pour atteindre le développement durable, et avoir des mères et des enfants en bonne santé. Dans ce contexte, plusieurs investissements s'imposent dans les infrastructures de santé maternelle et néonatale, en vue de réduire davantage les taux de mortalité maternelle. Ces investissements devraient couvrir tant les investissements physiques (hôpitaux, cliniques, écoles de médecine, etc.) que les investissements en capital humain (formation du personnel de santé maternelle et de soins, etc.). La coopération technique et l'échange de

connaissances, d'expériences et des meilleures pratiques entre les pays membres de l'OCI dans ces domaines sont de la plus haute importance.

Aussi, les législations se présentent-elles comme étant les principaux piliers de l'autonomisation des femmes et du renforcement de l'institution familiale. En l'absence de cadres juridiques, il serait difficile d'introduire et de mettre en œuvre de nombreuses réformes et politiques. Les gouvernements devraient élaborer et promulguer les législations pertinentes pour éliminer les facteurs qui défavorisent les femmes. À titre d'exemple, les législations sont très efficaces pour éliminer la discrimination entre les genres dans le marché du travail. Elles peuvent également forcer la mise en œuvre d'une discrimination positive en faveur des femmes, ce qui aiderait plusieurs pays membres de l'OCI à réduire la population féminine économiquement inactive. De plus, l'adoption de législations accordant des droits accrus à des groupes spécifiques, tels que les femmes, pourraient les rendre plus actifs dans le monde économique et les habiliter à mieux développer leurs compétences, à travers l'adhésion à des organisations de la société civile. Parallèlement, les législations visant à endiguer la violence et les abus à la maison et au travail, aideraient à aménager un environnement plus propice à l'épanouissement de la population féminine, et à permettre à celle-ci de se sentir plus à l'aise au travail ou dans son milieu familial.

Cependant, il ne saurait y avoir de législations uniformes pour tous les pays membres de l'OCI. Les conditions du marché local dans chaque pays membre doivent être prises en considération lors de la conception de ces législations. Les gouvernements peuvent mettre en œuvre des approches et des modalités efficaces à court et à moyen termes en vue de protéger les femmes contre la violence et les abus, telles que la distribution de boutons d'alerte connectés directement aux opérateurs GSM et aux postes de police. Cela pourrait aider les femmes qui se trouvent sous une menace imminente. Cependant, et bien que ces mécanismes contribuent partiellement à l'éradication de la violence à l'encontre des femmes, il n'en demeure pas moins que la résolution totale de ce problème passe impérativement par l'éducation et la restauration du statut de la femme au sein de la société.

Afin de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, des efforts devraient être déployés au niveau des pays membres de l'OCI pour accroître le nombre de femmes détenant des postes clés. Toutefois, ces efforts, qui visent à avoir davantage de femmes dans le processus de décision, devraient être consentis à commencer par les partis politiques et les institutions publiques afin de mener le processus. Des politiques spécifiques doivent être élaborées pour traiter le secteur privé. Des réunions de consultation avec le secteur privé et le recours à des incitations financières et non financières peuvent favoriser la multiplication du nombre de femmes accédant à des postes clés dans les pays membres de l'OCI. Néanmoins et dans le souci de crever le plafond de verre dans la fonction publique qui freine l'ascension des femmes à des postes supérieures, la base juridique doit être mise à niveau par les gouvernements en vue d'éradiquer la discrimination de genre.

Dans ce contexte, les ONG pourraient se montrer plus efficaces en touchant les différentes couches de la société ou les régions escarpées d'un pays donné. En outre, et grâce à leur aptitude à mettre en œuvre des programmes spécifiques de manière plus efficace, les ONG peuvent contribuer aux efforts des gouvernements des pays membres de l'OCI pour parvenir à l'égalité des genres et promouvoir le bien-être de la famille. Malgré tous ces effets positifs possibles, les ONG dans les pays membres de l'OCI demeurent sous-développés. Le SESRIC (2014a) révèle que deux principaux facteurs entravent le

développement des ONG dans les pays membres de l'OCI : des infrastructures insuffisamment développées pour les ONG (y compris la capacité organisationnelle, la viabilité financière et les organisations de soutien) et le cadre juridique des ONG. Par conséquent, la mise en œuvre de politiques destinées à doter les ONG d'une infrastructure financière et juridique pertinente, aiderait les pays membres de l'OCI à libérer la société civile qui permettrait, à son tour, d'améliorer l'égalité des genres et le bien-être familial.

Les efforts déployés par l'OCI peuvent également fournir des indications et aider les pays membres de l'OCI. En effet, certains documents officiels de l'OCI, à savoir notamment le Plan d'Action de l'OCI pour l'Avancement des femmes (OPAAW) et le Programme d'action décennal (PAD), définissent les domaines prioritaires et les réformes devant être introduites pour atteindre des objectifs tangibles. Les forums de l'OCI sur les femmes et le bien-être familial, tels que les réunions ministérielles de haut niveau, les réunions d'experts, les ateliers de travail et les réunions de consultation, sont de nature à aider les décideurs politiques dans les pays membres à identifier les opportunités de coopération dans le groupe de l'OCI, et à servir de plate-forme aux pays membres pour échanger leurs points de vue et partager les meilleures pratiques sur le genre et le bien-être familial. En outre, la décision de l'OCI de constituer un organe spécialisé de l'OCI au Caire, en Egypte, chargé du suivi de l'égalité des genres et des questions liées aux femmes et au bien-être familial, a marqué une étape stratégique. Il est à espérer qu'avec le soutien actif et la participation agissante des pays membres de l'OCI, cette institution saura apporter son aide aux pays membres dans ce domaine de développement crucial.

ANNEXE

ANNEXE I. NOTE CONCEPTUELLE SUR L'ÉVALUATION

DU PLAN D'ACTION DE L'OCI POUR L'AVANCEMENT DES FEMMES (OPAAW)¹

Introduction

La première conférence ministérielle sur les femmes, tenue en Turquie, les 20-21 novembre 2006, a approuvé l'élaboration du Plan d'action de l'OCI sur l'Avancement des Femmes. Ce plan a été adopté par la 2ème Conférence ministérielle sur les femmes, réunie au Caire, les 24-25 novembre 2008.

Six années après la mise en œuvre de l'OPAAW et avec l'organisation de cinq conférences ministérielles sur les femmes (Istanbul - 2006 ; Le Caire – 2018 ; Téhéran – 2010 ; Jakarta 2012 et Bakou 2014), il semble nécessaire aujourd'hui de mener une étude d'évaluation de ce Plan. Cette initiative intervient en réponse à la volonté de l'OCI d'aligner le 2ème Programme d'action décennal « 2ème PAD » (2016-2025), en cours d'élaboration par le Secrétariat général et l'OPAAW, dans le cadre de la vision globale de l'OCI sur les questions de développement dans le 2ème PAD et pour la consécration du rôle des femmes dans le développement global des Pays Membres.

Ce document de réflexion vise à présenter la notion d'évaluation de l'OPAAW; à aider à l'identification des valeurs supplémentaires de l'OPAAW; à déterminer les objectifs déjà atteints de l'OPAAW ; et à évaluer le rôle et les contributions des parties prenantes concernées – le Secrétariat général de l'OCI ; les organes subsidiaires ; les institutions spécialisées et affiliées ; les Pays Membres de l'OCI ; les institutions de la société civile et les médias ; les partenaires de l'OCI et autres parties impliquées dans la réalisation des objectifs de l'OPAAW. L'étude permettrait également de repérer les obstacles qui se dressent devant les parties chargées de la mise en œuvre de l'OPAAW, dans le but de formuler des propositions et des recommandations stratégiques à même de permettre aux Pays Membres et à toutes les parties concernées de mettre en œuvre le plan et d'atteindre les objectifs spécifiés, en harmonie avec le 2ème PAD.

Étapes

L'étude d'évaluation est présentée dans les étapes suivantes :

1. Présentation du contexte de l'OPAAW et évaluation de sa valeur ajoutée pour l'action de l'OCI dans ce domaine :

Après l'adoption du projet de plan par la 1ère Conférence ministérielle de l'OCI sur les femmes (Istanbul, 2006), le Secrétariat général de l'OCI a organisé deux réunions en son siège, (i) les 6-7 avril 2008, qui avaient rassemblé des experts des Pays Membres pour élaborer le plan et (ii) les 12-14 octobre 2008, qui avaient réuni des hauts fonctionnaires pour examiner et analyser le projet avant qu'il ne soit soumis à la 2ème Conférence ministérielle de l'OCI sur les femmes, tenue au Caire en 2008.

¹ This section was prepared by the OIC Department of Social and Family Affairs.

Les principaux objectifs de l'OPAAW comprennent : l'éradication de la pauvreté chez les femmes ; le renforcement de la participation des femmes au processus de décision, à tous les niveaux (local et international) ; la garantie de l'égalité des chances pour les femmes dans la société, y compris l'accès à une éducation de qualité et enfin, l'élimination de toutes formes de violence à l'encontre des femmes.

La tenue de la première conférence ministérielle (Istanbul 2006) consacrée à l'examen du rôle des femmes dans le développement des Pays Membres et à l'élaboration d'un Plan d'action pour la promotion des femmes, a marqué un tournant historique dans les efforts de l'OCI pour faire progresser les femmes au sein des Pays Membres.

2. Évaluation du rôle et de la contribution des principales parties impliquées dans la mise en œuvre de l'OPAAW

- Le Secrétariat général de l'OCI ;
- Les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI ;
- Les Pays Membres ;
- Les médias ;
- Les organisations de la société civile ;
- Les partenaires de l'OCI.

3. L'évaluation de la mise en œuvre du plan se fera au moyen d'une méthode analytique comparative entre le statut de la femme dans les Pays Membres avant l'adoption de l'OPAAW et leur situation six ans après la mise en œuvre du plan, en utilisant les indicateurs et critères suivants :

- Les plans sectoriels découlant de l'OPAAW pour chacune des parties mises en œuvre ;
- Les indicateurs développés par chaque partie pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'OPAAW ;
- La coordination des efforts des parties impliquées dans la mise en œuvre de l'OPAAW ;
- Les réalisations de chacune des parties dans le domaine de :
 - a. L'éducation et, tout particulièrement, l'égalité des chances d'accès à une éducation de qualité, les programmes d'éradication de l'analphabétisme et le taux d'analphabétisme dans les Pays Membres avant l'adoption du plan, et la situation actuelle.
 - b. L'ensemble des aspects de la santé (y compris la santé mentale et reproductive) ;
 - c. La participation politique des femmes, notamment dans la prise de décision, aux niveaux local et international ;
 - d. La justice sociale et la prospérité, et l'éradication de la pauvreté chez les femmes, tout en mettant l'accent sur les répercussions de certaines pratiques et coutumes préjudiciables aux femmes.
 - e. La durabilité économique pour les femmes, s'agissant en particulier de la manière pour les femmes d'atteindre l'indépendance économique et d'acquérir les compétences ;

f. Toutes les parties concernées par l'amélioration de l'exécution du budget du plan alloué pour la promotion des femmes.

4. **Évaluation de la contribution du Secrétariat général de l'OCI dans la mise en œuvre de l'OPAAW et le degré de réussite des mécanismes créés pour la concrétisation de ce Plan**

Le Secrétariat général a entrepris plusieurs activités dans le domaine de promotion des femmes, tels que la tenue de réunions ministérielles, d'experts et de spécialistes ainsi que des conférences internationales, en collaboration avec les organisations internationales et multinationales spécialisées. L'Organisation de la Coopération Islamique a, également, publié plusieurs déclarations, communiqués et résolutions visant à promouvoir les femmes. Sur un autre plan, l'OCI a engagé la mise en place des structures, des départements et des mécanismes, à l'intérieur et à l'extérieur du Secrétariat général, afin de répondre aux besoins des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi qu'aux personnes âgées et aux besoins spécifiques. Aussi, assure-t-il le suivi de la mise en œuvre des résolutions et recommandations adoptées par certains organismes.

Réunions ministérielles sur les femmes

a) La première conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Pays Membres de l'OCI a eu lieu, à Istanbul, en République de Turquie, les 20-21 novembre 2006. La conférence a abordé les stratégies, les points de repères et les programmes et objectifs communs pour la promotion des femmes ; les politiques nationales et les stratégies destinées à accroître les postes d'emploi des femmes ; l'éradication de la pauvreté chez les femmes ; la participation des femmes dans la prise de décision, aux plans local et international ; la garantie d'un meilleur avenir pour les femmes à travers leur intégration dans l'éducation et la manière d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes. Cette conférence a également mis en place des mécanismes de suivi.

b) La deuxième Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Pays Membres de l'OCI, s'est tenue, au Caire, en République arabe d'Égypte, les 24-26 février 2008. Cette conférence a adopté le projet de Plan d'action pour l'Avancement de la femme. Le plan comprend la vision des Pays Membres de l'OCI sur les femmes et les objectifs et mesures ainsi que les moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Il a mis en place des indicateurs et des études orientées vers l'action, et exposé la façon de mettre en œuvre et d'évaluer le plan. La conférence a également approuvé la création de l'Organisation pour le développement des femmes, dont le siège est au Caire.

c) La troisième Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Pays Membres de l'OCI s'est déroulée, à Téhéran, en République islamique d'Iran, les 19-21 décembre 2010. Parmi les principales questions abordées par la conférence figurent:

- La Vision des Pays Membres de l'OCI concernant les thèmes de la femme, de la famille et de l'économie ; l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'OPAAW ; une étude approfondie sur le statut des femmes dans les Pays Membres de l'OCI et les

mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action du Caire concernant les femmes ; ceci outre les procédures mises en place au niveau des Pays Membres de l'OCI, de la société civile et des médias, à cette fin. La Commission permanente indépendante des droits de l'Homme (CPIDH), en tant qu'organisme affilié de l'OCI, pour lui permettre de s'acquitter convenablement de sa mission dans le domaine des droits de l'homme et des droits des femmes.

- Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenu au Tadjikistan en 2010 a ratifié le Statut de l'Organisation pour le développement des femmes.

d) La quatrième Conférence sur le rôle des femmes dans le développement des Pays Membres de l'OCI a eu lieu à Djakarta, République d'Indonésie, les 20-22 Muharram 1434 H (4-6 décembre 2012), sur le thème : « Le renforcement de la participation de la femme et de son rôle dans le développement économique des Pays Membres de l'OCI. » La conférence a invité les Pays Membres à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation pour le développement des femmes, afin de permettre à cet organisme de s'acquitter de ses fonctions et de renforcer le rôle des femmes dans le développement économique des Pays Membres de l'OCI.

e) La cinquième Conférence sur le rôle des femmes dans le développement des Pays Membres de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 20-21 octobre 2014. La conférence a recommandé la réalisation d'étude d'évaluation de l'OPAAW et appelé à la convocation d'une réunion d'experts à ce sujet, au siège de l'OCI, durant le deuxième trimestre de 2015.

Préparation du Programme d'action décennal (2005 - 2015) pour relever les défis auxquels fait face l'Oummah islamique en ce 21ème siècle. Le programme a été adopté par la 3ème Session extraordinaire de la conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah, en 2005. Il a recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux droits des femmes et aux besoins des jeunes et des familles dans le monde musulman. Il a, également, appelé les Pays Membres à promulguer des lois en vue de promouvoir la condition des femmes dans la communauté musulmane, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et politique, et à les protéger contre toutes les formes de violence et de discrimination, conformément aux valeurs islamiques, fondées sur la justice et l'égalité.

- a. Création d'un département au sein du Secrétariat général chargé des affaires de la femme et de la famille, et du suivi de la mise en œuvre de l'OPAAW et de l'ensemble des résolutions et questions pertinentes.
- b. Suivi de la ratification du statut de l'Organisation pour la promotion de la femme, sise au Caire, en tant qu'organe spécialisé en matière de promotion des femmes.
- c. Élaboration d'un deuxième Programme d'action décennal (2016-2025) qui aborderait les questions liées aux femmes et tendrait à les faire progresser dans le cadre de la famille.

5. **Évaluation de la contribution des Pays Membres dans la mise en œuvre de l'OPAAW**

- a. Identifier les plans nationaux découlant de l'OPAAW ;

b. Étudier les indicateurs élaborés par chaque Etat pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'OPAAW ;

c. Examiner et évaluer les activités menées par les Pays Membres pour la mise en œuvre de l'OPAAW (élaboration des politiques, promulgation des législations, mise en place des institutions, accroissement des allocations budgétaires pour la promotion des femmes, organisation d'ateliers sur l'OPAAW, etc.)

6. Évaluation du rôle et de la contribution des institutions de l'OCI dans la mise en œuvre de l'OPAAW

a. Organes subsidiaires ;

b. Institutions spécialisées ;

c. Organismes affiliés ;

d. Comités permanents et les universités islamiques.

Cette évaluation s'effectuera à travers une étude de leurs travaux et activités ainsi que de leur rôle dans la mise en œuvre de l'OPAAW.

7. Évaluation du rôle et de la contribution des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'OPAAW:

En particulier, l'étude menée sur les relations établies entre l'OCI et les organisations de la société civile, et leur rôle dans la mise en œuvre de l'OPAAW, tout en mettant l'accent sur la fédération des organisations privées dans le monde islamique et l'Union des parlements islamiques dans les Pays Membres de l'OCI.

8. Évaluation du rôle et de la contribution des médias dans la mise en œuvre de l'OPAAW:

Mettre l'accent sur le degré de médiatisation des activités accomplies dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAAW et leur impact sur la mise en valeur du rôle des femmes dans le développement des Pays Membres.

9. Évaluation du rôle et de la contribution des partenaires (en particulier les organismes des Nations unies et la Ligue des États arabes) en vertu du protocole d'accord conclu avec l'OCI.

10. L'étude d'évaluation sur l'OPAAW proposera des recommandations concernant :

- La vision et les objectifs de l'OPAAW, sa clarté et son harmonie avec l'ensemble de la vision de l'OCI dans le cadre du 2ème PAD.
- Les défis auxquels font face les parties concernées dans la mise en œuvre de l'OPAAW (Secrétariat général, Pays Membres et institutions de l'OCI).
- La nécessité de donner effet au partenariat dans la mise en œuvre de l'OPAAW et la réalisation des objectifs de l'OCI en matière de promotion des femmes.
- Le degré d'utilité du mécanisme de mise en œuvre de l'OPAAW. Est-il nécessaire de créer de nouveaux mécanismes et organismes pour en assurer la mise en œuvre dans l'avenir ?

ANNEXE

ANNEXE II. TABLEAUX SUPPLEMENTAIRES

Tableau A.3.1. Sous-dimensions et sources de données de l'Indice de l'écart de genre

I. Participation et opportunité économiques	
Variable	Source
Rapport : participation de main-d'œuvre féminine au-dessus de la valeur masculine	Organisation internationale du travail, indicateurs principaux du marché du travail (KILM), 2012
Égalité de salaire entre les femmes et les hommes pour le travail semblable (converti en rapport de femelle-au-dessus-mâle)	Forum économique mondial, enquête d'opinion exécutive (EOS), 2014
Rapport : revenus du travail prévus par femelle au-dessus de la valeur masculine	Forum économique mondial, calculs basés sur la méthodologie de Programme des Nations Unies pour le développement (Réferez-vous au rapport humain 2009 de développement)
Rapport : législateurs, hauts fonctionnaires et directeurs féminins au-dessus de la valeur masculine	Base de données en ligne du travail d'Organisation internationale, d'ILOStat, 2013 ou dernières données disponibles
Rapport : ouvriers professionnels et techniques féminins au-dessus de la valeur masculine	Base de données en ligne du travail d'Organisation internationale, d'ILOStat, 2013 ou dernières données disponibles
II. Niveau scolaire	
Rapport : taux d'alphabétisation femelle au-dessus de la valeur masculine	Institut de l'UNESCO pour la base de données de statistiques, d'éducation, 2013 ou les dernières données disponibles ; Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport humain 2009, l'année la plus récente de développement disponible entre 1997 et 2007
Rapport : taux primaire net femelle d'inscription au-dessus de la valeur masculine	Institut de l'UNESCO pour la base de données de statistiques, d'éducation, 2013 ou les dernières données disponibles
Rapport : taux secondaire net femelle d'inscription au-dessus de la valeur masculine	Institut de l'UNESCO pour la base de données de statistiques, d'éducation, 2013 ou les dernières données disponibles
Rapport : rapport tertiaire brut femelle d'inscription au-dessus de la valeur masculine	Institut de l'UNESCO pour la base de données de statistiques, d'éducation, 2013 ou les dernières données disponibles
III. Santé et survie	
Rapport de sexe à la naissance (convertie en rapport de femelle-au-dessus-mâle)	Le CIA, le monde Factbook 2014, données de CIA a mis à jour l'hebdomadaire
Rapport : espérance de vie saine femelle au-dessus de la valeur masculine	L'Organisation Mondiale de la Santé, base de données mondiale d'observatoire de santé, données à partir de 2012
IV. Habilitation politique	
Rapport : femelles avec des sièges au parlement au-dessus de la valeur masculine	Union interparlementaire, femmes dans la politique : 2014, élections se reflétant/rendez-vous jusqu'au 1er mai 2014
Rapport : femelles au niveau ministériel au-dessus de la valeur masculine	Union interparlementaire, femmes dans la politique : 2014, rendez-vous se reflétant jusqu'au 1er janvier 2014, données a mis à jour tous les deux ans
Rapport : nombre d'années d'un chef d'Etat femelle (50 dernières années) au-dessus de la valeur masculine	Calculs de forum économique mondial, le 30 juin 2014.

Source : Adapté du Forum économique mondial, Rapport mondial sur l'inégalité de

Tableau A.5.1. Disposition juridique pour la couverture sociale de la maternité dans les pays membres de l'OCI

Pays	Date de la première loi	Fournisseur des allocations de maternité	Longueur des congés de maternité			% de salaires payés dans la période en cause
			Période	Unité	en quelques semaines	
L'Afghanistan	...	Employeur	90	jours	13	100
L'Albanie	1947	Sécurité sociale	365	jours civils	52	80, 50
L'Algérie	1949	Sécurité sociale	14	semaines	14	100
L'Azerbaïdjan	1912	Sécurité sociale	126	jours civils	18	100
Le Bahreïn	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	45	jours	6	100
Le Bangladesh	1939	Employeur	16	semaines	16	100
Le Bénin	1952	sécurité sociale de 50%, employeur de 50%	14	semaines	14	100
Burkina Faso	1952	Sécurité sociale et employeur	14	semaines	14	100
Le Cameroun	1956	Fonds de sécurité sociale nationaux	14	semaines	14	100
Le Tchad	1952	Sécurité sociale	14	semaines	14	50
Les Comores	...	Employeur	14	semaines	14	100
D'Ivoire de Cote	1956	Fonds de sécurité sociale nationaux	14	semaines	14	100
Djibouti	...	Employeur	14	semaines	14	50, 100
L'Égypte	1959	Sécurité sociale et employeur	90	jours	13	100
Le Gabon	1952	Système de sécurité sociale	14	semaines	14	50
La Gambie	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	12	semaines	12	100
La Guinée	1960	sécurité sociale de 50%, employeur de 50%	14	semaines	14	100
La Guinée-Bissau	...	Employeur (si une femme affiliée à un régime de sécurité sociale reçoit une subvention, l'employeur paye la différence entre la subvention et le salaire)	60	jours	8,5	100
L'Indonésie	1957	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	3	mois	13	100
L'Iran	1949	Sécurité sociale	90	jours	13	67
L'Irak	...	Sécurité sociale	62	jours	9	100
La Jordanie	...	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	10	semaines	10	100
Kazakhstan	1999	Sécurité sociale	126	jours civils	18	100
Le Koweït	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	70	jours	10	100
Le Kirghizistan	1922	Sécurité sociale	126	jours civils	18	100

Le Liban	1963	Employeur (par la sécurité sociale)	7	semaines	7	100
La Libye	1957	Employeur (sécurité sociale pour les femmes indépendantes)	50	jours	7	50, 100
La Malaisie	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	60	jours	8,5	100
Le Mali	1952	Sécurité sociale	14	semaines	14	100
La Mauritanie	1952	Fonds de sécurité sociale	14	semaines	14	100
Le Maroc	1959	Sécurité sociale	14	semaines	14	100
La Mozambique	...	Employeur	60	jours	8,5	100
Le Niger	1952	Sécurité sociale	14	semaines	14	100
Le Nigéria ¹¹	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	12	semaines	12	50
Le Pakistan	1965	Employeur	12	semaines	12	100
Le Qatar	...	Employeur	50	jours	7	100
L'Arabie Saoudite	1969	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	10	semaines	10	50, 100
Le Sénégal	1952	Sécurité sociale	14	semaines	14	100
La Somalie	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	14	semaines	14	50
Le Soudan	n.a.	Employeur (aucune indemnité d'argent liquide statutaire n'est fournie)	8	semaines	8	100
La Syrie	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	50	jours	7	70
Le Tadjikistan	1950	Sécurité sociale	140	jours civils	20	...
Le Togo	1956	employeur de 50%, sécurité sociale de 50%	14	semaines	14	100
La Tunisie	1960	Sécurité sociale	1--2	mois	4	67, 100
La Turquie	1945	Sécurité sociale	16	semaines	16	67
Turkménistan	1955	Sécurité sociale	112	jours	16	100
LES EAU	...	Employeur	45	jours	6	100, 50
L'Ouganda	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	60	jours	8,5	100
L'Ouzbékistan	1955	Plan de sécurité sociale d'état	126	jours civils	18	100
Le Yémen	n.a.	Employeur (aucune indemnité statutaire n'est fournie)	60	jours	8,5	100
Total	50					50

Source: Nations unies, *Statistiques et Indicateurs sur les femmes et les hommes*

Tableau A.6.1. Année de reconnaissance du suffrage des femmes dans les Pays Membres de l'OCI

Pays	Les femmes d'année ont reçu le droit de vote	Les femmes d'année ont reçu juste pour se présenter à l'élection	La première femme d'année a élu (e)/(a) désigné	Pays	Les femmes d'année ont reçu le droit de vote	Les femmes d'année ont reçu juste pour se présenter à l'élection	La première femme d'année a élu (e)/(a) désigné
L'Afghanistan	1963	1963	1965	La Libye	1964	1964	.
L'Albanie	1920	1920	E 1945	La Malaisie	1957	1957	E 1959
L'Algérie	1962	1962	A 1962	Les Maldives	1932	1932	E 1979
L'Azerbaïdjan	1918	1918	E 1990	Le Mali	1956	1956	E 1959
Le Bahreïn	1973, 2002	1973, 2002	A 2002	La Mauritanie	1961	1961	E 1975
Le Bangladesh	1935, 1972	1935, 1972	E 1973	Le Maroc	1963	1963	E 1993
Le Bénin	1956	1956	E 1979	La Mozambique	1975	1975	E 1977
Le Brunei	Na	Na	Na	Le Niger	1948	1948	E 1989
Burkina Faso	1958	1958	E 1978	Le Nigéria	1958	1958	.
Le Cameroun	1946	1946	E 1960	L'Oman	1994, 2003	1994, 2003	.
Le Tchad	1958	1958	E 1962	Le Pakistan	1935, 1947	1935, 1947	E 1973
Les Comores	1956	1956	E 1993	La Palestine	.	.	.
D'Ivoire de Cote	1952	1952	E 1965	Le Qatar ⁽²⁾	2003	.	.
Djibouti	1946	1986	E 2003	L'Arabie Saoudite	Na	Na	Na
L'Égypte	1956	1956	E 1957	Le Sénégal	1945	1945	E 1963
Le Gabon	1956	1956	E 1961	Sierra Leone	1961	1961	.
La Gambie	1960	1960	E 1982	La Somalie	1956	1956	1979
La Guinée	1958	1958	E 1963	Le Soudan	1964	1964	E 1964
La Guinée-Bissau	1977	1977	A 1972	Le Surinam	1948	1948	E 1975
La Guyane	1953	1945	E 1968	Le Tadjikistan	1924	1924	E 1990
L'Indonésie	1945, 2003	1945	A 1950	Le Togo	1945	1945	E 1961
L'Iran	1963	1963	1963 E+A	La Tunisie	1959	1959	E 1959
L'Irak	1980	1980	1980	La Turquie	1930, 1934	1930, 1934	A 1935
La Jordanie	1974	1974	A 1989	Turkménistan	1927	1927	E 1990
Kazakhstan	1924, 1993	1924, 1993	E 1990	L'Ouganda	1962	1962	A 1962
Le Koweït	2005	2005	A 2005	LES EAU.	Na	Na	Na
Le Kirghizistan	1918	1918	E 1990	L'Ouzbékistan	1938	1938	E 1990
Le Liban	1952	1952	A 1991	Le Yémen	1967, 1970	1967, 1970	E 1990

Source: Union interparlementaire, base de données PARLINE ; Statistiques de l'OCDE, Base de données sur le Genre, les institutions et le développement

* Les données se réfèrent à l'année à laquelle le droit de voter ou de se présenter aux élections nationales au suffrage universel et égal a été reconnu. Lorsque deux années sont présentées, la première se réfère à la toute première reconnaissance partielle du droit de voter ou de se présenter aux élections. Dans certains pays, les femmes ont obtenu le droit de voter ou de se présenter aux élections locales avant d'obtenir ces mêmes droits pour les élections nationales. Les données sur les droits électoraux locaux ne sont pas incluses dans ce tableau.

Tableau A.6.2. Le nombre de sièges parlementaires dans les pays membres de l'OCI

Rang du monde	Pays	Chambre inférieure ou simple				Chambre supérieure ou sénat				Les deux Chambres combinées		
		Élections	Seats*	Femmes	% de W	Élections	Seats*	Femmes	% de W	Seats*	Femmes	% de W
39	L'Afghanistan	9 2010	249	69	27,7	1 2015	102	18	17,6	351	87	24,8
64	L'Albanie	6 2013	140	29	20,7					140	29	20,7
27	L'Algérie	5 2012	462	146	31,6	12 2012	144	10	6,9	606	156	25,7
88	L'Azerbaïdjan	11 2010	122	19	15,6					122	19	15,6
123	Le Bahraïn	11 2014	40	3	7,5	12 2014	40	9	22,5	80	12	15,0
68	Le Bangladesh	1 2014	350	70	20,0					350	70	20,0
122	Le Bénin	4 2011	83	7	8,4					83	7	8,4
97	Burkina Faso	11 2014	90	12	13,3					90	12	13,3
31	Le Cameroun	9 2013	180	56	31,1	4 2013	100	20	20,0	280	76	27,1
90	Le Tchad	2 2011	188	28	14,9					188	28	14,9
	Les Comores	1 2015	33							33	0	0,0
117	Côte d'Ivoire	12 2011	251	23	9,2					251	23	9,2
102	Djibouti	2 2013	55	7	12,7					55	7	12,7
92	Le Gabon	12 2011	120	17	14,2	12 2014	102	19	18,6	222	36	16,2
116	La Gambie	3 2012	53	5	9,4					53	5	9,4
61	La Guinée	9 2013	114	25	21,9					114	25	21,9
95	La Guinée-Bissau	4 2014	102	14	13,7					102	14	13,7
30	La Guyane	11 2011	67	21	31,3					67	21	31,3
81	L'Indonésie	4 2014	555	95	17,1					555	95	17,1
132	L'Iran	5 2012	290	9	3,1					290	9	3,1
44	L'Irak	4 2014	328	87	26,5					328	87	26,5
105	La Jordanie	1 2013	150	18	12,0	10 2013	75	8	10,7	225	26	11,6
45	Kazakhstan	1 2012	107	28	26,2	10 2014	47	3	6,4	154	31	20,1
136	Le Koweït	7 2013	65	1	1,5					65	1	1,5
55	Le Kirghizistan	10 2010	120	28	23,3					120	28	23,3
132	Le Liban	6 2009	128	4	3,1					128	4	3,1
86	La Libye	6 2014	188	30	16,0					188	30	16,0
113	La Malaisie	5 2013	222	23	10,4	N.A.	59	17	28,8	281	40	14,2
128	Les Maldives	3 2014	85	5	5,9					85	5	5,9
115	Le Mali	11 2013	147	14	9,5					147	14	9,5
48	La Mauritanie	11 2013	147	37	25,2	11 2009	56	8	14,3	203	45	22,2
82	Le Maroc	11 2011	395	67	17,0	10 2009	270	6	2,2	665	73	11,0
13	La Mozambique	10 2014	250	99	39,6					250	99	39,6
97	Le Niger	1 2011	113	15	13,3					113	15	13,3
125	Le Nigéria	4 2011	360	24	6,7	4 2011	109	7	6,4	469	31	6,6
137	L'Oman	10 2011	84	1	1,2	10 2011	83	15	18,1	167	16	9,6
64	Le Pakistan	5 2013	323	67	20,7	3 2012	104	17	16,3	427	84	19,7
139	Le Qatar	7 2013	35	0	0,0					35	0	0,0
69	L'Arabie Saoudite	1 2013	151	30	19,9					151	30	19,9
7	Le Sénégal	7 2012	150	64	42,7					150	64	42,7
104	Sierra Leone	11 2012	121	15	12,4					121	15	12,4
94	La Somalie	8 2012	275	38	13,8					275	38	13,8
50	Le Soudan	4 2010	354	86	24,3	5 2010	29	5	17,2	383	91	23,8
106	Le Surinam	5 2010	51	6	11,8					51	6	11,8
83	Le Tadjikistan	2 2010	59	10	16,9	3 2010	33	4	12,1	92	14	15,2
78	Le Togo	7 2013	91	16	17,6					91	16	17,6
30	La Tunisie	10 2014	217	68	31,3					217	68	31,3
91	La Turquie	6 2011	548	79	14,4					548	79	14,4
46	Turkménistan	12 2013	124	32	25,8					124	32	25,8
79	LES EAU	9 2011	40	7	17,5					40	7	17,5
24	L'Ouganda	2 2011	386	135	35,0					386	135	35,0
86	L'Ouzbékistan	12 2014	150	24	16,0	1 2015	100	17	17,0	250	41	16,4
138	Le Yémen	4 2003	301	1	0,3	4 2001	111	2	1,8	412	3	0,7
	OCI		#####	1.845	18,3		1.564	185	11,8	#####	2.030	17,5

Source: Union interparlementaire, Base de données PARLINE (consultée en mars 2015)

Les chiffres correspondent au nombre de sièges actuellement occupés au Parlement

Tableau A.6.3. Les Présidents des Chambres parlementaires dans les Pays Membres de l'OCI

Pays	Structure du Parlement	Chambre	Emale (F)/bière anglaise (M)	Nom du président
L'Afghanistan	Bicaméral	Chambre des aînés	M	Fazal Hadi Muselimyar
L'Afghanistan	Bicaméral	Chambre des personnes	M	Abdul Raouf Ibrahimy
L'Albanie	Unicameral	Le Parlement	M	Méta d'Illir
L'Algérie	Bicaméral	L'assemblée du peuple nationale	M	Mohamed Larbi Ould Khelifa
L'Algérie	Bicaméral	Le Conseil de la nation	M	Abdelkader Bensalah
L'Azerbaïdjan	Unicameral	Assemblée nationale	M	Oqtay S. Asadov
Le Bahrain	Bicaméral	Le Conseil de Shura	M	Ali Bin Saleh Al-Saleh
Le Bahrain	Bicaméral	Le Conseil des représentants	M	Ahmed Bin Ebrahim Almulla
Le Bangladesh	Unicameral	Le Parlement	F	Shirin Sharmin Chaudhury
Le Bénin	Unicameral	Assemblée nationale	M	Mathurin Nago
Burkina Faso	Unicameral	Conseil National transitoire	M	Moumina Chériff Sy
Le Cameroun	Bicaméral	Sénat	M	Marcel Niat Njifenji
Le Cameroun	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Djibril Cavayé Yeguie
Le Tchad	Unicameral	Assemblée nationale	M	Haroun Kabad
Les Comores	Unicameral	Assemblée de l'union	M	Abdou Oussen
Côte d'Ivoire	Unicameral	Assemblée nationale	M	Guillaume Soro
Djibouti	Unicameral	Assemblée nationale	M	Mohamed Ali Houmed
Le Gabon	Bicaméral	Sénat	F	Lucie Milebou-Aubusson
Le Gabon	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Guy Nzouba-Ndama
La Gambie	Unicameral	Assemblée nationale	M	Abdoulie Bojang
La Guinée	Unicameral	Assemblée nationale	M	Claude Kory Kondiano
La Guinée-Bissau	Unicameral	L'Assemblée nationale des personnes	M	Cipriano Cassamá
La Guyane	Unicameral	Assemblée nationale du Parlement de la république de Guyane coopérative	M	Raphael G.C. Trotman
L'Indonésie	Unicameral	Chambre des représentants	M	Setya Novanto
L'Iran	Unicameral	Le Parlement islamique de l'Iran	M	Ali Ardeshir Larijani
L'Irak	Unicameral	Le Conseil des représentants de l'Irak	M	Saleem Al-Jubouri
La Jordanie	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Atef Tarawneh
La Jordanie	Bicaméral	Sénat	M	Abdur-Rauf Rawabdeh
Kazakhstan	Bicaméral	Sénat	M	Kassym-Jomart Tokayev
Kazakhstan	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Kabibulla Jakupov
Le Koweït	Unicameral	Assemblée nationale	M	Marzouq Ali M. Al-Ghanim
Le Kirghizistan	Unicameral	Le Conseil suprême	M	Asilbek Jeenbekov
Le Liban	Unicameral	Assemblée nationale	M	Nabih Berry
La Libye	Unicameral	Chambre des représentants	M	Aguila Salah Issa
La Malaisie	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Tan Sri Pandikar Amin Haji Mulia
La Malaisie	Bicaméral	Sénat	M	Tan Sri Abu Zahar Dato Nika Ujang

Les Maldives	Unicameral	Majlis des personnes	M	Abdulla Maseeh Mohamed
Le Mali	Unicameral	Assemblée nationale	M	Issaka Sidibé
La Mauritanie	Bicaméral	Sénat	M	Mohamed El Hacem Ould El Hadj
La Mauritanie	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Mohamed Ould Boilil
Le Maroc	Bicaméral	Chambre des conseillers	M	Mohamed Cheikh Biadillah
Le Maroc	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Rachid Talbi Alami
La Mozambique	Unicameral	Assemblée de la République	F	Verónica Nataniel Macamo Dlovo
Le Niger	Unicameral	Assemblée nationale	M	Amadou Salifou
Le Nigéria	Bicaméral	Sénat	M	David Mark
Le Nigéria	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Aminu Tambuwal
L'Oman	Bicaméral	Le Conseil consultatif	M	Awali de Nasir Al Ma de bin de Hilal de bin de Khalid '
L'Oman	Bicaméral	Conseil d'État	M	Bin Mahfoudh Al Manthri de Yahya
Le Pakistan	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Sardar Ayaz Sadiq
Le Pakistan	Bicaméral	Sénat	M	Mian Raza Rabbani
Le Qatar	Unicameral	Comité consultatif	M	Mohamed Bin Mubarak Al-Khulaifi
L'Arabie Saoudite	Unicameral	Le Conseil consultatif	M	Abdullah Al Sheikh
Le Sénégal	Unicameral	Assemblée nationale	M	Moustapha Niasse
Sierra Leone	Unicameral	Le Parlement	M	Sheku Badara Bashiru Dumbuya
La Somalie	Unicameral	Chambre des personnes	M	Mohammed Sheikh Osman (Jawari)
Le Soudan	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Alfatih Izz Alden Almonsour
Le Soudan	Bicaméral	Le Conseil des états	M	Adam Hamid Musa
Le Surinam	Unicameral	Assemblée nationale	F	Jennifer Geerlings-Simons
Le Tadjikistan	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Shukurjon Zuhurov
Le Tadjikistan	Bicaméral	Assemblée nationale	M	Mahmadsaid Ubaidulloev
Le Togo	Unicameral	Assemblée nationale	M	Dama Dramani
La Tunisie	Unicameral	Assemblée des représentants des personnes	M	Mohamed Ennaceur
La Turquie	Unicameral	Assemblée de Grand National de la Turquie	M	Cemil Çiçek
Turkménistan	Unicameral	Assemblée	F	Akja Tajiyewna Nurberdiyewa
L'Ouganda	Unicameral	Le Parlement	F	Rebecca Kadaga
LES EAU	Unicameral	Conseil National fédéral	M	Mohammad Ahmad Al Mur
L'Ouzbékistan	Bicaméral	Sénat	M	Nigmatulla Yuldashev
L'Ouzbékistan	Bicaméral	Chambre législative	M	Nuriddinjon Ismailov
Le Yémen	Bicaméral	Chambre des représentants	M	Al-Rae de Yahya Ali
Le Yémen	Bicaméral	Le Conseil consultatif	M	Abdul Rahman Ali Othman

Source: Union interparlementaire, Base de données PARLINE (consultée en mars 2015)

REFERENCES

- Bravo-Baumann, H. (2000). Capitalisation of Experiences on the Contribution of Livestock Projects to Gender Issues, Working Document Swiss Agency for Development and Cooperation, Bern.
- CIVICUS (2013). The CIVICUS Enabling Environment Index.
- EU (2014). Violence Against Women: An EU-Wide Survey, European Union.
- European Commission (2007). Tackling the Pay Gap between Women and Men, Luxembourg.
- Goldin, C. (2014). "A Grand Gender Convergence: Its Last Chapter", *American Economic Review*, Vol. 104, No. 4, 1091-1119.
- Haloi A., and Limbu, D. K. (2013). Socio-Economic Factors Influence the Age at First Marriage of Muslim Women of a Remote Population from North-East India, *Antrocom Online Journal of Anthropology*, Vol. 9. No. 1, 75-79.
- Handy, F. and Kassam, M. (2007). "Practice What You Preach? The Role of Rural NGOs in Women's Empowerment", *Journal of Community Practice*, Vol. 14, No.3, 69 -91.
- Hunt, J. and Kasynathan, N. (2002). "Reflections on Microfinance and Women's Empowerment", *Development Bulletin*, 57, 71-75.
- ILO (2015). Global Wage Report: Wages and Income Inequality, Geneva.
- Lewis, D. and Kanji, N. (2009). Non-government Organization and Development, London: Routledge.
- Moser, C. and Moser, A. (2002). "Gender Mainstreaming since Beijing: A Review of Success and Limitations in International Institution", *Gender and Development*, Vol.13, No.2, 11-22.
- Nabacwa, M. S. (2001). Policies and Practices Towards Women's Empowerment: Policy advocacy by gender focused NGOs and the realities of grassroots women in Uganda. Associate African Gender Institute, University of Cape Town.
- Partnership for Maternal, Newborn and Child Health (2006). Opportunities for Africa's Newborns: Practical Data, Policy and Programmatic Support for Newborn Care in Africa.
- Partnership for Maternal, Newborn and Child Health (2010). Countdown to 2015 Decade Report (2000-2010).
- Sen, G. and Grown, C. (1988). Development, Crises and Alternative Vision: Third World Women's Perspective, London: Earthscan.
- SESRIC (2013). OIC Health Report, Ankara.
- SESRIC (2014). Education and Scientific Development in OIC Countries, Ankara.
- SESRIC (2014a). Civil Society in OIC Member Countries: Challenges and Opportunities, SESRIC Outlook Series, Ankara.
- UN (1995). United Nations' Beijing Declaration.
- UN (2001). Principles and Recommendations for a Vital Statistics System, Series M, no. 19, Rev. 2, Sales No. E.01.XVII.10, United Nations.
- UN (2010). The World's Women 2010: Trends and Statistics.
- UNFPA (2002). Annual Report: Reproductive Health and Safe Motherhood.
- UNICEF (2001). Early Marriages Child Spouses. The United Nations Children's Fund.
- UNICEF (2005). Early Marriage A Harmful Traditional Practice A Statistical Exploration. The United Nations Children's Fund.
- UNICEF (2009). Low Birth Weight: Country, Regional and Global Estimates & Child Info Report. The United Nations Children's Fund.

UN Women (2014). Facts and Figures: Ending Violence against Women. Available from: <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>.

United World (2013). OIC: Building Bridges for Peace, USA Today (26 September 2013).

WEF (2014). The Global Gender Gap Report 2014. Geneva.

WHO (2011). World Health Report.

WHO (2013). Global and Regional Estimates of Violence against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-Partner Sexual Violence.

World Bank (2012). World Development Report 2012: Gender Equality and Development.